



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Request for a Standing Offer

Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale
(OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public
Works and Government Services Canada, hereby
requests a Standing Offer on behalf of the Identified
Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux
Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise
par la présente, une offre à commandes au nom des
utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/
Direction de l'acquisition de travaux
scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet Commercial Satellite Imagery Products or Data - REFRESH / Données ou produits d'imagerie satellitaire commerciale - MISE À JOUR	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60SQ-120001/D	Date 2015-11-06
Client Reference No. - N° de référence du client E60SQ-120001	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-15-00704506	
File No. - N° de dossier 003st.E60SQ-120001	CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 2015-12-17	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time (EST) / Heure normale de l'est
Delivery Required - Livraison exigée See Herein - Voir ci-joint	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Adriana Crncan	Buyer Id - Id de l'acheteur 003st
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-1353	Email Address: Adriana.Crncan@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Sommaire des révisions :

Le texte ci-dessous a été ajouté à la page 6.

Si aucune offre d'un titulaire actuel d'une offre à commandes principale et nationale (OCPN) n'est reçue avant la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, l'OCPN sera révisée afin qu'y soient intégrés les prix les plus récents (jusqu'au 31 mars 2015) pour l'année suivante.

Par la présente, les offrants sont informés que les services offerts sur le Web seront jugés irrecevables dans le cadre de la présente DOC.

Partie 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, section 1. Instructions pour la préparation des offres, page 17 : du texte a été ajouté pour clarifier que les offres soumises en version électronique doivent être dans un format PDF interrogeable.

La phrase ci-dessous a été ajoutée à la section A, Modèles, à la page 19.

Tous les produits offerts par les offrants doivent être livrables dans le Cadre national des données d'observation de la Terre/Système de gestion des données d'observation de la Terre, conformément à l'Appendice E à l'Annexe A concernant l'ensemble de livraison de produits.

Les révisions ci-dessous ont été apportées à la section 2, Produits offerts, à la page 20.

- a) Le point 2.1.2, Produits orthoredressés, a été supprimé des produits obligatoires et inséré dans la section 2.2.7, Produits optionnels.
- b) Le point 2.2.5 a été révisé pour ajouter *Produits offerts pour les fenêtres de collection* au titre.
- c) Le point 2.2.6, Produits offerts pour les fenêtres de collection, a été supprimé et inséré au point 2.2.5.
- d) Le point 2.2.7, Produits orthoredressés, a été ajouté (voir 2.1.2 ci-dessus).

Le texte au point 2, Produits offerts, à la page 21, a été révisé pour incorporer de petites mises à jour.

Le texte au point 2.1, Produits et descriptions obligatoires, à la page 22, a été révisé pour retirer les produits orthoredressés et clarifier l'exigence.

Le modèle 2.1.1 de la section 2.1.1, Produits de base, à la page 22, a été révisé pour modifier les propriétés ci-dessous de requises à souhaitables.

- Liste des corrections géométriques apportées.
- Liste des corrections radiométriques apportées.
- Est-ce que le produit en lanières est raccordé et équilibré sur le plan chromatique?

La section Produits orthoredressés, au point 2.1.2, à la page 22, a été supprimée complètement et insérée à la section 2.2.7.

Le tableau au point 2.2.2, Autres regroupements d'images, à la page 23, a été révisé pour modifier la propriété du point *Niveau de traitement : défaut ou options de Requis à Souhaitable*.

Le point 2.2.5, Produits de suivi offerts, à la page 26, a été révisé pour ajouter *Fenêtre de collection* au titre. Le modèle 2.2.5 a été révisé pour modifier la propriété du point *Niveau de traitement : défaut ou options de Requis à Souhaitable*.

Le point 2.2.6, Produits offerts pour les fenêtres de collection, à la page 26, a été supprimé et inséré au point 2.2.5.

Au point 2.2.7, à la page 26, une section a été ajoutée pour inclure les produits orthoredressés.

Le modèle 3.1 sur les métadonnées obligatoires livrées avec une trousse de livraison de produit, à la page 29, a été révisé pour modifier la propriété des éléments suivants de *Requis à Souhaitable* :

- Information supplémentaire sur le traitement de données, y compris la date de traitement, le nom et la version du processeur et toute autre information pertinente au sujet du traitement.
- Information supplémentaire, y compris :
 - Fournisseur – numéro de commande
 - Numéro de commande du client
 - Code des produits.

Le niveau de traitement des données demeure un attribut des métadonnées obligatoires.

Le modèle 3.2, au point 3.2, Métadonnées sur les produits mosaïques – obligatoire si un produit mosaïque est offert, à la page 30, est révisé pour modifier la propriété des éléments suivants de *Requis à Souhaitable* :

- Information supplémentaire sur le traitement de données, y compris la date de traitement, le nom et la version du processeur et toute autre information pertinente au sujet du traitement.
- Information supplémentaire, y compris :
 - Fournisseur – numéro de commande
 - Numéro de commande du client
 - Code des produits.

Le niveau de traitement des données demeure un attribut des métadonnées obligatoires.

Le modèle 4.3 au point 4.2, Services de soutien des clients non urgents, à la page 36, SR13, a été supprimé.

Ajout de DS13 et DS14 au modèle 4.4 du point 4.2, Services de soutien des clients non urgents, à la page 37.

Au point 6, Classes de licences, à la page 38, le texte a été révisé pour clarifier les exigences.

Les points a), d) et e) des INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES OFFRES FINANCIÈRES, de la pièce jointe 2 de la partie 3, à la page 39, ont été révisés.

Au point 1, Barèmes de prix pour chaque paire de capteur-satellite ou de capteur-constellation ou constellation/capteur, page 40, les tarifs ORTHO (Scène) ou ORTHO (Zone) ont été supprimés et le texte sur les tarifs des produits optionnels a été mis à jour.

Au point 2, Prix pour les produits requis à la page 40, le texte a été mis à jour.

Au point 3, Prix pour les produits facultatifs à la page 40, le texte a été mis à jour.

Au point 4.3, Prix basé sur la durée, à la page 41, le texte a été révisé pour retirer les références au tarif de la fenêtre de collection.

Ajout de la section 4.4, Prix des produits associés à des fenêtres de collecte, à la page 41.

Au point 5.1, Frais supplémentaires à la page 42, le texte sur les frais supplémentaires pour les licences a été révisé.

Les critères obligatoires M1, M3 et M4 de la pièce jointe 1 de la partie 4, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS, à la page 48, ont été révisés et les critères techniques cotés ont été mis à jour.

La section A, Critères financiers obligatoires pour l'évaluation du capteur-satellite ou du capteur-constellation, de la pièce jointe 2 de la partie 4, CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES, à la page 61, a été révisée pour apporter des changements au critère 3 et le clarifier.

La section B, Critères financiers obligatoires pour l'évaluation d'un produit supplémentaire, de la pièce jointe 2 de la partie 4, CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES, à la page 61, a été révisée pour apporter des changements aux critères 3 et 4 et les clarifier.

Le point A, OFFRE À COMMANDE, article 2.1, Conditions générales de la partie 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, à la page 75, a été révisé pour mettre à jour les conditions générales.

Le point B, CLAUSES DE CONTRAT SUBSÉQUENT, article 2,1, Conditions générales de la partie 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, à la page 81, a été révisé pour mettre à jour les conditions générales.

La définition des produits de fenêtre de collection au point d) de l'annexe A, Besoin, section 3, Définitions, à la page 85, a été mise à jour.

Le texte du tableau 2, Catégories de produits optionnels, du point 4.2, Catégories de produits facultatifs, à la page 89 a été révisé.

La première phrase du point 5.1, Métadonnées requises à la livraison d'un produit, à la page 90, a été révisée aux fins de clarification.

Le tableau 3 du point 5.1, Métadonnées requises à la livraison d'un produit, à la page 90, a été révisé afin de modifier les propriétés de *Requis à Souhaitable* :

- Information supplémentaire sur le traitement de données, y compris la date de traitement, le nom et la version du processeur et toute autre information pertinente au sujet du traitement.
- Information supplémentaire, y compris :
 - Fournisseur – numéro de commande
 - Numéro de commande du client
 - Code des produits

Le niveau de traitement des données demeure un attribut des métadonnées obligatoires.

Le tableau 3.1 au point 5.2, Métadonnées requises pour les produits mosaïques, à la page 91, a été révisé pour modifier les propriétés des éléments suivants de *Requis à Souhaitable* :

- Information supplémentaire sur le traitement de données, y compris la date de traitement, le nom et la version du processeur, et toute autre information pertinente au sujet du traitement.
- Information supplémentaire, y compris :
 - Fournisseur – numéro de commande
 - Numéro de commande du client
 - Code des produits

Le niveau de traitement des données demeure un attribut des métadonnées obligatoires.

L'élément RS3 au point 7.1, Services à délai critique, catégories de priorité et délais, à la page 94, a été supprimé et inséré à DS13.

Suppression de DS13 du point 7.2, Services de soutien à la clientèle à délai non critique, à la page 98, et insertion à DS14. Ajout de DS13.

Le texte au point 11, Licences, à la page 104, a été révisé aux fins de clarification.

Ajout à l'annexe C, MODÈLE DE RAPPORT D'UTILISATION, à la page 120, de deux nouvelles colonnes *Nom du satellite* et *Nombre de produits d'image*.

LA PRÉSENTE EST UNE MISE À JOUR DE L'OFFRE À COMMANDES E60SQ-120001/XXX/XX

La présente mise à jour vise à permettre à de nouveaux fournisseurs de soumettre une offre et de devenir éventuellement un participant d'une offre à commandes pour des données ou des produits d'imagerie satellitaire commerciale.

Les nouveaux offrants conformes se verront attribuer des offres à commandes à condition de satisfaire à toutes les exigences de la demande d'offre à commandes.

Le présent document vise aussi à permettre aux titulaires actuels d'une OCPN de soumettre une offre pour mettre à jour les prix et les produits identifiés dans des OCPN existantes, et / ou d'ajouter de nouveaux capteurs-satellites ou de nouveaux capteurs-constellations et des produits d'imagerie connexes, que ce soit pour leur inclusion dans une OCPN existante ou pour l'émission d'une OCPN supplémentaire. Les nouveaux capteurs-satellites, capteurs-constellations et produits connexes qui sont offerts doivent satisfaire aux exigences de la présente DOC.

Les titulaires actuels d'une OCPN ne sont pas tenus de se qualifier ou de soumissionner à nouveau pour les capteurs-satellites et les capteurs-constellations ainsi que les données ou les produits d'imagerie correspondants pour lesquels ils détiennent déjà une OCPM et ne soumettent aucune mise à jour. Si aucune offre d'un titulaire actuel d'une offre à commandes principale et nationale (OCPN) n'est reçue avant la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, l'OCPN sera révisée afin qu'y soient intégrés les prix les plus récents (jusqu'au 31 mars 2015) pour l'année suivante.

Par la présente, les offrants sont informés que les services offerts sur le Web seront jugés irrecevables dans le cadre de la présente DOC.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte-rendu
4. Termes-clés
5. Utilisation estimative

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Co-entreprise
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Responsable de l'offre à commandes
6. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres
 - Section I : Offre technique
 - Section II : Offre financière
 - Section III : Attestations
 - Section IV: Information supplémentaire

Pièce jointe 1 à la partie 3 - Guide de préparation de l'offre technique
Pièce jointe 2 à la partie 3 - Instructions pour la préparation de l'offre financière
Pièce jointe 3 à la partie 3 - Fichier de prix de l'offre financière

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

Pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères techniques obligatoires et cotés par points
Pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères financiers obligatoires

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles exigées avec l'offre

Pièce jointe 1 à la partie 5 - Formulaire d'attestation d'entité juridique et de capacité de délivrance de licences de l'AOS
Pièce jointe 2 à la partie 5 - Formulaire d'attestation de capacité autorisée de délivrance de licences

PART 6 – INFORMATION REQUISE AVANT L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES

- A. Information générale
- B. Spécifications de la structure des fichiers et interfaces de communication
- C. Information Requise pour l'achèvement du contrat de licence d'utilisateur final (CLUF)

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures et l'instrument pour les commandes subséquentes
7. Limite des commandes subséquentes
8. Livraison du produit
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Capteurs-satellites et capteurs-constellations pas encore en service

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Assurances
8. Contrat de la défense
9. Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

Liste des annexes :

- Annexe A - Besoin
- Appendice A à l'annexe A – Liste d'acronymes
 - Appendice B à l'annexe A – Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF)
 - Appendice C à l'annexe A – Convention d'appellation/numérotation des fichiers suggérée pour les ensembles de livraison de produit
 - Appendice D à l'annexe A – Exigences s'appliquant à la notification par courriel
 - Appendice E à l'annexe A – Chemin de répertoire FTP gouvernemental désigné servant à la livraison d'ensembles de livraison de produits
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Modèle de rapport d'utilisation
- Annexe D - Procédures et l'instrument pour les commandes subséquentes
- Appendice A à l'annexe D – Formulaire PWGSC-TPSGC 942 de commande subséquentes à une offre à commandes
 - Appendice B l'annexe D – Guide pour les besoins de commande subséquentes
- Annexe E - Renseignements sur le produit satellitaire et les services
- Annexe F - Spécifications de la structure des fichiers et interfaces de communication

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes, des annexes et des appendices, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations: comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Information requise avant l'émission d'une offre à commandes
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent: 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les pièces jointes comprennent :

Pièce jointe 1 à la partie 3 -	Guide de préparation de l'offre technique
Pièce jointe 2 à la partie 3 -	Instructions pour la préparation de l'offre financière
Pièce jointe 3 à la partie 3 -	Fichier de prix de l'offre financière
Pièce jointe 1 à la partie 4 -	Critères techniques obligatoires et cotés
Pièce jointe 1 à la partie 5 -	Formulaire d'attestation d'entité juridique et de capacité de délivrance de licences de l'AOS
Pièce jointe 2 de la partie 5 -	Formulaire d'attestation de capacité autorisée de délivrance de licences

Les annexes et les appendices comprennent :

Annexe A -	Besoin
	Appendice A à l'annexe A – Liste d'acronymes
	Appendice B à l'annexe A – Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF)
	Appendice C à l'annexe A – Convention d'appellation/numérotation des fichiers suggérée pour les ensembles de livraison de produit
	Appendice D à l'annexe A – Exigences s'appliquant à la notification par courriel
	Appendice E à l'annexe A – Chemin de répertoire FTP gouvernemental désigné servant à la livraison d'ensembles de livraison de produits
Annexe B -	Base de paiement
Annexe C -	Modèle de rapport d'utilisation
Annexe D -	Procédures et l'instrument pour les commandes subséquentes
	Appendice A à l'annexe D - Formulaire PWGSC-TPSGC 942 de commande subséquente à une offre à commandes

Appendice B à l'annexe D – Guide pour les besoins de commande subséquente à une offre à commande

Annexe E - Renseignements sur le produit satellitaire et les services

Annexe F - Spécifications de la structure des fichiers et interfaces de communication

2. Sommaire

Offres à commandes principales et nationales (OCPN) multiples pour des données ou des produits d'imagerie satellitaire commerciale (ISC) devant être livrés au gouvernement du Canada (GC).

(a) Le Canada a besoin, sur demande, d'imagerie satellitaire commerciale provenant de capteurs satellites ou de capteurs-constellations fournissant les produits d'imagerie dont le gouvernement du Canada a besoin, tel que défini dans l'Annexe A, Besoin.

(b) Dans le cadre de cette DOC un offrant peut être :

(i) **une agence d'opération de satellites (AOS) :** une AOS peut nommer un ou plusieurs distributeur(s) canadien dans son offre. L'AOS peut également nommer le ou les revendeurs canadiens du distributeur. Le Canada prendra en considération un distributeur étranger ou un revendeur étranger seulement si un distributeur canadien ou un revendeur canadien autorisé n'offre pas les données ou produits d'imagerie satellitaire. Voir l'article 1.3 A) Offres d'agences d'opération de satellites, à la partie 5, Attestations.

Ou

(ii) **un distributeur autorisé par une AOS détenant les droits d'octroyer des licences de distribution des données ou produits d'imagerie satellitaire :** Un distributeur peut soumettre une offre pour un ou plusieurs capteurs-satellites ou capteurs-constellations d'une ou de plus d'une AOS. Voir l'article 1.3 B) Offres d'organismes autres que des agences d'opération de satellites, à la partie 5, Attestations.

Ou

(iii) **un revendeur autorisé par le distributeur détenant les droits d'octroyer des sous-licences de distribution des données ou produits d'imagerie satellitaire :** Un revendeur peut soumettre une offre pour un ou plusieurs capteurs-satellites ou capteurs-constellations d'une ou de plus d'une AOS. Voir l'article 1.3 B) Offres d'organismes autres que des agences d'opération de satellites, à la partie 5, Attestations.

(c) Le Canada a l'intention d'émettre une (1) OCPN à chaque agence d'opération de satellites (AOS) recevable, ou distributeur recevable ou revendeur recevable autorisé par l'AOS qui sont recevables, qui fournit des produits et données d'imagerie des capteurs-satellites ou des capteurs-constellations répondant aux besoins.

Toute offre à commandes subséquente comprendra tous les capteurs-satellites et capteurs-constellations soumis par un offrant et qui ont été jugés conformes aux exigences applicables de la DOC.

(d) Toute offre à commandes subséquente sera pour une période initiale d'un (1) an maximum à compter de la date d'émission, et pourra être prolongée d'au plus quatre (4) périodes d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions et aux mêmes taux ou prix que ceux indiqués dans l'offre à commandes.

- (e) Une fois par année, des offres seront acceptées pour la mise à jour des prix et des produits des OCPN existantes, et pour les nouveaux capteurs-satellites ou capteurs-constellations, que ce soit pour inclusion dans une OCPN existante ou pour l'émission d'une OCPN supplémentaire.

- (f) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Ce marché englobe des services de traitement de données satellitaires et des services connexes qui sont exclus de l'application de l'ALENA conformément à l'Appendice 1001.1b-2, catégorie T, Services de communication, de photographie, de cartographie, d'impression et de publication, sous-catégorie T013, Services généraux de photographie - sans mouvement. Ce marché n'est pas visé par les dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), conformément à l'appendice 1, annexe 4. Les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) peuvent s'appliquer à ce marché, puisqu'il pourrait y avoir des commandes subséquentes dont la livraison est dans un endroit qui est visé par une ERTG. La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones ne s'applique pas, puisque les services ne sont pas destinés directement à la population autochtone.

3. Compte-rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Termes-clés

- (a) Les termes clés techniques relatifs au besoin visé par la présente demande d'offres à commandes figurent dans le Besoin à l'Annexe A.
- (b) Les définitions aux fins de la présente demande d'offres à commandes sont indiquées ci-dessous :
 - (i) **Agence d'opération de satellites** : désigne l'entité légale qui est chargée de l'exploitation des capteurs-satellites ou des capteurs-constellations.
 - (ii) **Distributeur** : désigne un fournisseur qui obtient des données ou produits d'imagerie satellitaire auprès d'une AOS.
 - (iii) **Revendeur** : désigne un fournisseur qui obtient des données ou produits d'imagerie satellitaire auprès d'un distributeur d'une AOS.
 - (iv) **Un titulaire actuel d'une offre à commandes principales et nationales (OCPN)** est un offrant qui a obtenu une OCPN à la suite des demandes d'offres à commandes numéro E60SQ-120001/B et E60SQ-120001/C.

5. Utilisation estimée

Le volume d'affaires total estimé pour l'imagerie satellitaire commerciale requise par le gouvernement du Canada représente 3 000 images pour la première année complète, avec une augmentation subséquente d'environ 10 à 20 % par année. Toutes les quantités indiquées dans les présentes sont estimatives seulement, exprimées de bonne foi, et basées sur les OCPN actuellement en vigueur.

- 5.1 Volumes des produits de type *Nouvelles acquisitions* (Tableau 1) et *Commandes selon les catalogues* (Tableau 2), répartis par priorité de livraison et catégorie de produits, comme suit :

Tableau 1
Distribution estimée des produits « Nouvelles acquisitions »
par priorité de livraison et catégorie de produit

	<i>Nouvelles acquisitions</i>				
	Priorité				
Catégorie de produit	L-faible	L-régulière	L-opérationnelle	L-urgente	Total
Base (aucun produit additionnel)	100	200	300	150	750
Autres produits (d'après la liste des prix commerciaux de l'offrant)	150	200	50	100	500
Ortho-imagerie	150	550	300	150	1 150
Total	400	950	650	400	2 400

Tableau 2
Distribution estimée des produits « Commandes de catalogues »
par priorité de livraison et catégorie de produit

	<i>Commandes selon les catalogues</i>				
	Priorité				
Catégorie de produit	L-faible	L-régulière	L-opérationnelle	L-urgente	Total
Base (aucun produit additionnel)	30	50	50	40	170
Autres produits (d'après la liste des prix commerciaux de l'offrant)	50	60	10	20	140
Ortho-imagerie	50	150	50	40	290
Total	130	260	110	100	600

Les définitions des diverses catégories de produits, et des priorités de commande et de livraison figurent à l'article 4 de l'annexe A, Besoin à l'annexe A et à l'article 7.1, Services à délai critique, priorités et délais pour les commandes de la présente Demande d'offres à commandes (DOC), respectivement.

- 5.2 Le Tableau 3 ci-dessous indique le volume d'affaires estimé en pourcentage pour les quatre (4) grandes classes de résolution des produits de capteurs-satellites.

Tableau 3
Répartition estimée des commandes par classe de résolution

Résolution	Meilleure résolution	Répartition prévue
	(m)	(%)
Très élevée	≤ 1	35
Élevée	≤ 10	45
Moyenne	≤ 50	15

Modérée ou grossière	> 50	5
---------------------------------	------	---

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Les instructions uniformisées suivantes – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la demande d'offres à commandes et en font partie intégrante.

a) Pour les nouveaux offrants :

2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels.

b) Pour les titulaires actuels d'une OCPN : les offrants doivent indiquer dans leur offre quelles sont les instructions normalisées qui s'appliquent :

(i) 2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels

ou

(ii) 2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent-cinquante (150) jours

1.1 Sous-traitants

(a) Lorsque l'offre comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, l'offrant s'engage, à la demande du responsable de l'offre à commandes, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

(b) Tout distributeur ou revendeur que l'offrant nomme et autorise dans sa proposition sera considéré comme un sous-traitant dans un contrat subséquent.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.1 Périodes de présentation des offres

Il y aura une période de mise à jour annuelle pendant les quatre (4) années possibles de prolongation (si elles sont autorisées). Le délai est estimé pour octobre à novembre de chaque année et la mise à jour de l'offre à commande sera en vigueur en février de chaque année civile suivante. Les offres seront acceptées pour les mises à jour des OCPN existantes, et pour les nouveaux capteurs satellites ou capteurs-constellations, que se soit pour leur inclusion dans une OCPN existante ou pour l'émission d'une OCPN supplémentaire. L'avis d'appel d'offres sera affiché à l'aide du service électronique d'appels d'offres du gouvernement (site Web Achats et ventes) pour chaque année de mise à jour. La DOC qui fera partie de l'Avis contiendra les mêmes termes et conditions que la DOC initiale, mais sera numérotée E60SQ-120001/E, E60SQ-120001/F et ainsi de suite.

3. Coentreprise

Si l'offrant est une coentreprise, il doit fournir les informations requises dans son offre tel que décrit à la partie 6.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes identifié à l'article 4.1 de la partie 7A Offre à commandes de cette demande d'offres à commandes (DOC), au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Responsable de l'offre à commandes

Les demandes de renseignements doivent être présentées à :

Adriana Crncan
Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en travaux scientifiques

Place du Portage, Phase III
Étage 11C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-1353
Courriel: adriana.crncan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

La responsable de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes reliées séparément OU sur des CDs ou des DVDs distincts, comme suit :

Section I : offre technique : 5 exemplaires papier OU 1 exemplaire papier et 4 copies électroniques sur des CD ou des DVD distincts en format PDF d'Adobe offrant la fonction de recherche.

Section II : offre financière : 2 exemplaires papier OU 1 exemplaire papier et 1 copie électroniques sur des CD ou des DVD distincts en format PDF d'Adobe offrant la fonction de recherche.

Section III : attestations : 1 exemplaire papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD en format Adobe PDF.

Section IV : informations supplémentaires : 1 exemplaire papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD en format PDF d'Adobe offrant la fonction de recherche.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si l'offre est jugée conforme après l'évaluation, le Canada peut demander à l'offrant de fournir une copie électronique sur CD ou DVD en format MS Word ou Adobe PDF (sans cryptage ou mot de passe), dans la mesure où la fonction de copier-coller et d'impression du texte n'est pas compromise de quelque façon que ce soit.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Un offrant peut préparer une offre pour inclure tous les capteurs-satellites et tous les capteurs-constellations et leurs produits d'imagerie correspondants et données ou fournir une offre distincte pour chacun.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre conformément au Guide de préparation de l'offre technique fournie à la pièce jointe 1 à la partie 3.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent soumettre leur offre financière conformément aux instructions pour la préparation des offres financières figurant à la pièce jointe 2 à la partie 3.

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

Section IV : Informations supplémentaires

Les offrants doivent présenter les informations requises avant l'émission d'une offre à commandes exigées à la partie 6.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3

GUIDE DE PRÉPARATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique doit répondre à toutes les exigences énoncées à l'Annexe A, Besoin, selon le schéma présenté ci-dessous pour chaque paire de capteur-satellite et de capteur-constellation offerte. Pour éviter le chevauchement avec les sections de l'offre dans lesquelles l'information présentée porte sur plusieurs paires de capteurs-satellites ou de capteurs-constellations, l'offrant devrait clairement indiquer à quelles paires de capteurs-satellites et de capteurs-constellations l'information s'applique.

L'information devrait être présentée avec l'offre technique d'ici la date de clôture de la demande de l'offre à commandes pour être retenue en vue de l'évaluation, car cette information pourrait servir à étayer les éléments qui seront évalués selon les critères d'évaluation des offres.

Pour garantir la clarté de l'information requise, l'offrant est invité à présenter l'information en utilisant un modèle là où cela est indiqué. Les sections sont identifiées ci-dessous sous A. Schéma.

Les modèles ont été conçus principalement en fonction de capteurs électro-optiques. Pour les capteurs-satellites radars, l'offrant peut ajouter ou remplacer les paramètres électro-optiques par les paramètres des capteurs radars appropriés le cas échéant.

Dans les modèles, les lettres R et S signifient :

- R – Requis – cette information doit être fournie dans l'OCPN finale si elle ne figure pas dans l'offre maintenant.
- S – Souhaitable – cette information est souhaitée, mais non obligatoire.

SR – signifie Service Requis

SS – signifie Service Souhaitable

En outre, le terme « optionnel » ou « facultatif » signifie que l'offrant peut choisir ou non de présenter de l'information.

Dans le cas de nouveaux satellites commerciaux qui ne vendent pas encore de l'imagerie sur le marché international avant la date de clôture de la DOC, mais qui seront disponibles dans les six mois suivant celle-ci, les offrants peuvent présenter une offre avant l'entrée sur le marché de leurs satellites ou encore, à la date de clôture de la première mise à jour. Les offrants doivent préciser les prix ainsi que les définitions des produits et satisfaire aux modalités de la DOC. Une offre à commandes peut uniquement être établie si l'offre évaluée est recevable et que l'opérateur de satellite a fourni un avis écrit indiquant que le satellite est fonctionnel.

A. Schéma :

Selon ce schéma, l'information est structurée en six sections requises dans la soumission d'une offre : Tous les produits offerts par les offrants doivent être livrables dans le Cadre national des données d'observation de la Terre/Système de gestion des données d'observation de la Terre, conformément à l'Appendice E à l'Annexe A concernant l'ensemble de livraison de produits.

1. Information sur les satellites, les constellations de satellites et les capteurs offerts :

Tous les capteurs-satellites dont les produits sont obtenus doivent être présentés dans l'offre.

2. Produits offerts :

Tous les produits doivent être présentés dans l’offre.

- 2.1 Produits obligatoires et descriptions
 - 2.1.1 Produits de base
 - 2.1.2 Supprimé
- 2.2 Produits facultatifs et descriptions
 - 2.2.1 Paires stéréographiques
 - 2.2.2 Autres regroupements de produits d’images
 - 2.2.3 Produits altimétriques numériques
 - 2.2.4 Mosaïques
 - 2.2.5 Produits de surveillance/produits associés à des fenêtres de collecte
 - 2.2.6 Supprimé
 - 2.2.7 Produits ortho-imagerie
 - 2.2.8 Autres produits à valeur ajoutée

3. Métadonnées

- 3.1 Métadonnées obligatoires pour un ensemble de livraison de produit
- 3.2 Métadonnées obligatoires pour les produits mosaïques – Obligatoires si un produit mosaïque est offert
- 3.3 Métadonnées souhaitables

4. Services de soutien à la clientèle

- 4.1 Services à délai critique, priorités et délais
- 4.2 Services à délai non critique
- 4.3 Délais de livraison et catégories de priorité pour les produits facultatifs et les produits de base additionnels

5. Livraison des produits

- 5.1 Ensemble de livraison de produit
- 5.2 Méthodes de livraison et formats de fichier
- 5.3 Conventions d’appellation des produits

6. Classes de licence

B. Les détails des six sections du schéma sont les suivant :

1. Information sur les satellites, les constellations de satellites et les capteurs offerts

Veillez utiliser le modèle 1 ci-dessous pour présenter les informations demandées pour les satellites, les constellations de satellites et les capteurs associés dont sont tirés les produits offerts. Le nombre de modèles à utiliser est laissé à la discrétion de l’offrant. Le cas échéant, l’offrant peut choisir d’utiliser un modèle pour présenter plusieurs satellites. Si on utilise plusieurs modèles, on doit numéroter comme suit : « modèle 1.1, modèle 1.2, etc. ».

Modèle 1 : Nom du satellite ou de la constellation de satellites

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Satellite ou constellation de satellites S1	Satellite ou constellation de satellites S 2	S j
Nom du satellite ou de la constellation de satellites	R			
Propriété	R			

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Satellite ou constellation de satellites S1	Satellite ou constellation de satellites S 2	S j
Date de lancement (AAAA-MM-JJ)	R			
Durée de vie prévue (nombre d'années) après le lancement	R			
Altitude de l'orbite au-dessus de la surface de la Terre	R			
Intervalle de survol (jours où les mêmes images sont prises)	R			
Continuité de la mission (autre satellite prévu pour assurer la continuité de la mission en cours? Si oui, quel est-il)	S			
Capteur 1				
Nom	R			
Type (optique ou radar, etc.)	R			
Bandes et plages spectrales ou mode de faisceau et polarisation	R			
Résolution spatiale	R			
Largeur de fauchée	R			
Profondeur d'image (en bits)	R			
Capacité d'imagerie en résolution azimutale	S			
Configurabilité du capteur (angles d'incidence / de vue)	R			
Précision géométrique	R			
Continuité du capteur, le cas échéant	S			
Capteur antérieur, le cas échéant	S			
Autres paramètres appropriés	S			
Capteur 2				
.....				
Capteur m				
.....				

2. Produits offerts

Veillez utiliser une sous-section pour présenter tous les produits dans une catégorie de produits. Par exemple, tous les produits ortho-imagerie sont présentés à la section 2.2.7. Le nombre de modèles utilisés pour chaque catégorie de produits est laissé à la discrétion de l'offrant. Cependant, un modèle de produit au moins doit être offert pour chaque capteur-satellite ou capteur-constellation proposé. Si des modèles supplémentaires sont offerts, les modèles doivent être numérotés « modèle 2.2.7.1, 2.2.7.2 », etc., et nommés selon le nom du capteur-satellite ou du capteur-constellation en question.

Sous chaque catégorie de produits, l'offrant doit également fournir des spécifications brèves, mais claires, au sujet de la qualité des produits offerts conformément à l'article 6 de l'Annexe A, Besoin.

2.1 Produits obligatoires et descriptions

L'offrant doit fournir au moins un produit de base pour chaque capteur-satellite ou capteur-constellation proposé conformément à l'article 4, Catégories de produit de l'Annexe A, Besoin. Si l'offrant dispose d'une constellation de différents satellites opérationnels, au moins un produit de base doit être fourni pour chacun des satellites et des capteurs connexes. De même, si l'offrant dispose d'une constellation de satellites identiques, au moins un produit de base est requis pour la constellation. Dans le cadre de son offre, l'offrant peut fournir des produits de base additionnels et des produits facultatifs.

2.1.1 Produit ou produits de base

Modèle 2.1.1 : Produits de base offerts

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Produit 1	Produit 2	Produit 3	...
Nom du produit ou des produits	R	(insérer le nom produit)			
Nom du satellite ou de la constellation	R				
Nom du capteur	R				
Bandes et/ou modes de faisceau et polarisation	R				
Résolution spatiale	R				
Liste des corrections géométriques réalisées	S				
Liste des corrections radiométriques réalisées	S				
Le produit en bandes est-il apparié aux lisières et équilibré en couleurs?	S				
Formats de données : par défaut et/ou options	R				
Période couverte par les données du catalogue	R				
Plan de continuité des données	S				
Autres paramètres appropriés	S				

2.1.2 Supprimé

2.2 Produits facultatifs et descriptions

L’offrant peut également fournir des produits facultatifs pour chaque capteur proposé conformément à l’article 4 du Besoin, Catégories de produit. Différentes catégories de produits facultatifs sont présentées ci-dessous, mais elles ne limitent en rien les produits que l’offrant peut proposer, pourvu que ces produits soient disponibles dans sa liste de produits commerciaux.

2.2.1 Paires stéréographiques

Modèle 2.2.1 : Produits de paires stéréographiques offerts

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Produit 1	Produit 3	...
Nom du produit ou des produits	R	(insérer le nom produit)	(insérer le nom produit)	(insérer le nom produit)
Nom du satellite et/ou de la constellation	R			
Nom du capteur	R			
Résolution spatiale	R			
Chevauchement des images, en %	R			
Corrections géométriques réalisées	R			
Corrections radiométriques réalisées	R			
NMAS (National Map Accuracy Standard)	S			
Formats de données : par défaut et/ou options	R			
Continuité du produit (année de début, situation actuelle, continuité future)	S			
Autres caractéristiques appropriées	S			

2.2.2 Autres regroupements d’images

Modèle 2.2.2 : Regroupements d’images offerts

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Regroupement 1	Regroupement 3	...
Nom du produit ou des produits	R	(insérer le nom produit)	(insérer le nom produit)	(insérer le nom produit)
Nom du satellite et/ou de la constellation	R			
Nom du capteur	R			
Bandes et/ou modes et polarisation	R			
Résolution spatiale	R			
Niveau de traitement :	S			

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Regroupement 1	Regroupement 3	...
par défaut et/ou options				
Formats de données : par défaut et/ou options	R			
Autres caractéristiques appropriées	S			

2.2.3 Produits altimétriques numériques

Modèle 2.2.3 : Produits altimétriques numériques offerts

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Produit 1	Produit 2	Produit 3	...
Nom du produit ou des produits	R	(insérer le nom produit)			
Nom du satellite et/ou de la constellation	R				
Nom du capteur	R				
Résolution spatiale	R				
Précision horizontale (EC90 de préférence)	R				
Précision verticale (erreur linéaire de 90 % [EL90] de préférence)	R				
NMAS (National Map Accuracy Standard)	S				
Corrections géométriques réalisées	S				
Corrections radiométriques réalisées	S				
Formats de données : par défaut et/ou options	R				
Autres caractéristiques appropriées	S				

2.2.4 Produits-mosaïques

Modèle 2.2.4 : Produits mosaïques offerts

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Produit 1	Produit 2	Produit 3	...
Nom du produit ou des produits	R	(insérer le nom produit)			
Nom du satellite et/ou de	R				

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Produit 1	Produit 2	Produit 3	...
la constellation					
Nom du capteur	R				
Résolution spatiale de la mosaïque	R				
Période pendant laquelle les images sources sont normalement acquises	R				
Projection : par défaut et/ou options	R				
Plan horizontal de référence : par défaut et/ou options	R				
Noyau de rééchantillonnage : par défaut et/ou options	R				
Précision géométrique (de préférence sous forme d'erreur circulaire de 90 % [EC90] ou de valeur efficace)	S				
NMAS (National Map Accuracy Standard)	S				
Toutes les métadonnées obligatoires de base sont-elles fournies avec la livraison des produits? Notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Un fichier des lignes de coupure (limites de chaque image) est-il fourni? • Comment les images sources peuvent-elles être identifiées dans tout le fichier des lignes de coupure? • Quelles métadonnées sont fournies pour chacune des images sources? 	R				
Dans le cas des produits mosaïques optiques : Pourcentage de couverture nuageuse résiduelle	R				
Formats de données : Par défaut et/ou options	R				
Autres paramètres appropriés	S				

2.2.5 Produits de surveillance/produits associés à des fenêtres de collecte**Modèle 2.2.5 : Produits de surveillance/produits associés à des fenêtres de collecte offerts**

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Produit 1	...
Nom du produit ou des produits	R	(insérer le nom produit)	(insérer le nom produit)
Nom du satellite et/ou de la constellation	R		
Nom du capteur	R		
Résolution spatiale	R		
Angle de vue / d'incidence du capteur	R		
Bandes / Mode de faisceau et polarisation	R		
Fréquence de répétition de la couverture	R		
Nombre maximal d'acquisitions : par semaine, mois et/ou saison	S		
Nombre minimal d'acquisitions : par semaine, mois et/ou saison	S		
Modèle d'affaires et options, p. ex. <ul style="list-style-type: none"> Un rabais est-il offert en cas de couverture répétée? Des options sont-elles offertes pour la facturation des acquisitions lorsque la couverture nuageuse est excessive? (Remarque : Les options de prix devraient être incorporées dans le barème de prix accompagnant l'offre financière)	R		
Niveau de traitement du produit : par défaut et options	S		
Formats de données : par défaut et/ou options	R		
Autres caractéristiques appropriées	S		

2.2.6 Supprimé**2.2.7 Produits ortho-imagerie****Modèle 2.2.7 : Produits ortho-imagerie offerts**

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Produit 1	Produit 2	Produit 3	...
Nom du produit ou des produits	R	(insérer le nom produit)			
Nom du satellite et/ou de la constellation	R				
Nom du capteur	R				
Bandes et/ou modes et polarisation	R				
Résolution spatiale	R				
MEN utilisé pour la correction topographique :	R				

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Produit 1	Produit 2	Produit 3	...
par défaut et options					
Points d'appui au sol utilisés? Si oui, sont-ils générés à partir de produit en stéréoimagerie existante ou de donnée, ou sont-ils fournis par le client? Par défaut et options	R				
Projection : par défaut et/ou options	R				
Plan horizontal de référence : par défaut et/ou options	R				
Noyau de rééchantillonnage : par défaut et/ou options	R				
Précision géométrique (de préférence sous forme d'erreur circulaire de 90 % [EC90] ou de valeur efficace)	R				
NMAS (National Map Accuracy Standard)	S				
Le produit en bandes est-il apparié aux lisières et équilibré en couleurs?	S				
Formats de données : par défaut et/ou options	R				
Période couverte par les données du catalogue	R				
Plan de continuité des données	S				
Autres caractéristiques appropriées	S				

2.2.8 Autres produits à valeur ajoutée

Les offrants sont invités à présenter d'autres produits à valeur ajoutée. Ils sont également invités à utiliser des modèles similaires à ceux des produits offerts ci-dessus, mais cela est laissé à la discrétion des offrants. Utilisez le modèle 2.2.8 pour présenter cette catégorie de produits. Si de multiples modèles sont requis, il faut les numéroter (2.2.8.1, 2.2.8.2, etc.).

Le modèle 2.2.8 présente un exemple de description pour un tel produit.

Modèle 2.2.8 : Produits à valeur ajoutée

Propriété	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Produit 1	...
Nom du produit ou des produits	R	(insérer le nom produit)	P. ex., carte des zones inondées dans une ville
Nom du satellite et/ou de la constellation	R		
Nom du capteur	R		
Résolution spatiale	R		
Description du produit	R		
Information sur la projection, le cas échéant	S		
Formats de données : par défaut et options	R		
Autres caractéristiques appropriées	S		

3. Métadonnées

Selon l'article 5, Exigences relatives aux métadonnées, de l'Annexe A, Besoin, l'offrant doit satisfaire aux exigences relatives aux métadonnées et aux autres données d'appui.

Si l'offrant dispose d'un ensemble uniforme de fichiers de métadonnées et de soutien pour tous les produits proposés, un seul ensemble de données est nécessaire. Sinon, l'offrant doit présenter suffisamment d'information pour démontrer que les produits offerts répondent aux exigences obligatoires pour les métadonnées.

3.1 Métadonnées obligatoires qui seront expédiées avec un ensemble de livraison de produit

Pour tous les produits offerts à l'exception des mosaïques offertes comme produits facultatifs, l'offrant doit indiquer, en utilisant le modèle 3.1, si l'information pour chaque propriété de métadonnée sera livrée avec chaque ensemble de livraison de produit. Les propriétés des métadonnées indiquées dans le présent modèle sont désignées soit comme étant requises ou souhaitables. Conformément aux critères d'évaluation techniques de la partie 4 de la demande d'offre à commandes (DOC), la fourniture de toutes les métadonnées requises dans un ensemble de livraison de produit est obligatoire pour toute offre.

L'offrant peut, à sa discrétion, choisir de regrouper l'information sur les métadonnées en un seul fichier ou dans des fichiers séparés. Par exemple, les informations sur la licence, les informations sur la commande et les vignettes peuvent être placées dans des fichiers séparés, mais ceux-ci doivent accompagner l'ensemble de livraison de produit.

Si plusieurs formats de métadonnées sont utilisés pour différents capteurs ou produits, l'offrant peut utiliser plusieurs colonnes pour présenter les différents formats dans un seul modèle, ou utiliser plusieurs modèles si nécessaire. Si plusieurs modèles sont utilisés, on doit les numéroter comme suit : « modèle 3.1.1, modèle 3.1.2, etc. ».

Modèle 3.1 : Métadonnées requises avec la livraison des produits

Propriétés	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Métadonnées Format 1	Métadonnées Format 2	...
Nom du satellite ou de la constellation, et nom du capteur	R			
Temps d'acquisition (UTC) (début/fin)	R			
Coordonnées des coins de l'image, dont le coin gauche supérieur, le coin gauche inférieur, le coin droit supérieur, le coin droit inférieur	R			
Résolution spatiale/espacement des pixels	R			
Bandes et/ou canaux spectraux du capteur	R			
Nombre de pixels/échantillons et nombre de lignes	R			
Niveau de traitement des données	R			
Information supplémentaire sur le traitement de données, y compris : la date de traitement, le nom et la version du processeur et toute autre information pertinente au sujet du traitement.	S			
Information sur la projection, notamment : projection cartographique, zone/méridiens/latitudes, ellipsoïde, plan horizontal de référence, noyau de rééchantillonnage utilisé.	R			
Format de données fourni	R			
Vignette : Produit à résolution réduite habituellement associé aux fonctions de recherche dans les catalogues, et fourni avec l'ensemble de livraison de produit.	R			
Texte de la licence dans son intégralité	R			
Classe de licence.	R			
Information sur la commande, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • n° de commande du fournisseur • n° de commande du client • identifiant (ID) du produit 	S			
Pour tous produits ortho-imagerie : indiquer le MEN utilisé pour la correction topographique (Comme certains offrants n'ont pas programmé cet attribut dans leurs systèmes de traitement des produits ortho-imagerie, cette propriété est donc désignée « souhaitable » afin	S			

Propriétés	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Métadonnées Format 1	Métadonnées Format 2	...
d’encourager les offrants à l’offrir dans les ensembles de livraison.)				

3.2 Métadonnées pour les produits mosaïques – Obligatoires si un produit mosaïque est offert

Pour tous produits mosaïques, l’offrant doit démontrer à l’aide du modèle 3.2 que l’ensemble de livraison de la mosaïque contient toute l’information sur les métadonnées obligatoires.

Modèle 3.2 : Métadonnées pour les produits mosaïques – Obligatoires si un produit mosaïque est offert

Propriétés	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Métadonnées Format 1	...
Nom du satellite ou de la constellation, et nom du capteur	R		
Période pendant laquelle les images sources composant la mosaïque sont acquises	R		
Coordonnées des coins de l’image, dont le coin gauche supérieur, le coin gauche inférieur, le coin droit supérieur, le coin droit inférieur	R		
Résolution spatiale/espacement des pixels	R		
Bandes et/ou canaux spectraux du capteur	R		
Nombre de pixels/échantillons et nombre de lignes	R		
Document indiquant les lignes de coupure (limite de chaque image); le format préféré est un fichier shapefile	R		
Le nombre d’images utilisé pour créer les produits mosaïques. Pour chaque image, indiquez : 1) la date et l’heure d’acquisition de l’image; 2) le nom du satellite; 3) le nom du capteur.	S		
Table d’attributs associée au document des lignes de coupure qui doit contenir les propriétés suivantes pour chaque image source utilisée dans la mosaïque : <ul style="list-style-type: none"> • date de l’image ou des données; • nom du capteur; • identifiant (ID) de l’image source. <p>Il est souhaitable que la table des attributs contienne également la propriété suivante :</p> <p>La direction de visée du capteur / l’angle d’incidence</p>	R		
Un ensemble de fichiers de métadonnées, chacun contenant les propriétés des métadonnées indiquées au modèle 3.1 ci-dessus,	S		

Propriétés	Requis (R) ou Souhaitable (S)	Métadonnées Format 1	...
pour chaque image source utilisée dans le produit mosaïque			
Niveau de traitement des données	R		
Information supplémentaire sur le traitement de données, y compris : la date de traitement, le nom et la version du processeur et toute autre information pertinente au sujet du traitement.	S		
Information sur la projection, notamment : projection cartographique, zone/méridiens/latitudes, ellipsoïde, plan horizontal de référence, noyau de rééchantillonnage utilisé	R		
Format de données fourni	R		
Vignette : Produit à résolution réduite habituellement associé aux fonctions de recherche dans les catalogues, et fourni avec l’ensemble de livraison de produit.	R		
Texte de la licence dans son intégralité	R		
Classe de licence.	R		
Information sur la commande, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • n° de commande du fournisseur • n° de commande du client • identifiant (ID) du produit 	S		
Pour tout produit comportant une correction topographique (orthorectification) : préciser le MEN utilisé pour la correction topographique	R		

3.3 Métadonnées souhaitables

Il est souhaitable que l’offrant fournisse les métadonnées supplémentaires indiquées dans le modèle 3.3. Cette information doit être incluse avec l’ensemble de livraison de produit si possible. Par ailleurs, l’offrant peut utiliser le modèle 3.3 pour diriger les utilisateurs désignés vers les documents de référence accessibles sur Internet. Au besoin, on peut utiliser plusieurs modèles, et on doit les numéroter comme suit : « modèle 3.3.1, modèle 3.3.2, etc. ».

Modèle 3.3 : Information sur les métadonnées additionnelles pour les produits offerts – Métadonnées souhaitables

Propriété souhaitable des métadonnées (dynamiques et statiques)	Document de référence (ou l’équivalent)	Emplacement dans le document de référence (page, section, paragraphe, ligne)
Information additionnelle sur l’historique du traitement	<i>Exemple : Spécifications du produit Bugspace</i>	<i>Exemple : page 14, §4.3, ligne 10</i>
Information sur la précision radiométrique de l’image		

Propriété souhaitable des métadonnées (dynamiques et statiques)	Document de référence (ou l'équivalent)	Emplacement dans le document de référence (page, section, paragraphe, ligne)
Information sur la précision géométrique de l'image		
Pour tout produit comportant une correction topographique (ortho-imagerie) : préciser le MEN utilisé pour la correction topographique (indiquer la référence, s'il n'est pas expédié avec le produit)		
Pour les données optiques : Angles d'azimut et de hauteur du soleil pour le centre de l'image Pour les données des satellites radars : angles d'incidence minimal et maximal		

4. Services de soutien à la clientèle

Selon l'article 7, Services de soutien à la clientèle, de l'Annexe A, Besoin, l'offrant doit répondre aux exigences des utilisateurs désignés pour les services à délai critique et les services à délai non critique. Dans les deux cas, l'offrant devra fournir les services requis. Les services souhaitables ne sont pas obligatoires, mais les offrants sont invités à les offrir.

4.1 Services à délai critique, priorités et délais pour les commandes

Veuillez utiliser les modèles 4.1 et 4.2 pour présenter cette information pour les commandes de nouvelles données et les commandes de données cataloguées, respectivement.

Ces modèles portent sur les services requis (SR1~8) et les services souhaitables (SS 1~7) décrits à l'article 7.1 de l'annexe A, Besoin. Une fois remplis, les modèles doivent indiquer si l'offrant fournira les services SR1~8 (qui sont obligatoires) et SS 1~7 (qui sont souhaitables). Des descriptions supplémentaires doivent être fournies pour expliquer comment ces services seront fournis, et s'ils peuvent entraîner des frais supplémentaires.

Consulter les tableaux 5 et 6 de l'article 7 de l'annexe A, Besoin pour connaître les catégories de priorité de service et les estimations des délais prévus pour chaque catégorie de priorité, par les utilisateurs désignés.

Modèle 4.1 : Services, catégories de priorité et délais pour les commandes de nouvelles données

Services et délais	Tâche (T)/ Livraison (L)	Requis (R)/ Souhaitable (S)	Priorité de la tâche 1	Priorité de la tâche 2	...
Accessibilité au bureau de commande de l'offrant (heures par jour/jours par semaine)	T + L	R			
Délai pour planifier l'acquisition après réception de la commande (en tenant compte de la programmation du satellite et du créneau de liaison ascendante)	T	R			
Délai pour répondre aux utilisateurs désignés avec confirmation des prix à la demande de l'utilisateur désigné	T + L	R			
Délai pour répondre au client avec confirmation de la faisabilité de l'acquisition et du moment d'acquisition à la demande de l'utilisateur désigné	T	R			
Délai pour accuser réception d'une commande subséquente aux utilisateurs désignés après son émission	T + L	R			
Temps moyen de résolution (TMR) des conflits de calendrier	T	R			
Avis préalable aux utilisateurs désignés avant le créneau d'acquisition de l'imagerie	T	S			
Délai pour aviser les utilisateurs désignés après l'acquisition réussie	T	S			
Délai pour replanifier une acquisition après une acquisition ratée	T	R			

Délai donné aux utilisateurs désignés pour changer une nouvelle acquisition (p. ex., catégories de priorité, spécifications techniques), une fois la commande passée	T	R			
Délai donné aux utilisateurs désignés pour annuler une demande de tâche, une fois la commande passée	T	R			
Délai pour traiter et livrer une commande de nouvelles données après une liaison descendante – pour les produits de base requis	L	R			
Temps global requis pour livrer une commande de nouvelles données – pour les produits de base requis	T + L	S			

Modèle 4.2 : Services, catégories de priorité et délais pour les commandes de données cataloguées

Services et délais	Requis (R)/ Souhaitable (S)	Priorité de livraison 1	Priorité de livraison 2	...
Accessibilité au bureau de commande de l'offrant (heures par jour/jours par semaine)	R			
Délai pour répondre avec confirmation des prix à la demande de l'utilisateur désigné	R			
Délai pour répondre avec confirmation de la disponibilité des données à la demande de l'utilisateur désigné	R			
Délai pour accuser réception d'une commande subséquente aux utilisateurs désignés après son émission	R			
Délai donné aux utilisateurs désignés pour modifier une commande, une fois qu'elle est passée	R			
Délai donné aux utilisateurs désignés pour annuler une commande, une fois qu'elle est passée	R			
Délai pour traiter et livrer une commande de nouvelles données après une liaison descendante – pour les produits de base requis	R			

4.2 Services à délai non critique de soutien à la clientèle

Utiliser le modèle 4.3 pour fournir une description des services à délai non critique offerts. La fourniture des services SR9~14 est obligatoire.

Modèle 4.3 : Services de soutien à la clientèle offerts – requis et à délai non critique

Service à délai non critique	Comment le service sera-t-il fourni?
SR9. Afin de faciliter la commande, l'offrant doit fournir des services sur le Web aux utilisateurs désignés, pour leur permettre de faire des recherches dans son catalogue de données.	
SR10. Méthode offerte par l'offrant pour aviser l'utilisateur désigné avant qu'il ne présente une commande, pour lui indiquer si le produit demandé reproduit une commande déjà présentée, mais pas encore livrée au Centre des Archives gouvernementales désignées.	
SR11. L'offrant doit fournir le produit commandé en utilisant l'une des méthodes décrites à l'article 9, Livraison des produits.	
SR12. En cas de conflit de calendrier pour les demandes d'acquisition de nouvelles données présentées à un offrant, on doit appliquer les pratiques normales de règlement des différends, notamment par priorité, et, en cas de priorité identique, par heure et date de la commande.	
SR13. Supprimé	
SR14. L'offrant doit fournir un service à la clientèle en anglais.	

Modèle 4.4 Services offerts – souhaitables et à délai non critique

Service à délai non critique	Offert? (O/N)	Comment le service sera-t-il offert?
SS8. Il est souhaitable que l'offrant offre aux utilisateurs désignés les données produites par les satellites/capteurs ou constellations qui ne sont plus opérationnels, pour faire des recherches dans ces données et les commander.		
SS9. Il est souhaitable que l'offrant offre des services interactifs sur le Web aux utilisateurs désignés, pour leur permettre de rechercher et de visualiser les images cataloguées disponibles, superposées à une carte.		
SS10. Il est souhaitable que l'offrant offre des services sur le Web pour permettre aux utilisateurs désignés de rechercher les données nouvellement acquises et qui sont en cours d'assignation de tâche ou de traitement.		
SS11. Il est souhaitable que l'offrant réalise sur une base volontaire la collecte de données d'arrière-plan pour les régions qui intéressent les utilisateurs désignés, en réponse aux demandes de collecte de données d'arrière-plan, communiquées par le truchement des avis annuels de mise à jour.		
SS12. Il est souhaitable que l'offrant offre en option un service consistant à retenir l'information au sujet de l'acquisition de nouvelles images et données à l'extérieur du Canada, et à ne pas l'inclure dans son catalogue public.		
SS13. Il est souhaitable que l'offrant permette aux utilisateurs désignés de faire la distinction entre leur choix de catégorie de priorité de tâche et leur choix de catégorie de priorité de livraison pour les commandes de nouvelles données.		
SS14. Il est souhaitable que l'offrant avise le responsable de l'offre à commandes et le Centre des Archives gouvernementales désignés de toute modification importante à l'état opérationnel d'un ou plusieurs capteurs-satellite ou capteurs-constellation, ou aux procédures de traitement des produits, et qui peuvent avoir une incidence importante sur la disponibilité ou la qualité des produits et/ou des services offerts, et ce, dans la semaine (sept jours) suivant l'événement.		

4.3 Catégories de priorité de livraison et délais de livraison pour les produits facultatifs et produits de base additionnels

Si des produits facultatifs sont fournis, il est souhaitable que l’offrant présente les délais de livraison des produits selon les différentes catégories de priorité, au moyen du modèle 4.5. Si plusieurs produits de base sont offerts, mais avec des délais de livraison différents, l’offrant doit également inclure ces produits dans le modèle 4.5. On doit seulement indiquer le temps requis pour le traitement et la livraison.

Modèle 4.5 : Priorités et délais de livraison pour les produits facultatifs et produits de base additionnels

(exclusion faite du temps d’établissement des tâches et de la liaison descendante)

Produit facultatif	Priorité de livraison 1 (x jours/heures)	Priorité de livraison 2 (x jours/heures)
Nom du produit ou des produits 1				
Nom du produit ou des produits 2				
...				

5. Information sur la livraison

L’offrant est tenu de fournir des détails sur ses ensembles de livraison de produit, les méthodes, les formats de données, les conventions d’appellation et de numérotation, conformément au besoin de l’article 8 de l’annexe A, Besoin.

5.1 Ensemble de livraison de produit

Veillez fournir la liste des fichiers qui seront inclus dans l’ensemble.

5.2 Méthodes de livraison et format de fichiers

Veillez indiquer les méthodes qui seront utilisées pour la livraison des produits, ainsi que le format de fichier qui sera utilisé pour la livraison.

5.3 Conventions d’appellation des produits :

Voir l’article 8.2 de l’Annexe A, Besoin et l’Appendice C du Besoin.

6. Classes de licence

Selon l’article 11 de l’annexe A, Besoin, l’offrant doit indiquer les classes de licence et le niveau de la portée de licence (A ou B) offerte dans leurs offres techniques et financières. Comme indiqué à l’article B7.0 de l’Appendice B à l’Annexe A – Contrat de licence d’utilisateur final, les classes de licence 5 à 9 sont cumulatives.

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3

INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE

Les offrants doivent présenter leur offre financière conformément aux instructions suivantes et au fichier de prix pour l'offre financière, Pièce jointe 3 de la Partie 3.

- a) Les offrants doivent présenter des prix fermes tout compris dans le fichier de prix qui s'applique pour les produits, les frais supplémentaires et les rabais offerts durant la période d'un (1) an, qui prend fin le 31 mars 2017. Les prix seront ajustés conformément à la mise à jour annuelle (se référer à l'article 3.2, Mise à jour annuelle de la Section A de la partie 7).
- b) En ce qui concerne les offrants établis au Canada, les prix doivent être exprimés en dollars canadiens, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.

Pour les offrants établis à l'étranger, les prix doivent être en dollars canadiens, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus.

Aux fins de la DOC, les offrants qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des offrants établis au Canada, et les offrants qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des offrants établis à l'étranger.

- c) Les offrants ont la possibilité d'appliquer plusieurs éléments différents, y compris des frais supplémentaires et des rabais. Il est entendu que les éléments de prix ne sont pas nécessairement applicables à un capteur-satellite ou capteur-constellation particulier. Les offrants doivent intégrer dans leur prix tous les autres coûts qui ne sont pas présentés dans leur offre financière, comme il est défini dans les instructions.
- d) Pour les satellites ou constellations de satellites opérationnels inclus dans l'offre technique, l'offrant doit présenter des prix pour les commandes de nouvelles images et les commandes d'images cataloguées. Pour les satellites ou les constellations de satellites qui ne sont pas opérationnels et sont inclus dans l'offre technique, l'offrant doit présenter des prix pour les commandes d'images cataloguées. L'offrant peut également présenter des prix séparés pour les commandes d'images cataloguées d'âge différent.
- e) L'offrant doit présenter un prix pour tous les modes spécifiés pour les capteurs proposés dans l'offre technique. Les offrants sont invités à présenter des prix pour différentes combinaisons de bandes.
- f) L'offrant doit indiquer clairement ce qui est inclus dans un prix. Par exemple, si le prix couvre les bandes panchromatiques (Pan) et multibande (MB), le mode doit être spécifié sous la forme « Pan + toutes les bandes MB »; sinon, « Pan ou 1 bande MB » ou « Pan ou toutes les bandes MB ».

Nous invitons les offrants à lire les instructions 1 à 5 ci-dessous au complet afin de comprendre les diverses structures et options de prix, avant de remplir les fiches de prix.

1. Barèmes de prix pour chaque paire de capteur-satellite ou de capteur-constellation ou constellation/capteur

Pour chaque paire de capteur-satellite ou capteur-constellation ou de constellation/capteur, l'offrant doit présenter un fichier de prix comportant au moins les suivantes :

- Prix pour le produit de base (scène) OU Prix pour le produit de base (superficie)
- Frais supplémentaires et rabais

Si des produits facultatifs sont offerts pour le capteur, les barèmes supplémentaires qui s'appliquent doivent être complétés.

- Prix pour le produit facultatif (scène)
- Prix pour le produit facultatif (superficie)
- Prix basé sur la durée pour l'assignation directe de tâches requérant une liaison descendante, ou
- Prix associés à des produits de fenêtres de collecte ou à des produits de surveillance.

Les explications pour chaque base d'établissement de prix figurent aux instructions 4, 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 ci-dessous. Un barème de prix séparé pour les rabais et les frais supplémentaires est également inclus et expliqué aux points 5.1 et 5.2 ci-dessous.

2. Prix pour les produits requis

L'offrant doit remplir un barème de prix séparé pour un produit de base.

Les offrants sont encouragés à offrir autant de modes facultatifs que possible, afin que les utilisateurs aient un choix. Par exemple, Pan ou 1 MS; Pan + Toutes les bandes MS; Pan + 1 MS; Pan + toutes les bandes MS + traitement *PanSharp*.

Les offrants doivent s'assurer que tous les satellites et les capteurs et modes connexes énumérés dans l'offre technique sont inclus dans l'offre financière.

Si plusieurs produits de base sont offerts, l'offrant peut, à sa discrétion, utiliser un ou plusieurs barèmes de prix pour chaque catégorie de produit.

Les frais supplémentaires et les rabais devraient être présentés dans le barème séparé fourni, à moins qu'il soit nécessaire de les présenter dans le barème de prix du produit respectif pour les produits facultatifs.

3. Prix pour les produits facultatifs

Si des produits facultatifs sont offerts, l'offrant doit remplir le ou les barèmes de prix respectifs pour les produits facultatifs ou inclure le ou les produit(s) dans le barème de prix pour les frais supplémentaires et les rabais, si cela s'applique. Dans le fichier de prix, des exemples sont présentés pour trois produits facultatifs seulement, l'orthomosaïque, la fenêtre de collecte et l'acquisition fondée sur la durée. L'offrant devrait ajouter d'autres barèmes, de préférence dans un format identique ou similaire, pour les prix des produits facultatifs additionnels.

4. Base d'établissement des prix pour les produits

Pour tout produit de base, l'offrant doit choisir soit la base de prix fixe (scène) ou la base de prix souple (superficie) ou une combinaison des deux bases pour chacun des modes du capteur

offert. Pour les produits facultatifs, il est recommandé que l'offrant utilise les mêmes bases d'établissement des prix que les produits de base. L'offrant peut aussi établir le prix d'un produit facultatif en les inscrivant comme étant des frais supplémentaires associés au prix d'un produit de base duquel le produit facultatif est dérivé. L'offrant peut aussi offrir d'autres méthodes afin d'établir les prix des produits facultatifs si nécessaire. L'acceptation de la méthode d'établissement de prix offerte est sujette à l'évaluation du Gouvernement du Canada basée sur le critère que les clients doivent être en mesure d'établir un prix basé sur leur besoin à partir de la base de paiement dans le OCPN.

4.1 Prix fixes (scène)

Si l'offrant utilise un prix fixe, il doit fournir un prix sur la base d'une superficie prédéfinie (scène). L'offrant peut offrir des scènes fractionnaires (p. ex., $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$ de scène) mais il n'est pas tenu de le faire. L'offrant doit indiquer les dimensions (km x km) d'une scène complète. Les dimensions de toute scène fractionnaire, si offerte doivent également être indiquées, ainsi que les prix pour les scènes fractionnaires.

4.2 Prix souples (superficie)

Si l'offrant utilise un prix souple, il doit fournir le prix au kilomètre carré. L'offrant peut offrir des prix séparés pour des plages de superficies multiples (p. ex., 100-500 km², 501-5 000 km², etc.), le cas échéant, mais il n'est pas tenu de le faire. Si l'offrant utilise un prix pour une plage de superficies, il doit indiquer les superficies minimale et maximale pour chaque plage de superficies.

L'offrant peut indiquer une superficie minimale pour un produit. Le cas échéant, il doit l'indiquer explicitement dans les barèmes appropriés de prix.

4.3 Prix basé sur la durée

Pour ce qui est de l'assignation directe de tâches requérant une liaison descendante basée sur la durée, l'offrant doit fournir un prix basé sur une unité de temps. L'offrant peut utiliser des taux différents basés sur différents intervalles de durée (p. ex. 1-10 minutes, 10-30 minutes) si applicable, cela n'est cependant pas nécessaire. Si un prix basé sur des intervalles de durée est utilisé, l'offrant devrait indiquer la durée minimale et maximale de ces intervalles.

L'offrant peut spécifier une période minimale pour une acquisition basée sur la durée. Le cas échéant, il doit l'indiquer explicitement dans les barèmes appropriés de prix.

4.4 Prix des produits associés à des fenêtres de collecte

Pour ce qui est des produits de surveillance et des produits associés à des fenêtres de collecte, l'offrant peut fournir un prix de multiples plages de dates (saisons). Dans ce cas, l'offrant doit préciser la date de début et de fin de chaque plage. Dans une plage donnée, l'offrant peut fournir un prix selon le nombre d'images commandées (p. ex. prix pour des commandes d'une à dix images et prix pour des commandes de dix images et plus).

5. Frais supplémentaires et rabais et base de prix appropriée

L'offrant a la possibilité d'inclure des frais supplémentaires, mais il n'est pas tenu de le faire. Tous les frais supplémentaires doivent être appliqués aux prix de base par produit, sauf indication contraire dans les barèmes de prix pour les frais supplémentaires et rabais. Des exemples de frais supplémentaires possibles sont décrits au point 5.1 ci-dessous.

L'offrant a la possibilité d'inclure des rabais, mais il n'est pas tenu de le faire. Les rabais sont appliqués après la prise en compte de tous les frais supplémentaires.

Un barème séparé doit être présenté pour les frais supplémentaires et les rabais, le cas échéant, et ils sont décrits aux points 5.1 et 5.2 ci-dessous.

5.1 Frais supplémentaires

Frais supplémentaires selon la couverture nuageuse – Le cas échéant, ces frais doivent être appliqués sur une base de coût fixe ou par pourcentage, d'après le pourcentage de couverture nuageuse permise. L'offrant peut appliquer des frais supplémentaires différents pour une couverture nuageuse égale ou inférieure à 10 %, et pour une couverture nuageuse égale ou inférieure à 20 %. Les frais supplémentaires pour couverture nuageuse s'appliquent seulement aux commandes de nouvelles données et ne s'appliquent pas aux capteurs SAR.

Frais supplémentaires par licence – Le cas échéant, ces frais doivent être appliqués sur une base de coût fixe ou en pourcentage pour chaque classe de licence facultative offerte et définie à l'article 11 de l'annexe A, Besoin. Les classes de licence doivent être conformes à l'article B7.0 de l'appendice B à l'Annexe A. Selon l'article 11 de l'Annexe A, Besoin, l'offrant doit indiquer chacune des classes de licence (A ou B) offertes dans ses offres techniques et financières.

Frais supplémentaires selon le support de livraison – Le cas échéant, ces frais doivent être appliqués sur une base de coût fixe. L'offrant peut appliquer des frais supplémentaires pour livraison lorsqu'une commande doit être livrée par DVD ou sur mémoire de grande capacité, selon les conditions décrites à l'article 8.2 de l'annexe A, Besoin. Comme il est indiqué dans cet article 8.2, deux copies du ou des produits doivent, le cas échéant, être livrées : une au Centre des Archives gouvernementales désignées, l'autre au responsable technique.

Frais supplémentaires selon la priorité de la tâche – Le cas échéant, ces frais doivent être appliqués seulement aux commandes de nouvelles données, sur une base de coût fixe ou de pourcentage. Cinq priorités « nominales » sont définies : Arrière-plan_T, Régulière_T, Opérationnelle_T, Urgente_T et Très urgente_T, comme il est décrit à l'article 7 de l'annexe A, Besoin. L'offrant peut utiliser sa propre désignation qui correspond à chaque catégorie de priorité de livraison. Des **frais d'établissement de tâche – non remboursables** – s'appliquent seulement lorsqu'une tâche a été assignée au satellite, mais aucune donnée respectant le critère de couverture nuageuse n'a été extraite.

Frais supplémentaires selon la priorité de livraison – Le cas échéant, ces frais doivent être appliqués seulement aux commandes de nouvelles données et de données archivées, sur une base de coût fixe ou de pourcentage. Quatre priorités « nominales » sont définies : Arrière-plan_D, Régulière_D, Opérationnelle_D et Urgente_D, comme il est décrit à l'article 7 de l'annexe A, Besoin. L'offrant peut utiliser sa propre désignation qui correspond à chaque catégorie de priorité de livraison.

D'autres frais supplémentaires peuvent être inclus, entre autres :

- pour l'utilisation d'un modèle d'élévation numérique (MEN) fourni par l'utilisateur, pour les tâches d'ortho-imagerie (correction topographique);
- pour l'utilisation des points de contrôle au sol fournis par l'utilisateur, pour le géoréférencement;
- en cas d'annulation d'une commande par le client;
- pour la conversion des formats de données.

5.2 Rabais

Voici quelques exemples de rabais possibles, qui sont inclus dans le barème des frais supplémentaires et des rabais.

Rabais pour « commande volumineuse » – Le cas échéant, ces rabais doivent être appliqués sur une base de pourcentage, établie d'après le nombre de produits dans une commande subséquente donnée. Les offrants sont invités à offrir différents rabais pour différents volumes de commande.

Rabais pour volume global – Lorsque le volume total de commandes dépasse un seuil dans une période de temps spécifique. Le volume total de commandes est la somme cumulative de la valeur de toutes les commandes (commandes subséquentes), taxes comprises (TPS/TVH) le cas échéant, reçues par l'offrant par tout utilisateur désigné.

Rabais conditionnels – Ce rabais s'applique au produit x lorsque le produit y est commandé

PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 3

FICHIER DE PRIX DE L'OFFRE FINANCIÈRE

Le fichier de prix de l'offre financière en format Excel peut être téléchargé à partir de l'avis d'appel d'offres sur le site Web www.achatsetventes.gc.ca.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes.
- b) Chaque capteur-satellite ou capteur-constellation proposé dans l'offre sera évalué séparément en fonction des critères techniques et financiers indiqués aux articles 1.1.1, 1.1.2 et 1.2.1 ci-dessous.
- c) Chaque produit additionnel proposé dans l'offre qui est dérivé d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation, ou d'une combinaison des deux, et qui a réussi l'évaluation technique et financière, sera évalué séparément conformément aux critères techniques et financiers indiqués aux articles 1.1.3 et 1.2.2 ci-dessous.

Des produits additionnels sont :

- (1) les produits optionnels inclus dans l'offre; et
- (2) des produits additionnels de base inclus dans l'offre, en sus de ceux requis pour chaque produit et évalués selon l'article 1.1.1.

Si des produits additionnels sont proposés dans une offre associée à un capteur-satellite ou à un capteur-constellation, ou une telle combinaison, qui a passé les évaluations technique et financière des invitations à soumissionner n° E60SQ-120001/B et n° E60SQ-120001/C et qui est déjà visée par une offre à commandes principale et nationale (OCPN), le capteur-satellite ou le capteur-constellation en question ne sera pas évalué de nouveau. À cet égard, les offrants peuvent se reporter au nom du capteur-satellite ou du capteur-constellation et au numéro d'OCPN indiqués dans leur offre. Par contre, lorsqu'une proposition contient un nouveau satellite dans une série de capteurs-constellation qui ne regroupe pas des capteurs identiques à ceux des satellites précédents indiqués dans la l'OCPN. Dans ce cas, le nouveau satellite doit être évalué.

- d) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- e) Si l'information requise est abordée dans l'offre, mais la documentation démontrant cette information est incomplète, le responsable de l'offre à commandes peut demander l'information requise par écrit et ce, par la suite, y compris après la date de clôture de l'appel d'offres, et fournir à l'offrant une période de temps au cours de laquelle il doit répondre à cette exigence. Le défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de satisfaire les exigences dans ce laps de temps rendra l'offre non recevable.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires pour l'évaluation d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation

Voir la pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et cotés par points.

1.1.2 Critères techniques cotés par points pour l'évaluation d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation

Voir la pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et cotés par points.

1.1.3 Critères techniques cotés par points pour l'évaluation des produits additionnels

Voir la pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et cotés par points.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires pour l'évaluation du capteur-satellite ou du capteur-constellation

Voir la pièce jointe 2 à la partie 4, Critères financiers obligatoires.

1.2.2 Critères financiers obligatoires pour l'évaluation d'un produit additionnel

Voir la pièce jointe 2 à la partie 4, Critères financiers obligatoires.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection d'une offre à commandes

1. Pour être déclarée recevable, une offre pour un capteur-satellite ou un capteur-constellation doit :
 - (a) respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes (DOC);
 - (b) comprendre au moins un capteur-satellite ou un capteur-constellation qui :
 - (i) répond à tous les critères techniques obligatoires figurant à la pièce jointe 1 de la partie 4 A. Évaluation d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation;
 - (ii) obtient le minimum global de points requis pour les critères techniques cotés par points indiqués à la pièce jointe 1 de la partie 4, B. Évaluation d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation;
 - (iii) répond à tous les critères financiers obligatoires indiqués à la partie 4, 1.2.1, Critères financiers obligatoires pour l'évaluation d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation.
2. Les offres ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ci-dessus seront déclarées non recevables et seront rejetées.
3. Toutes les offres jugées recevables seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes. Toute offre à commandes subséquente comprendra tous les capteurs-satellites et capteurs-constellations soumis par un offrant et qui ont été jugés conformes aux exigences applicables de la DOC.

2.2 Méthode de sélection des produits additionnels

1. Pour être inclus dans l'offre à commandes, le produit facultatif ou le produit additionnel de base doit :
 - (a) être dérivé d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation, ou d'une combinaison des deux, qui a été jugé recevable selon l'article 2.1 ci-dessus, **OU** être dérivé d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation visé par une OCPN existante qui porte le numéro E60SQ-120001/XXX/XX.
 - (b) obtenir le minimum global de points requis pour les critères techniques cotés par points indiqués à la pièce jointe 1 de la partie 4 C. Évaluation des produits facultatifs et des produits additionnels de base qui n'ont pas été évalués selon les critères techniques obligatoires;
 - (c) répondre aux critères financiers obligatoires pour les produits facultatifs et les produits additionnels de base selon la partie 4, article 1.2.2.
2. Le produit qui ne respecte par les points (a) ou (b) ou (c) ci-dessus ne sera pas inclus dans l'offre à commandes subséquente.

Pièce jointe 1, Partie 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS PAR POINTS

Les offrants devraient soumettre leur offre en respectant le Guide de préparation de l’offre technique, pièce jointe 1 à la partie 3.

Les sections et modèles nommés dans les critères obligatoires et les critères cotés par points font référence à ceux écrits dans le guide.

A. POUR L’ÉVALUATION D’UN CAPTEUR-SATELLITE OU D’UN CAPTEUR-CONSTELLATION

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

L’offrant doit démontrer qu’il répond aux critères techniques obligatoires suivants. Toute documentation qui pourrait avoir été omis afin de valider l’information ou conformité avec les critères, peut être demandée avant l’émission d’une offre à commandes.

Point	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	ÉVALUATION	
		RÉUSSITE	ÉCHEC
M1	Pour chaque paire de capteur-satellite ou de capteur-constellation offerte : L’offrant doit indiquer au moins un produit figurant sur sa liste actuelle et publiée de produits, pour la catégorie des produits de base offerte. Si l’offre contient de multiples satellites dans une constellation où le satellite n’a pas de capteurs identiques, alors chaque satellite distinct devra être évalué de concert avec au moins un produit pour la catégorie de produit de base offerte. La description présentée pour les propriétés ci-dessous doit être conforme à la section 2.1 de la Pièce jointe 1 à la partie 3, Guide de préparation de l’offre technique, et doit démontrer que les produits offerts répondent aux exigences indiquées à l’article 4, Catégories de produits, tableau 1 de l’Annexe A, Besoin.		
	Produit de base		
	Nom du produit		
	Nom du satellite ou de la constellation		
	Nom du capteur		
	Bande(s) / mode(s) de faisceau et polarisation		
	Résolution(s) spatiale(s)		

M2	<p>Pour chaque paire de capteur-satellite ou de capteur-constellation offerte : L’offrant doit fournir de l’information afin de démontrer que les produits offerts répondent aux exigences obligatoires relatives aux métadonnées, conformément à l’article 5, Exigences relatives aux métadonnées, Annexe A, Besoin. L’offrant doit démontrer que les propriétés des métadonnées seront fournies avec chaque ensemble de livraison de produit, en fournissant les détails conformément à la section 3.1 de la pièce jointe 1 à la partie 3, Guide de préparation de l’offre technique pour chaque propriété de métadonnée indiquée ci-dessous.</p>		
	Propriétés des métadonnées		
	Nom du satellite ou de la constellation, et du capteur		
	Heure et date d’acquisition (UTC) (début/fin)		
	Coordonnées des coins de l’image, dont le coin gauche supérieur, le coin gauche inférieur, le coin droit supérieur, le coin droit inférieur.		
	Résolution spatiale / espacement des pixels		
	Bandes spectrales, mode(s) de faisceau et polarisation commandés		
	Angle de vue et d’incidence du capteur		
	Nombre de pixels / échantillons et nombre de lignes		
	Niveau de traitement des données		
	Information sur la projection, notamment : la projection cartographique, la zone, l’ellipsoïde, le système de référence, le noyau de rééchantillonnage utilisé		
	Format de données fourni		
	Vignette : Produit à résolution réduite habituellement associé aux fonctions de recherche dans les catalogues, et fourni avec l’ensemble de livraison de produit.		
	Le texte de la licence doit figurer dans son intégralité		
	Classe de licence		

<p>M3</p>	<p>Pour chaque paire de capteur-satellite ou de capteur-constellation offerte : L’offrant doit fournir un exemple d’ensemble de livraison d’un produit de base requis pour une paire de capteur-satellite ou de capteur-constellation offerte. Pour les détenteurs actuels d’une OCPN pour une constellation de satellites ou de capteurs identiques pour laquelle un ensemble de livraison de produits a précédemment été reçu/évalué, lorsque l’offrant souhaite maintenant ajouter un satellite identique, au moins un (1) produit de base est requis dans l’offre technique et l’offre financière, mais aucun échantillon d’ensemble de livraison de produits n’est requis pour cette constellation.</p> <p>Cet exemple doit répondre aux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l’imagerie contenue dans cet exemple doit être dans l’un des formats indiqués dans la description du produit en question, dans la pièce jointe 1 à la partie 3, Guide de préparation de l’offre technique , modèle 2.1.1; 2) cet exemple doit contenir toutes les métadonnées obligatoires, indiquées dans le modèle 3.1 de la pièce jointe 1 à la partie 3, Guide de préparation de l’offre technique, ou requises au point M2 ci-dessus. 		
<p>M4</p>	<p>Pour chaque paire de capteur-satellite ou decapteur-constellation offerte : L’offrant doit fournir tous les services requis de soutien à la clientèle, SR 1 à 14, indiqués à l’article 7 de l’Annexe A, Besoin. L’offrant doit décrire comment les services seront fournis, en utilisant les modèles de la section 4 de la pièce jointe 1 à la partie 3, Guide de préparation de l’offre technique.</p> <p>SR1. La méthode mise en place afin de fournir au moins deux catégories de priorité de service.</p> <p>SR2. Pour au moins deux (2) catégories de priorité de service, l’offrant doit explicitement spécifier les délais de service moyens requis (modèles 4.1 et 4.2).</p> <p>SR3. Supprimé</p> <p>SR4. La méthode mise en place permettant à l’offrant de confirmer à l’utilisateur désigné une proposition de prix (selon l’OCPN) dans un délai d’un (1) jour ouvrable.</p> <p>SR5. La méthode mise en place permettant à l’offrant de confirmer à l’utilisateur désigné sa capacité de livraison de commande dans les deux (2) jours ouvrables.</p> <p>SR6. La méthode mise en place permettant à l’offrant d’accuser réception à l’utilisateur désigné d’une commande subséquente dans les trois (3) jours ouvrables, après l’émission d’une commande subséquente.</p> <p>SR7. La méthode mise en place permettant à l’offrant à l’utilisateur désigné de modifier une commande dans les délais que l’offrant à préciser aux Modèles 4.1 et 4.2.</p>		

	<p>SR8. L’offrant doit fournir la méthode mise en place permettant aux utilisateurs désignés d’annuler une commande dans les délais que l’offrant à préciser aux Modèles 4.1 et 4.2.</p>		
	<p>SR9. L’offrant doit fournir la méthode mise en place pour offrir des services sur le Web aux utilisateurs désignés, pour leur permettre de faire des recherches dans son catalogue de données.</p>		
	<p>SR10. L’offrant doit fournir la méthode mise en place pour aviser l’utilisateur désigné avant qu’il ne présente une commande, pour lui indiquer si le produit demandé reproduit une commande déjà présentée, mais non encore livrée au Centre des Archives gouvernementales désignées.</p>		
	<p>SR11. L’offrant doit fournir la méthode mise en place pour livrer le produit commandé conformément aux exigences décrites à l’article 8, Livraison des produits, à l’annexe A, Besoin.</p>		
	<p>SR12. En cas de conflit de calendrier pour les demandes d’acquisition de nouvelles données présentées à un offrant par le truchement de différentes commandes subséquentes à une OCPN ou provenant de clients qui ne sont pas visés par ces OCPN, l’offrant doit fournir la méthode mise en place pour appliquer les pratiques normales de règlement des différends, notamment par priorité, et, par l’heure et la date de la commande.</p>		
	<p>SR13. Supprimé</p>		
	<p>SR14. L’offrant doit fournir un service à la clientèle en anglais.</p>		

B. POUR L’ÉVALUATION D’UN CAPTEUR-SATELLITE OU D’UN CAPTEUR-CONSTELLATION

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS

(nombre maximal de points : 95; nombre minimal de points requis : 55)

L’offre technique sera évaluée conformément aux critères cotés par points PR1 à PR3.

PR1. Qualité de l’offre technique (nombre maximal de points : 48)				
		Nombre maximal de points disponibles	Critère coté par points	Guide de cotation
1.1 L’offre démontre que l’offrant comprend entièrement le besoin d’imagerie satellitaire commerciale, pour ce qui est de l’information requise et du format de la présentation.		16		
1.1.a L’information est présentée conformément au schéma et les modèles dans la pièce jointe 1 à la partie 3, Guide de préparation de l’offre technique	Section 1 de l’offre technique	2		2 – La présentation respecte le schéma, sans écart ou avec des écarts mineurs qui n’ont pas d’incidence sur le besoin. 1 – La présentation suit le schéma avec quelques écarts qui ont une incidence sur le besoin. 0 – La majeure partie de la présentation ne suit pas le schéma.
	Section 2 de l’offre technique	2		
	Section 3 de l’offre technique	2		
	Section 4 de l’offre technique	2		
	Section 5 de l’offre technique	2		
1.1.b Les modèles contiennent clairement l’information requise.	Section 6 de l’offre technique	2		1 – Il est clair que les modèles contiennent l’information requise, sans écart ou avec un écart mineur qui n’a
	Modèles de la section 1	1		
	Modèles de la section 2	1		
	Modèles de la section 3	1		

	Modèles de la section 4	1			pas d’incidence sur le besoin. 0,5 – Il est clair que les modèles contiennent la majeure partie de l’information requise, avec quelques écarts qui ont une incidence sur le besoin. 0 – Les modèles ne démontrent pas clairement l’information requise.
1.2 Information sur les produits et des services offerts — Quantité		20			
			Pon- déra- tion.		
1.2.a L’information requise est fournie.	Modèle 1	2	x1		2 – Toute ou la majeure partie de l’information requise est fournie, sans écart ou avec des écarts mineurs qui n’ont pas d’incidence sur le besoin. 1 – Une partie de l’information requise n’est pas fournie, avec quelques écarts qui ont une incidence sur le besoin. 0 – La majeure partie de l’information requise n’est pas fournie.
	Modèle 4.1	2	x3		
	Modèle 4.2	2	X3		
1.2.b. L’information souhaitable est fournie.	Modèles de la section 1	2			2 – Toute ou la majeure partie de l’information souhaitable est fournie. 1 – Une partie de l’information souhaitable est fournie. 0 – Aucune information souhaitable n’est fournie.
	Modèles de la section 2	2			
	Modèles de la section 3	2			
	Modèles de la section 4	2			
1.3 Information sur les produits et des services offerts — Qualité		12			

1.3.a Pertinence et utilité de l’information fournie pour la consommation du produit.	Modèle 1	1		1 – Toute ou la majeure partie de l’information fournie est pertinente et utile pour le besoin. 0,5 – Une partie de l’information n’est pas pertinente ou utile pour le besoin. 0 – La majeure partie de l’information n’est pas pertinente ou utile pour le besoin.
	Modèle 2.1.1	1		
	Modèle 3.1	1		
	Modèle 3.3	1		
1.3.b L’information est claire.	Modèle 1	1		1 – L’information est très claire. 0,5 – L’information contient quelques éléments obscurs. 0 – L’information n’est pas claire.
	Modèle 2.1.1	1		
	Modèle 3.1	1		
	Modèle 3.3	1		
1.3.c. Les descriptions supplémentaires accroissent la clarté de l’information des produits et des services offerts.	Section 1	1		1 – Toute ou la majeure partie des descriptions supplémentaires fournies augmente la clarté de l’offre. 0,5 – Une partie des descriptions supplémentaires fournies augmente la clarté de l’offre. 0 – L’offre ne présente aucune description supplémentaire, ou encore les descriptions supplémentaires fournies n’augmentent pas la clarté de l’offre.
	Section 2	1		
	Section 3	1		
	Section 4	1		

PR2. Les services souhaitables sont offerts afin d’accroître le soutien à la clientèle (Nombre maximal de points : 26)				
		Nombre maximal de points disponibles	Critère coté par points	Guide de cotation
2.1 L’offrant offre de nombreux services souhaitables de soutien à la clientèle, et les services sont clairement décrits.		26		
2.1.a. Un service souhaitable est offert (voir l’article 7 de l’annexe A, Besoin, et les modèles 4.1, 4.2, 4.4, 4.5).	SS1. Plus de deux (2) catégories de priorité de service (modèles 4.1 et 4.2).	1		1 – Oui; 0 – Non
	SS2. Délais spécifiés pour les services requis pour des catégories de priorité additionnelles (modèles 4.1 et 4.2).	1		1 – Délais spécifiés pour plus de 50 % des services applicables. 0,5 – Délais spécifiés pour moins de 50 %, mais plus de 20 % des services applicables, pour chaque élément d’information. 0 – Les délais ne sont pas spécifiés pour plus de 20 % des services applicables.
	SS3. Délais spécifiés pour les services souhaitables pour les commandes urgentes (modèle 4.1).	1		
	SS4. Délais spécifiés pour les services souhaitables pour toutes les catégories de priorité, autres que la catégorie Urgente (modèle 4.1).	1		
	SS6. Réponse à la demande d’un client en deçà d’une journée de travail.	1		
	SS7. Temps moyen requis pour résoudre un conflit d’établissement de tâche dans les trois jours ouvrables.	1		
	SS8. Possibilité de commander les données obtenues par des capteurs passés (modèle 4.4).	1		
	SS9. Services interactifs fournis sur le Web pour la recherche et la consultation de données (modèle 4.4).	1		
	SS10. Services offerts sur le Web pour permettre aux utilisateurs de savoir quelles nouvelles données sont en cours d’acquisition (modèle 4.4).	1		
	SS11. Collecte de données d’arrière-plan sur une base volontaire (modèle 4.4).	1		

	SS12. Option de retenue des données dans le catalogue public (modèle 4.4).	1		
	SS13. Permettre aux utilisateurs désignés de séparer leur choix de catégorie de priorité des tâches et leur choix de catégorie de priorité de livraison pour les commandes de nouvelles données (modèle 4.4).	1		
	SS14. Fournir des mises à jour sur les modifications importantes concernant les opérations par satellite ou le traitement des données (modèle 4.4).	1		
2.1b. La méthode pour un service souhaitable, le cas échéant, est décrite (voir l’article 7 de l’annexe A, Besoin, et les modèles 4.1, 4.2, 4.4, 4.5).	SS1. Plus de deux (2) catégories de priorité de service.	1		<p>1 – Si un service souhaitable est offert, il est bien expliqué.</p> <p>0,5 – Si un service souhaitable est offert, il est expliqué, mais pas très clairement.</p> <p>0 – Aucun service souhaitable n’est offert, ou si un tel service est offert, il n’est pas expliqué.</p>
	SS2. Délais spécifiés pour des catégories de priorité additionnelles.	1		
	SS3. Délais spécifiés pour les commandes urgentes.	1		
	SS4. Délais spécifiés pour toutes les catégories de priorité.	1		
	SS6. Réponse à la demande d’un client en deçà d’une journée de travail.	1		
	SS7. Temps moyen requis pour résoudre un conflit d’établissement de tâche dans les trois jours ouvrables.	1		
	SS8. Possibilité de commander les données obtenues par des capteurs passés.	1		
	SS9. Services interactifs fournis sur le Web pour la recherche et la consultation de données.	1		
	SS10. Services offerts sur le Web pour permettre aux utilisateurs de savoir quelles nouvelles données sont en cours d’acquisition.	1		
	SS11. Collecte de données d’arrière-plan sur une base volontaire.	1		
	SS12. Option de retenue des données dans le catalogue public.	1		

	SS13. Permettre aux utilisateurs désignés de séparer leur choix de catégorie de priorité des tâches et leur choix de catégorie de priorité de livraison pour les commandes de nouvelles données (modèle 4.4).	1		
	SS14. Fournir des mises à jour sur les modifications importantes concernant les opérations par satellite ou le traitement des données (modèle 4.4).	1		

PR3. Le Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF) proposé démontre que l'offrant soutient l'initiative du Canada, soit acheter une fois, utiliser plusieurs fois. (Nombre maximal de points : 21)				
		Nombre maximal de points disponibles	Points cotés	Guide de cotation
3.1 L'offrant offre des classes de licence de niveau supérieur pour la catégorie A (partage de données sur une base de projet). Voir B7.0 de l'appendice B à l'annexe A, contrat de licence d'utilisation		11		
Classes de licence de niveau supérieur offertes.	Classe 1A	1		1 – Classe de licence offerte 0 – Classe de licence non offerte
	Classe 2A	1		
	Classe 3A	1		
	Classe 4A	1		
	Classe 5A	1		
	Classe 6A	1		
	Classe 7A	1		
	Classe 8A	1		
	Classe 9A	1		
	Classe 11	1		
	Classe 12 A	1		
3.2 L'offrant offre des classes de licence de niveau supérieur pour la catégorie B (interprétation large des entités de partage). Voir B7.0 de l'appendice B à l'annexe A, contrat de licence d'utilisation		10		
Classes de licence de niveau supérieur offertes.	Classe 1B	1		1 – Classe de licence offerte 0 – Classe de licence non offerte
	Classe 2B	1		
	Classe 3B	1		
	Classe 4B	1		
	Classe 5B	1		

	Classe 6B	1		
	Classe 7B	1		
	Classe 8B	1		
	Classe 9B	1		
	Classe 12B	1		

C. POUR L’ÉVALUATION DES PRODUITS ADDITIONNELS

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS

(Nombre maximal de points : 16; nombre minimal de points requis : 8)

<i>PR1 : Le produit offert intéresse les utilisateurs désignés.</i>				
		Nombre maximal de points disponibles	Points cotés	Guide de cotation
1.1 L’information au sujet du produit offert est pertinente et claire		10		
1.1.a L’information sur le produit est présentée selon le schéma et les modèles sont utilisés (sections 2 et 3 du Guide de préparation de l’offre technique)	Information sur le produit (section 2)	2		2 – La présentation respecte le schéma, sans écart ou avec des écarts mineurs qui n’ont pas d’incidence sur le besoin. 1 – La présentation suit le schéma avec quelques écarts qui ont une incidence sur le besoin. 0 – La majeure partie de la présentation ne suit pas le schéma.
	Information sur les métadonnées (section 3)	2		
1.1.b L’information requise est fournie.	Information sur le produit	2		2 – La majeure partie de

	Information sur les métadonnées	2		l’information requise est fournie, sans écart ou avec des écarts mineurs qui n’ont pas d’incidence sur le besoin. 1 – Une partie de l’information requise n’est pas fournie, avec quelques écarts qui ont une incidence sur le besoin. 0 – La majeure partie de l’information requise n’est pas fournie.
1.1.c L’information souhaitable est fournie.	Information sur le produit	1		1 – La majeure partie de l’information souhaitable est fournie. 0,5 – Une partie de l’information souhaitable est fournie. 0 – Aucune information souhaitable n’est fournie.
	Information sur les métadonnées	1		
1.2 Le produit est offert avec des services normalisés			6	
1.2.a Des catégories de priorité de service de livraison sont spécifiées pour le produit.	Modèle 4.5, pièce jointe 1 à la partie3, Guide de préparation de l’offre technique	2		1 pour chaque catégorie offerte
1.3.b Des délais pour la livraison des produits sont présentés pour chaque catégorie de priorité de service.	Modèle 4.5, pièce jointe 1 à la partie3, Guide de préparation de l’offre technique	4		2 pour chaque délai offert

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 4

CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

L'offrant doit présenter une offre financière conformément à la pièce jointe 2 de la partie 3, Instructions pour la préparation de l'offre financière.

A. Critères financiers obligatoires pour l'évaluation du capteur-satellite ou du capteur-constellation

L'offrant doit se conformer aux critères financiers obligatoires suivants. Toute offre financière qui ne répond pas aux critères obligatoires financiers suivants sera déclarée non recevable, et l'offre sera aussitôt rejetée.

CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

1. L'offrant doit présenter un fichier de prix conformément à la pièce jointe 3 à la partie 3. Voir l'article 4, Catégories de produits, du Besoin à l'annexe A de cette DOC, pour la définition de chaque produit.

2. L'offrant doit proposer un prix à partir d'au moins une base d'établissement des prix, soit un prix fixe (par scène) ou un prix souple (par région) pour chacun des modes offerts par le capteur.

(a) fixe (par scène) – l'offrant doit indiquer les dimensions (km x km) d'une scène de pleine taille, ainsi que les dimensions des tailles fractionnelles offertes.

OU

b) fixe (par région) – l'offrant doit indiquer la superficie minimale et maximale de chaque plage de superficies offerte.

3. Pour les satellites ou constellations de satellites opérationnels inclus dans l'offre technique, l'offrant doit proposer un prix pour les commandes de nouvelles acquisitions et les commandes selon les catalogues. Pour les satellites qui ne sont pas opérationnels et qui sont inclus dans l'offre technique, l'offrant doit présenter un prix seulement pour les commandes selon les catalogues.

B. Critères financiers obligatoires pour l'évaluation d'un produit additionnel

Pour inclusion dans l'offre à commandes de tout produit facultatif, ou de tout produit additionnel de base qui ne sont pas utilisés pour l'évaluation du capteur (des capteurs) offert(s), l'offre financière doit être conforme aux critères financiers obligatoires suivants en ce qui concerne le produit additionnel.

CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

1. Dans le fichier de prix de son offre, l'offrant doit inclure un prix pour les produits additionnels offerts, dans un (1) des deux (2) formats suivants :

<p>(a) en présentant des barèmes de prix pour les produits additionnels offerts conformément à la pièce jointe 3 de la partie 3, avec de préférence un barème distinct pour chacun des produits;</p> <p>ou</p> <p>(a) en présentant dans le barème des frais supplémentaires et des rabais les prix avec supplément des produits additionnels de base, selon le cas.</p>
<p>2. Pour les produits additionnels de base, l'offrant doit présenter des prix à partir d'au moins une base d'établissement des prix suivants pour chacun des modes du capteur proposé.</p> <p>(a) fixe (par scène) – l'offrant doit indiquer les dimensions (km x km) d'une scène de pleine taille, ainsi que les dimensions des tailles fractionnelles offertes.</p> <p>OU</p> <p>b) fixe (par région) – l'offrant doit indiquer la superficie minimale et maximale de chaque plage de superficies offerte.</p>
<p>3. Pour les produits de fenêtre de collecte ou les produits de surveillance, si le prix varie en fonction de l'intervalle de dates, l'offrant doit indiquer les dates minimum et maximum pour chaque intervalle de dates offert.</p>
<p>4. Pour les satellites ou constellations de satellites opérationnels inclus dans l'offre technique, l'offrant doit proposer un prix pour les commandes de nouvelles acquisitions et les commandes selon les catalogues. Pour les satellites qui ne sont pas opérationnels et qui sont inclus dans l'offre technique, l'offrant doit présenter un prix seulement pour les commandes selon les catalogues.</p>

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité/Code de conduite et attestations

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. Voir l'article 3 de la partie 6A.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

1.3 Attestation de propriété et de capacité de délivrance de licences

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant respecte soit A) ou B) ci-dessous. L'offrant doit fournir la documentation connexe demandée pour l'une des attestations suivantes qui s'applique à son offre, selon le cas :

L'évaluation de l'offre sera effectuée suite à la soumission de la documentation connexe. Si la documentation connexe n'est pas fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en lui fournira un délai pour répondre à cette exigence. À défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de satisfaire les exigences dans ce laps de temps, l'offre sera jugée non recevable.

A) Offres d'agences d'opération de satellites :

Si un offrant soumet une offre de données et de produits d'imagerie satellitaire à partir d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation pour lequel il est l'agence d'opération de satellites (AOS), il doit soumettre une copie signée du formulaire d'attestation d'entité juridique et de capacité de délivrance de licences à la pièce jointe à la partie 5, ou tout autre document contenant des renseignements équivalents.

B) Offres d'organismes autres que des agences d'opération de satellites :

Si un offrant soumet une offre de données ou de produits d'imagerie satellitaire à partir d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation pour lequel il est l'agence d'opération de satellites (AOS), il doit soumettre une copie signée du formulaire d'attestation d'entité juridique et de capacité de délivrance de licences à la pièce jointe à la partie 5, ou tout autre document contenant des renseignements équivalents, signé par l'AOS applicable ou par un distributeur d'une AOS qui a le droit de céder les droits de distribution en sous-licence. Si l'autorisation provient d'un distributeur d'une AOS qui a le droit de céder les droits de distribution en sous-licence, une copie d'un document prouvant cette autorisation signée par l'AOS est nécessaire.

2.2 Capacité linguistique

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant atteste qu'il possède la capacité linguistique requise pour exécuter les travaux, à savoir en anglais, comme indiqué à l'Annexe A, Besoin, article 7.2, Services de soutien à la clientèle à délai non critique.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5

**FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ENTITÉ JURIDIQUE ET DE CAPACITÉ DE DÉLIVRANCE
DE LICENCES DE L'AOS**

L'entité identifiée ci-dessous atteste ce qui suit :

- i) Elle est l'agence d'opération de satellite (SOA), l'entité juridique responsable de l'exploitation des capteurs-satellites ou des capteurs-constellations indiqués ci-dessous.
- ii) Elle a le droit d'accorder au Canada les licences offertes en vertu du contrat de licence d'utilisation (CLUF) jointe à l'appendice B de l'Annexe A, Besoin.
- iii) Elle dispose de tous les droits nécessaires pour accorder au Canada les licences, libres de redevances, d'utilisation de données ou de l'imagerie satellitaire dans le cadre de la présente offre à commande.

Nom de l'entité : _____

Nom du ou des capteurs-satellites ou du ou des capteurs-constellations :

Nom du représentant de l'entité : _____

Signature : _____ **Date :** _____

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5

FORMULAIRE D'ATTESTATION DE CAPACITÉ AUTORISÉE DE DÉLIVRANCE DE LICENCE

L'entité identifiée ci-dessous atteste ce qui suit :

- i) Elle est l'agence d'opération de satellite (AOS), l'entité juridique responsable de l'exploitation des capteurs-satellites ou des capteurs-constellations indiqués ci-dessous **OU** elle est le distributeur de l'AOS qui a le droit de céder les droits de distribution en sous-licence de données ou des produits d'imagerie des dits capteurs-satellites ou des capteurs-constellations.
- ii) Elle a le droit d'accorder au Canada les licences offertes en vertu du contrat de licence d'utilisation (CLUF) jointe à l'appendice B de l'Annexe A, Besoin.
- iii) Elle dispose de tous les droits nécessaires pour accorder au Canada les licences, libres de redevances, d'utilisation de données ou de l'imagerie satellitaire.
- iv) Elle a autorisé l'offrant identifié ci-dessous à délivrer des licences, conformément aux points ii et iii ci-dessus, pour leurs données ou produits d'imagerie satellitaires offerts au Canada par l'offrant dans le cadre de cette offre à commande.

Nom de l'entité : _____

Nom du ou des capteurs-satellites ou du ou des capteurs-constellation :

Encerclez ce qui s'applique à l'entité : AOS ou DISTRIBUTEUR ayant le droit de céder droits de distribution en sous-licence (joindre le document démontrant l'autorisation signée par l'AOS).

Nom du représentant de l'entité : _____

Signature : _____ **Date :** _____

Nom de l'offrant : _____

Nom du représentant de l'offrant : _____

Signature : _____ **Date :** _____

PARTIE 6 – INFORMATION REQUISE AVANT L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES

L'information ci-dessous devrait être présentée avec l'offre, mais elle peut également être présentée ultérieurement. Si une partie de l'information requise n'est pas présentée tel qu'il est demandé, le responsable de l'offre à commandes en avisera l'offrant et lui offrira un délai pour satisfaire à cette exigence. Le défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de répondre aux exigences dans ce délai rendra l'offre non recevable.

A. Information générale

1. Ancien fonctionnaire touchant une pension

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous dans leur offre.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite ;

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () No ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2. Coentreprise

Suite au paragraphe 17 des instructions uniformisées 2006 - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, l'offrant doit fournir des informations concernant une coentreprise dans son offre comme détaillé à l'article 2 (a), (b) et (c) ci-dessous .

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une offre pour un besoin.

- (a) Les offrants qui présente une offre à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - (i) le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - (ii) le numéro d'entreprise-appvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - (iii) le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - (iv) le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.

- (b) Si les renseignements contenus dans l'offre ne sont pas clairs, l'offrant devra fournir les renseignements à la demande du responsable de l'offre à commandes.
- (c) L'offre et toute offre à commande subséquente doivent être signées par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. La responsable de l'offre à commandes peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de l'offre et toute offre à commandes subséquente. Si une offre à commandes subséquente est émise à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat résultant d'une commande subséquente à une offre à commandes.

3. Dispositions relatives à l'intégrité /Code de conduite – Documentation connexe

Suite au paragraphe 1 des instructions uniformisées 2006 - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, les offrants qui sont incorporés, incluant ceux déposant une offre à titre de coentreprise, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux déposant une offre dans le cadre de coentreprise, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci le nom du propriétaire. Les offrants déposant une offre à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission de l'offre à commandes.

B. Spécifications de la structure des fichiers et interfaces de communication

1. Spécifications de la qualité des images

On demande à l'offrant de fournir des spécifications sur la qualité des produits offerts dans l'annexe F, Information sur les produits et services satellitaires, conformément au point 6, Spécifications de la qualité des images, dans l'annexe A, Besoins. À tout le moins, les spécifications doivent porter sur la qualité des levés radiométriques, de la géométrie et de l'information au sujet de la couverture nuageuse. Il est préférable que les spécifications traitent aussi de la neige et de la brume sèche.

2. Intégration des fichiers et extraction d'information

On demande à l'offrant de fournir, dans le tableau 7 ci-dessous, la ou les Spécifications du produit commercial (ou un nom de document équivalent) pour les produits offerts sur sa liste de produits commerciaux, y compris « le fichier de produit et la description de la structure de produit » et l'« information à lire ».

On s'attend à ce que le document de spécifications du produit contienne suffisamment de détails pour permettre l'intégration des produits et extraire l'information nécessaire pour les utiliser. Afin que les besoins de base soient couverts dans la spécification du produit ou dans d'autres documents de référence, l'offrant devrait fournir des références croisées indiquant où les éléments suivants peuvent être trouvés et fournis, au besoin.

Tableau 7
. Information additionnelle pour la spécification du produit

Intégration des fichiers et extraction de l'information	Option	Document de référence (ou l'équivalent)	Emplacement dans le document de référence (page, section, paragraphe, ligne)
<i>Exemple d'information</i>		<i>Spécification du produit – Bugspace</i>	<i>Page 46, § 5.3, ligne 13</i>
Renseignements détaillés ou directives pointant vers des renseignements suffisamment détaillés sur l'intégration du fichier d'imagerie pour permettre à un programmeur professionnel de lire le volume et de transformer son contenu en une image utilisable. (Pointeurs vers un fichier, un enregistrement, une ligne et des pixels; mot de données, octet; format de bit et interprétation.)	Requis		
Aides à la programmation, p.ex., des structures de données formelles ou des exemples de codes.	Souhaitable		
Conversion des valeurs de pixel en unités d'ingénierie physique pour la radiométrie (et la phase pour les images radar, le cas échéant, pour les produits de données complexes), avec la spécification de tolérance du produit : coefficient de rétrodiffusion radar, réflectivité, et température de luminance, le cas échéant, avec les algorithmes connexes.	Souhaitable		
Exemples à l'appui de ce qui précède.	Souhaitable		
Formulation pour la conversion des indices de pixel (ligne et pixel) en géo-emplacements, provenant de l'information fournie sur la spécification de tolérance du produit. Il existe des exemples d'algorithmes montrant comment cela est fait.	Requis		
Exemples fournis.	Souhaitable		
Suffisamment d'information est fournie pour trouver, décoder et interpréter les métadonnées requises associées au produit.	Requis		

3. Interfaces de communication

L'offrant fournira des détails sur les interfaces de communication pour le traitement des commandes, les rapports, l'accès aux catalogues et les autres interactions requises selon l'article 7 de l'annexe A, Besoin de cette DOC, mais pas requis dans pièce jointe 1 de la partie 3, Guide de préparation de l'offre technique.

4. Partie relative aux détails de la commande, sur le formulaire de commande subséquente

Voir l'appendice A à l'annexe D, Formulaire TPSGC, PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes et l'appendice B à l'annexe D, Guide des commandes subséquentes pour obtenir les renseignements relatifs aux détails de la commande.

4.1 Détails à inclure dans les champs d'une commande subséquente

Une annexe à une commande subséquente contiendra probablement plusieurs champs qui seront communs pour tous les capteurs-satellites ou capteurs-constellations. Une autre annexe contiendra probablement des détails de commande propres à chaque capteur-satellite ou capteur-constellation et que l'offrant retenu fournira avant l'émission d'une offre à commandes. Les offrants retenus devront fournir ces détails de commande dans un document électronique qui peut être associé à la commande, sous forme d'annexe. Le tableau ci-dessous contient de l'information sur les champs qui devraient être inclus, ainsi que le format suggéré, mais cette information n'est ni exhaustive, ni complète. Les offrants doivent proposer, à la satisfaction du Canada, un modèle décrivant de façon exhaustive leurs spécifications de commande et répondant pleinement à cette exigence.

Détails de la commande	
Modèle de champs pour l'annexe jointe aux commandes subséquentes	
Paramètre du modèle	Description
Sélection du produit	Cette sélection devrait se faire sous forme de liste déroulante basée sur la liste de produits spécifiques (voir l'article 4 de l'annexe A, Besoin de cette DOC pour connaître les catégories de produits).
Modes et configuration des capteurs	Devrait comprendre les options de mode que les utilisateurs identifiés peuvent sélectionner (p. ex., déplacer de 1 m Pan, déplacer de 1 m Pan + MS tous les 5 m..., polarisation double ScanSAR). Des options d'angle de visionnement/d'incidence devraient également être offertes si elles sont disponibles.
Paramètres du produit	Tout paramètre de produit associés au produit seraient présentés dans cette rubrique (p. ex., couverture nuageuse, couverture de neige, systèmes de coordonnées, formats de données, MEN pour la correction de terrain) (voir l'article de l'annexe A, Besoin de cette DOC pour connaître la liste des paramètres). Il serait sans doute préférable d'utiliser une liste déroulante.
Méthode de livraison	Cette valeur devrait être présentée sous forme de liste déroulante, selon le paragraphe 8.2 de l'annexe A, Besoin de cette DOC.
Index du catalogue de produits	Index des produits utilisés par les offrants dans leurs

Détails de la commande	
Modèle de champs pour l'annexe jointe aux commandes subséquentes	
Paramètre du modèle	Description
archivés	systèmes de catalogues en ligne (p. ex., ID de scène).
Nouvelles acquisitions	
Date d'acquisition (facultative)	AAAA_MM_JJ (UTC)
Heure d'acquisition (facultative)	HH_MM_SS (UTC)
Jour julien	AAAA_JJJ
Superficie demandée	
Coordonnées de latitude et longitude délimitant la superficie demandée (facultatif). Il s'agit d'un polygone qui définit la région voulue. Lorsque seulement deux points sont précisés, on présume que la région est rectangulaire et qu'il s'agit de l'emplacement du coin supérieur gauche et du coin inférieur droit.	Lat/Long (dd_mm ss N/S, ddd_mm ss E/O) Lat/Long (dd_mm ss N/S, ddd_mm ss E/O) Lat/Long (dd_mm ss N/S, ddd_mm ss E/O) ... Lat/Long (dd_mm ss N/S, ddd_mm ss E/O) Lat/Long (dd_mm ss N/S, ddd_mm ss E/O)
Superficie demandée. Centre de la scène et étendue radiale (km) (facultatif)	Lat/Long (dd_mm ss N/S, ddd_mm ss E/O) ____ km
Nébulosité maximale	Ce paramètre devrait être présenté sous forme de liste déroulante dans le cas des capteurs optiques. (Veuillez vous reporter à l'article 6.3 de l'annexe A, Besoin de cette DOC.) S.o. < 10 % < 20 %
Contenu sous forme de neige	Préciser les options, le cas échéant.
Priorité de la tâche	Ce paramètre devrait être présenté sous forme de liste déroulante. Il s'agit des niveaux de priorité offerts et décrits à l'article 7 de l'annexe A, Besoin de cette DOC. Il faut noter que les formulaires de commande doivent permettre aux utilisateurs identifiés de choisir différentes priorités relatives aux tâches, à la livraison et au traitement (voir le paragraphe 7.1 dans l'annexe A, Besoin).
Priorité de traitement/livraison	Ce paramètre devrait être présenté sous forme de liste déroulante. Il s'agit des niveaux de priorité offerts et décrits à l'article 7 de l'annexe A, Besoin de cette DOC.
Classe de licence du produit	Cette valeur devrait être présentée sous forme de liste déroulante, tout dépendant des classes proposées par l'offrant.
Information additionnelle	Ce champ peut contenir divers renseignements, par exemple priorité de l'image, traitement, modification de la configuration du capteur. On pourrait également y inclure de l'information sur des exigences spéciales, comme l'imagerie

Détails de la commande	
Modèle de champs pour l’annexe jointe aux commandes subséquentes	
Paramètre du modèle	Description
	stéréographique.

C. Information Requise pour l’achèvement du contrat de licence d’utilisateur final (CLUF)

Un modèle de document pour le CLUF est disponible dans l’appendice B de l’annexe C de cette DOC. Lors de l’offre ou avant l’émission de l’offre à commandes finale, l’Offrant doit répondre aux requêtes associées à l’information de l’article B.10, Contrôle des exportations et l’article B.14 Bien public, de cette DOC.

1. Expertise de contrôle du pays de l’Offrant

Certaines juridictions peuvent avoir des lois, restrictions ou politiques à l’exportation qui sont applicables à l’imagerie commerciale satellitaire. Dans le cas échéant, l’Offrant sous une telle juridiction devra fournir les termes et conditions qui seront inclus dans l’article B.10 du CLUF dans l’offre à commandes finale. Ci-bas, il y a un exemple de termes et conditions pour un Offrant des Etats-Unis d’Amérique, qui apparaîtra sous le CLUF de l’article B.10 pour tout Offrant provenant des Etats-Unis d’Amérique. Si applicable, les Offrants de pays autres devront modifier le deuxième paragraphe de l’article B.10 ci-bas afin de refléter les particularités des leur pays ; autrement le CLUF dans l’offre à commandes finale de l’Offrant aura « N/A » (non applicable) sous l’article B.10.

Article B.10 Contrôle de l’exportation

Il est entendu que le Licencié ne partagera ni produits ou produits dérivés sciemment à n’importe quel groupe restreint qui est défini dans les restrictions à l’exportation d’une compétence applicable à l’imagerie satellitaire commerciale, pour la durée de la licence lorsque ces restrictions sont en vigueur, sujet aux lois canadiennes.

Pour les Etats-Unis d’Amérique, ces groupes comprennent : (i) toute personne ou entité qui habitent, qui sont sous les lois ou qui sont citoyennes de quelconque pays faisant parti de la liste des États Promoteurs du Terrorisme du département d’État des Etats-Unis ; (ii) toute personne ou entité qui sont sujettes à des sanctions administrées par le bureau du contrôle des avoirs étrangers (BCAÉ), incluant, sans limitation, les personnes désignées, de temps à autre, par le BCAÉ comme « ressortissants spécifiquement désignés or personnes bloquées » (iii) toute personne ou entité qui est sous interdiction de recevoir des produits ou produits dérivés en vertu de la licence accordée au Licencié pour faire fonctionner le satellite-capteur ou la constellation-capteur (iv) toute personne que la loi, les règles ou les ordres américains interdit accès de recevoir de tels produits.

2. Énoncé d’acceptation proposé pour le bien public

L’énoncé suivant est désirable pour le Canada.. L’Offrant doit indiquer s’il accepte l’énoncé. Si oui, l’énoncé fera partie du CLUF en B14.0, Bien public, dans l’offre à commandes résultante.

L’offrant
accepte () OU
n’accepte pas ()
l’énoncé suivant :

Énoncé du bien public

Après une période au-delà de trois (3) ans à compter de la date de livraison du produit ou cinq (5) ans après la date d'acquisition, selon la plus tardive de ces deux dates, le produit ou son produit dérivé dont la résolution est réduite à 20 m ou à une résolution plus grossière (si la résolution d'origine était plus élevée) ou demeure inchangée (si la résolution d'origine était plus grossière que 20 m), devient un bien public et pourra être distribué au Canada sans qu'aucun frais ni redevance doive être payé au donneur de la licence.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au Besoin reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

a) Pour les nouvelles offres à commandes :

2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

b) Pour les offres à commandes actuelles : l'un des éléments suivants s'applique :

2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Ou

2005 (2012-11-19), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit fournir des rapports conformément au modèle de rapport d'utilisation, à l'annexe « C », et les exigences en matière d'établissement de rapports qui y sont décrites.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes peuvent être passées pendant une période d'un (1) an à compter de la date d'émission.

3.2 Mise à jour annuelle

(a) L'avis d'appel d'offres à commandes demeurera affiché sur le site Web Achats et ventes de TPSGC, www.achatsetventes.gc.ca, pendant une période d'un (1) an à compter de la date d'émission des OCPN qui en découlent, et au plus quatre (4) périodes possibles de prolongation d'un (1) an chacune. Une fois par année, des offres seront acceptées pour la mise à jour des prix et des produits des OCPN existantes, et pour les nouveaux capteurs-satellites ou capteurs-constellations, que se soit pour leur inclusion dans une

OCPN existante ou pour l'émission d'une OCPN supplémentaire. Les périodes de présentation des offres pour la mise à jour annuelle devraient être les mois d'octobre à novembre de chaque année de l'offre à commandes (OC). Toutefois, la date exacte de la mise à jour annuelle sera diffusée dans l'Avis dans les trois (3) mois précédents la mise à jour.

- (b) Si le Canada élargit la liste des utilisateurs désignés pour y inclure d'autres gouvernements provinciaux, municipaux ou territoriaux canadiens, cela sera communiqué dans toute révision applicable de la l'OCPN dans l'avis de mise à jour annuelle. En tant qu'utilisateurs désignés passant des commandes subséquentes à l'OC, ils seront considérés comme des titulaires de licences en vertu du contrat de licence de l'utilisateur final à l'appendice B de l'annexe A, Besoin.
- (c) Une offre doit être soumise au plus tard à la date de clôture et respecter les exigences précisées dans l'Avis pour être considérés pour une révision de l'offre à commandes existante de l'offrant ou pour l'émission d'une offre à commandes supplémentaire. Les offres feront l'objet d'une évaluation technique et financière et d'une vérification par le Canada si cela s'applique en vertu de la la demande E60SQ-120001, avant une révision à l'offre à commandes ou l'émission d'une nouvelle offre à commandes. Si une offre pour réviser l'offre à commandes n'est pas soumise à la date de clôture ou ne respecte pas les exigences précisées dans l'Avis et la demande, les taux ou les prix de l'offre à commandes seront ceux qui figurent actuellement dans la Base de paiement à l'Annexe B.

3.3 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour quatre (4) périodes supplémentaires d'un an chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 10 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

La responsable de l'offre à commandes est :

Adriana Crncan
Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en travaux scientifiques
Place du Portage, Phase III, 11C1
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-1353
Courriel: adriana.crncan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

La responsable de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

(à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____.

Le chargé de projet est le représentant responsable du besoin de l'annexe A et du catalogue et du centre d'archivage désigné du gouvernement (CNDOT). Les révisions du besoin sont assujetties à l'examen et à l'approbation du responsable de projet, mais elles n'entreront en vigueur que lorsque la révision officielle de l'OC sera établie par le responsable de l'offre à commandes.

4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Si pendant la période de l'offre à commandes, il y a des changements dans les installations du distributeur, l'offrant doit en informer immédiatement le responsable de l'offre à commandes par écrit.

4.4 Représentant de l'offrant

4.4.1 Représentant de l'offrant pour l'offre à commandes (l'OC)

(à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes)

Nom :

Titre :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____.

Adresse du site Web : _____

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est la personne-ressource de l'offrant responsable de l'OC et des modalités des contrats subséquents.

4.4.2 Représentant du bureau de commande de l'offrant

(à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes)

Nom :

Titre :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Numéro de téléphone sans frais (le cas échéant) :
Numéro de téléphone en cas d'urgence (le cas échéant) :
Numéro du télécopieur :
Numéro de télécopieur sans frais (le cas échéant) :
Adresse électronique :
Adresse du site Internet 24 heures :
Lien vers le formulaire de commande personnalisé (le cas échéant) :

Le représentant du bureau de commande de l'offrant est la personne-ressource de l'offrant pour l'utilisateur désigné concernant tout problème de service à la clientèle, comme la passation de commande, la livraison et les renseignements sur les produits.

OU

Si l'offrant est une agence d'opération de satellites (AOS) et qu'un ou plusieurs distributeurs autorisés sont identifiés et autorisés dans l'offre, dans le cadre de leurs responsabilités à titre de sous-traitants, afin de recevoir des commandes, d'émettre des factures et de traiter les paiements au nom de l'offrant, ce qui précède est remplacé par ce qui suit :

4.4.2 Distributeur(s) autorisé(s) de l'offrant

(à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes)

Nom:
Titre:
Nom de l'entreprise:
Adresse:

Numéro de téléphone sans frais (le cas échéant) :
Numéro de téléphone en cas d'urgence (le cas échéant) :
Numéro du télécopieur :
Numéro de télécopieur sans frais (le cas échéant) :
Adresse électronique :
Adresse du site Internet 24 heures :
Lien vers le formulaire de commande personnalisé (le cas échéant) :

Les distributeurs énumérés ci-dessus ont été autorisés à agir au nom de l'offrant aux fins suivantes :

- a) recevoir et remplir les commandes (subséquentes) dans le cadre de l'offre à commandes;
- b) émettre des factures et traiter les paiements dans le cadre de tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

La réception par le(s) distributeur(s) autorisé(s) (ci-après appelé(s) distributeur(s)) des commandes de travail (commandes subséquentes) ou des paiements dans le cadre de tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes sera réputée être une réception par l'offrant dans le cadre de l'offre à commandes ou par l'entrepreneur dans le cadre du contrat.

L'offrant doit s'assurer que les distributeurs sont liés par des conditions compatibles avec celles de l'offre à commandes et qui, de l'opinion de le responsable de l'offre à commandes, ne sont pas moins favorables pour le Canada que les conditions de l'offre à commandes.

L'offrant demeure responsable de l'offre à commandes et du rendement de tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes, et le Canada n'est pas responsable envers les distributeurs. L'offrant est responsable de toute affaire ou chose faite ou fournie par les distributeurs dans le cadre de l'offre à commandes ou de tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes ainsi que de la rémunération des distributeurs pour toute partie des travaux qu'ils effectuent dans le cadre du contrat.

Si pendant la période de l'offre à commandes, il y a des changements dans les installations du distributeur, l'offrant devra en informer immédiatement le responsable de l'offre à commandes par écrit.

5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11. On retrouve les annexes sur le site Web suivant : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>

6. Procédures et l'instrument pour les commandes subséquentes

Le processus et l'instrument de passation de commandes subséquente à l'offre à commandes est détaillé à l'annexe D, Procédures et l'instrument pour les commandes subséquentes.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 200 000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

Toute commande subséquente qui dépasse 200 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée comprise, le cas échéant) doit être approuvée par le responsable de l'offre à commandes. L'utilisateur désigné doit fournir les documents ci-après au responsable de l'offre à commandes :

- a) une copie de la commande subséquente;
- b) un énoncé expliquant la façon dont l'offrant a été sélectionné conformément aux procédures de commande subséquente;
- c) la confirmation écrite du prix et de la capacité obtenus de l'offrant conformément aux procédures de commande subséquente à l'annexe D.

8. Livraison du produit

Tout produit acheté conformément à une commande subséquente dans le cadre de l'OCPN doit être livré conformément à l'annexe A, Besoin, article 8. Livraison du produit.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) l'appendice B à l'Annexe A, Contrat de licence d'utilisateur final
- d) les conditions générales 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;

- e) les conditions générales 2035, Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- f) l'Annexe « A », Besoin;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'Annexe « C », Modèle de rapport d'utilisation
- i) l'Annexe « D », Procédures et l'instrument pour les commandes subséquentes
- j) l'Annexe « E », Renseignements sur le produit satellitaire et les services (inclure l'extrait de la réponse de l'offrant à la pièce jointe 1 de la partie 3);
- k) l'Annexe « F », Spécifications de la structure des fichiers et interfaces de communication (inclure l'extrait de la réponse de l'offrant à la partie 6)
- l) l'offre technique de l'offrant en date du _____.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (à insérer à l'émission de l'offre à commande) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Capteurs-satellites ou capteurs-constellations pas encore en service

Si un capteur-satellite ou un capteur-constellation n'est pas entièrement en service au moment de l'émission de l'offre à commandes, l'offrant en informera le responsable de l'offre à commandes, par écrit, dans les six (6) mois où le service devient disponible ou lors de la mise à jour.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

a) Pour les nouvelles offres à commandes :

2035 (2015-07-03), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

b) Pour les offres à commandes actuelles : l'un des éléments suivants s'applique :

2035 (2015-07-03), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

ou

2035 (2013-06-27), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est la responsable de l'offre à commandes identifiée à la partie A. Offres à commandes à l'article 4. Responsables.

4.2 Responsable technique

Le responsable technique est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur est la personne-ressource de l'offrant identifié à la partie A. Offres à commandes à l'article 4. Responsables.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Prix ferme de la commande subséquente

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat approuvé, l'entrepreneur sera payé le prix ferme stipulé dans la commande subséquente déterminé conformément à la base de paiement de l'Annexe B. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 Méthode de paiement

L'un des types de base de paiement suivants sera spécifié dans la commande subséquente applicable et l'une des clauses suivantes de méthodes paiement s'appliquera.

5.2.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat (de la commande subséquente) si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

5.2.2 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans la commande subséquente et les dispositions de paiement de la commande subséquente (du contrat) si :

- a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable exigé sont terminés et ont été acceptés par le Canada.

6. Instructions pour la facturation

- a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent être fournies tant que tous les travaux qui y figurent ne sont pas terminés.

Chaque facture doit être appuyée par une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

- b) Les factures doivent être distribuées comme suit : l'originale et une (1) copie doivent être transmises à l'utilisateur désigné dont le nom figure dans le contrat (commande subséquente) pour attestation et paiement.

7. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

8. Contrat de la défense

Clauses des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de la défense

9. Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

ANNEXE A BESOIN

1. Contexte

Sous la direction du Centre canadien de cartographie et d'observation de la Terre (CCCOT) de Ressources naturelles Canada, les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada (GC) ont déterminé qu'il y a lieu de consolider et de faciliter autant que possible l'achat¹ de produits de données-images satellitaires commerciaux au sein du gouvernement fédéral en utilisant des offres à commandes nationales et principales (OCPN) comme mécanisme d'approvisionnement. Les OCPN offrent la possibilité d'obtenir des rabais pour les achats en grande quantité et le partage pangouvernemental des données grâce à une structure de licence qui rendrait inutile la commande répétée des mêmes produits. De la fin de 2009 au début de 2010, les OCPN pour la première série d'acquisitions d'imagerie satellitaire commerciale ont été émises grâce à la collaboration entre RNCan/CCCOT, le ministère de la Défense nationale (MDN) et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Négociées de bonne foi par le Canada et les offrants et couvrant un ensemble de 12 classes de licences qui définissent de façon générale les principes de partage de données, les OCPN représentent une première réponse à un besoin croissant du GC de se doter d'un mécanisme d'achat efficace, offrant des prix concurrentiels et des licences communes, et permettant le partage des données au sein du gouvernement fédéral et avec ses partenaires.

Les principales définitions et une liste de sigles et abréviations figurent à l'article 3 et à l'appendice A de l'annexe A du Besoin.

L'appendice B, Contrat de licence d'utilisateur final, contient le modèle de licence commune qui sera utilisé pour tous les capteurs-satellite et capteurs-constellation.

2. Objectif et structure du document

Pour le gouvernement du Canada, l'objectif du présent Besoin est d'acquérir des données et des images satellitaires commerciales « au besoin », ainsi que les métadonnées connexes, et de l'information auxiliaire à partir d'une liste de capteurs-satellite et de capteurs-constellation, dans l'une des nombreuses catégories de produits (article 4, Catégories de produits) et selon l'une ou l'autre des diverses catégories prioritaires et classes de licence. L'objectif est d'obtenir des images satellitaires à partir de listes de produits disponibles dans le commerce et ne nécessitant aucune adaptation ou traitement de la part de l'offrant.

En vertu de l'OCPN, il est possible de commander autant des données nouvelles que des données anciennes contenues dans les archives des exploitants de satellites. Toutes les données commandées dans le cadre de l'OCPN seront livrées au Centre des Archives gouvernementales désignées soit au moyen d'un service internet (FTP ou SFTP) soit par courrier dans le cas des fichiers trop volumineux pour être livrés de la sorte (voir les détails à l'article 8, Livraison des produits). De plus, le support physique pour la livraison des données peut être dans l'un des divers formats possibles décrits à l'article 8.2, Méthodes de livraison et formats des données.

Chaque commande subséquente à une OCPN indiquera une catégorie de produit et un mode de capteur, une des « priorités de livraison » définies par l'offrant et, en cas de nouvelle acquisition, une des « priorités de tâche pour les nouvelles acquisitions » définies à l'article 7, services de support aux clients.

Tous les produits commandés et livrés doivent contenir les métadonnées décrites à l'article 5, Exigences relatives aux métadonnées. L'ensemble de livraison de produit et les méthodes de livraison sont indiqués à l'article 8. En outre, pour chaque commande, les données pourront être partagées dans une certaine

¹ Normalement, les produits de données-images satellitaires ne sont pas « vendus », mais sont cédés sous licence au client pour son utilisation. Le mot « achat » est utilisé ici pour couvrir cette notion.

mesure, tout dépendant de la structure des licences, décrite à l'article 11, Licences, et présentée en détail à l'appendice B, Contrat de licence d'utilisateur final.

3. Définitions

Aux fins de ce Besoin, les définitions suivantes s'appliquent :

- a) **Archives** – Désigne l'imagerie satellitaire existante dans les banques de données permanentes « au sol » et pouvant être facilement récupérée en vue de leur vente. C'est pour les distinguer du stockage temporaire de l'imagerie satellitaire à bord du satellite.
- b) **Produit de base** – Désigne le premier produit-image utilisable qui est normalement créé par l'exploitant de satellite, et constitue le plus bas niveau d'un produit de données-images commercial. Voir le tableau 1.
- c) **Catalogue** – Désigne la liste de produits satellitaires archivés, y compris les vignettes que les consommateurs peuvent afficher en ligne sur Internet.
- d) **Produit associé à des fenêtres de collecte ou produit de surveillance** – Désigne toutes les images recueillies par un capteur-satellite ou un capteur-constellation durant une période désignée.
- e) **Liste de produits commerciaux** – Désigne la liste courante des produits disponibles dans le commerce et offerts par une agence exploitante de satellite aux clients qui souhaitent acheter des archives ou des produits nouvellement acquis et ayant les caractéristiques prédéfinies par l'offrant. Les produits commerciaux ne sont pas, par définition, adaptés ou personnalisés par l'offrant.
- f) **Produits de données images commerciaux acquis par capteur satellitaire** – Produits qui sont actuellement ou qui seront largement disponibles sur le marché international des produits de données images obtenus par les capteurs de télédétection et d'observation de la Terre, et servant à une foule d'applications. Les produits non commerciaux comprennent les autres produits qui doivent être adaptés ou qui servent à des applications de recherche et développement.
- g) **Constellation ou constellation de satellites (constellation)** – Désigne un groupe de satellites qui travaillent de concert sous un contrôle partagé et qui sont porteurs de capteurs identiques ou non identiques (similaires ou compatibles).
- h) **Capteurs-constellation** – Désigne la combinaison d'une constellation et d'un capteur particulier qui fournit des données de télédétection.
- i) **Modèle d'élévation numérique (MEN)** – Produits de données qui représentent l'altitude des terrains dans une région donnée. Dans le présent document, un MEN peut être un produit facultatif pouvant être offert par les offrants; le cas échéant, le MEN doit être dérivé du ou des produits de données satellitaires offerts par l'offrant en cause. Un MEN peut également faire référence à l'ensemble de données utilisé par les offrants pour réaliser la correction géométrique des produits offerts par ceux-ci; le cas échéant, il n'y a aucune limitation quant à la source du MEN.
- j) **Liaison descendante directe (ou de téléchargement)** – Désigne la capacité du satellite de transmettre des données brutes (téléométrie) vers des stations au sol mobiles ou fixes en vue de leur traitement.
- k) **Assignation directe de tâches** – Désigne la capacité du satellite de recevoir des commandes de tâches lorsque le satellite pénètre dans la région de réception de l'antenne. L'assignation directe de tâches signifie habituellement qu'une fenêtre de collecte a été obtenue par le satellite. Bien que l'assignation directe de tâches requière également une liaison descendante directe, l'inverse n'est pas nécessaire.
- l) **Archives gouvernementales désignées** – Désigne le Cadre national des données d'observation de la Terre (CNDOT) qui est à la disposition de tous les utilisateurs désignés pour ce qui est de la livraison en vertu des présentes OCPN. On prévoit que le CNDOT sera remplacé par le Système de gestion des données d'observation de la Terre (SGDOT) en 2016. Les Archives

gouvernementales désignées sont hébergées par le CCCOT de Ressources naturelles Canada. La transition du CNDOT au SGDOT se fera de manière transparente pour les offrants et les utilisateurs désignés. On prévoit que la transition doit améliorer la fonction de recherche d'images par les utilisateurs désignés, et on ne prévoit aucun impact sur les offrants.

- m) **Centre des Archives gouvernementales désignées** – Désigne les Archives gouvernementales désignées ainsi que les services qui y sont associés. Le Centre des Archives gouvernementales désignées est situé au CCCOT, et il assure la préservation de tous les produits achetés en vertu des OCPN.
- n) **Catalogue gouvernemental désigné** – Désigne le catalogue central qui répertorie toutes les données obtenues par le mécanisme des OCPN. Ce catalogue contient l'information permettant aux utilisateurs désignés de repérer et choisir les produits de données dans les Archives gouvernementales désignées. La coordination du catalogue gouvernemental désigné est assurée par le Centre des Archives gouvernementales désignées.
- o) **Sites FTP gouvernementaux désignés** – Sites FTP qui sont désignés pour recevoir par voie électronique tous les ensembles de livraison de produits destinés aux Archives gouvernementales désignées. Exception faite des commandes pour lesquelles les ensembles de livraison sont supérieurs à 5 gigaoctets, tous les produits achetés au moyen des OCPN doivent être livrés à l'un de ces sites FTP.
- p) **Bureau de commande gouvernemental désigné** – Un ou plusieurs bureaux de commande qui sont répertoriés par l'utilisateur désigné comme étant des centres de commande officiels pour ses activités et pour les livraisons en vertu des OCPN. Pour le moment, seul le ministère de la Défense nationale dispose d'un Bureau de commande gouvernemental désigné; d'autres bureaux de ce type pourraient être établis par d'autres ministères fédéraux, au besoin.
- q) **Imagerie géoréférencée** – Désigne l'imagerie associée à des emplacements au sol par une projection cartographique ou un système de coordonnées.
- r) **Utilisateur désigné** – La personne ou entité désignée dans cette OCPN.
- s) **Image** – désigne une image prise par un système de télédétection spatiale, par des moyens numériques ou photographiques.
- t) **Regroupement d'images (REGROUPEMENTS)** – Désigne des ensembles d'images acquises au-dessus d'une même région, soit a) dans des conditions différentes de géométrie d'observation, soit b) à l'aide de différents capteurs pour soutenir certaines applications, par exemple l'affinage des images et l'extraction des MEN.
- u) **Classe de licence** – Désigne un ensemble de restrictions visant le partage, par un titulaire de licence, d'un produit avec un groupe spécifié d'utilisateurs tiers, selon le cas. Voir l'article 11, Licences, et l'annexe B, Contrat de licence d'utilisateur final.
- v) **Métadonnée** – Toute donnée autre que l'image elle-même et qui décrit ou qualifie l'information. Peut comprendre l'information sur le géocodage, l'heure et la date d'acquisition, la réalité de terrain connexe, la configuration du capteur, la géométrie du capteur, les éphémérides du satellite et toute autre information auxiliaire qui décrit plus à fond le produit en cause. Les métadonnées peuvent implicitement faire partie de la structure du produit ou de l'en-tête, ou simplement être un fichier annexé et faisant partie du produit. Les exigences sont traitées à l'article 5, Exigences relatives aux métadonnées.
- w) **Mode** – Voir **Mode du capteur** Type ou configuration du ou des capteurs d'observation de la Terre à bord d'un satellite.
- x) **Mosaïque** – Désigne un produit-image unique résultant de l'assemblage d'une série d'images d'une même région d'intérêt qui ont une résolution semblable et qui ont été prises par des capteurs semblables (bandes spectrales).
- y) **Partenaires militaires de l'OTAN** – Désignent les 28 États membres de l'OTAN, indiqués sur la page <http://www.nato.int/structur/countries.htm>.

- z) **Partenariat de l'OTAN pour la paix** – Comprend les 22 pays signataires qui participent aux opérations de soutien, dont le Canada. <http://www.nato.int/pfp/sig-cntr.htm>.
- aa) **Offrant** – Désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une offre pour fournir des biens, des services, ou les deux, dans le cadre d'une commande subséquente à une OCPN. Ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres organisations affiliées de l'offrant, ni ses sous-traitants.
- bb) **Produits facultatifs** – Produits non essentiels (voir l'article 4, Catégories de produits) offerts par l'offrant sur sa liste de produits commerciaux et dont l'inclusion dans l'offre à commandes est acceptée par le Canada. Les produits adaptés, ou sur mesure, ou les travaux s'inscrivant dans le cadre d'un projet et nécessitant une proposition technique et des négociations seront traités hors des OCPN.
- cc) **Commande** – Désigne le besoin particulier de données ou d'imagerie satellitaire pour l'utilisateur désigné, par le truchement d'une Commande subséquente à une OCPN. Si une telle commande porte sur plusieurs acquisitions, le total de toutes les acquisitions est considéré comme une commande. Le même concept de commande s'applique aux rabais et aux frais supplémentaires.
- dd) **Ortho-imagerie** – Produit-image, également appelé produit ORTHO, qui a été transformé en une image comportant le nord vers le haut et échantillonné à un espacement de pixel bidimensionnel constant (à peu près égal à la résolution moyenne du capteur). On utilise un modèle d'élévation numérique (MEN) pour corriger les distorsions géométriques de nature altimétrique. Diverses projections cartographiques peuvent être employées.
- ee) **Extrême urgence** – Pour un ministère, un organisme du gouvernement du Canada ou une société d'État, une extrême urgence désigne une situation dans laquelle le retard d'une acquisition particulière mettrait en péril l'intérêt public et pourrait notamment occasionner :
 - a. une situation réelle ou imminente qui menace la vie;
 - b. une catastrophe mettant en danger la qualité de la vie ou la sécurité des Canadiens et des Canadiennes;
 - c. une catastrophe entraînant la perte de vie;
 - d. une catastrophe entraînant d'importants dommages ou pertes à la propriété de l'État.
- ff) **Produit** – Synonyme de produit de données-images satellitaires comportant des données implicitement associées à la scène, comme les métadonnées. Le terme « produit » est limité aux produits que les offrants indiquent dans leurs offres à partir de leurs listes de produits commerciaux.
- gg) **Catégorie de produits** – Une des désignations de produit pour lesquelles les offrants offrent leurs produits à partir de leurs listes de produits commerciaux. Voir l'article 4, Catégorie de produits.
- hh) **Ensemble de livraison de produit** – Désigne un ensemble de produits comprimé qui doit être livré au Centre des Archives gouvernementales désignées. Un ensemble de livraison de produit se compose d'un seul produit, c.-à-d. un (1) produit d'imagerie ayant une seule date d'acquisition, sauf pour ce qui est des produits composés d'au moins deux images qui ont en commun un tableau de métadonnées (p. ex., paires stéréographiques).
- ii) **Assurance de la qualité** – Procédures et rapports qui vérifient que le produit respecte les spécifications de l'exploitant de satellite et celles de la commande subséquente passée par l'utilisateur désigné.
- jj) **Produits requis** – Produits que l'offrant est tenu de fournir.
- kk) **Produit de données-images satellitaires** – Synonyme de produit.
- ll) **Capteur(s)-satellite** – Combinaison d'un satellite et d'un capteur qui produit un type de données de télédétection.

- mm) **Agence exploitante de satellite** – Agence ou société responsable de l'exploitation d'un système à satellites.
- nn) **Configurabilité du capteur** – Degré de flexibilité des paramètres des éléments modifiables du satellite/capteur, qui inclut l'angle de vue et l'angle d'incidence pour tous les capteurs et modes de faisceau et polarisations pour les capteurs radar.
- oo) **Mode du capteur, ou mode** – Type ou configuration du ou des capteurs d'observation de la Terre à bord d'un satellite. Mode d'opération ou arrangement (aussi configuration) du capteur(s)-satellite ; dans la document présent, le terme fait aussi référence à la combinaison de bandes et/ou de modes de faisceau qui constitue un produit. Type ou configuration du ou des capteurs d'observation de la Terre à bord d'un satellite.
- pp) **Responsable de l'offre à commandes** – Partie responsable de l'établissement de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, le cas échéant. En faisant une commande subséquente, à titre d'autorité contractante, le responsable de l'offre à commandes est responsable de toutes les questions contractuelles touchant les commandes subséquentes à une OCPN faites par tout utilisateur désigné.
- qq) **Responsable technique** – Désigne le représentant de l'utilisateur désigné pour qui le travail sera réalisé à la suite d'une commande subséquente à une OCPN, et qui est responsable de tout le contenu technique du travail aux termes d'un contrat établi.
- rr) **Traçabilité** – Désigne l'information au sujet de la genèse ou de la descendance d'un produit qui indique comment celui-ci a été créé : techniques de traitement, corrections radiométriques, corrections géographiques, reformatage, ré-échantillonnage, etc. Certains paramètres de traçabilité sont normalement fournis dans les métadonnées; d'autres peuvent se retrouver dans la documentation. Certains aspects sont importants d'un point de vue légal, d'autres d'un point de vue pratique, notamment la possibilité d'inverser ou d'annuler une opération si on dispose ultérieurement de données ou de coefficients d'étalonnage plus exacts.

4. Catégories de produits

Le Canada souhaite acquérir plusieurs catégories de produits qui diffèrent selon le niveau de traitement. Même si les produits commerciaux sont souvent définis en termes de niveaux (0, 1, 2, 3, etc.), il n'existe pas de définition couramment acceptée et le Canada a donc choisi d'énoncer ses besoins d'après les catégories de produits qui sont définies dans le présent article.

4.1 Catégories de produits requis

L'offrant doit offrir un ou plusieurs produits pour chacune des catégories de produits décrites au tableau 1, Catégories de produits requis.

Tableau 1. Catégories de produits requis

Catégorie de produit	Description
Produits de base	<p>Le produit désigne la première image « utilisable » créée par l'exploitant de satellite.</p> <p>Dans le cas des capteurs optiques, il s'agit du produit du niveau le plus bas, créé à l'aide des données téléchargées brutes sous une forme simplifiée de données matricielles.</p> <p>Dans le cas des capteurs radar à synthèse d'ouverture (SAR), il s'agit de l'image complexe mono-impulsion en distance oblique. Les corrections systématiques disponibles d'amplitude et de phase (pour les images SAR) peuvent être appliquées aux données, pourvu qu'elles soient entièrement traçables.</p> <p>Pour chaque satellite-capteur et constellation de capteurs offerts, l'offrant doit fournir au moins un produit de base de sa liste de produits commerciaux qui correspond le mieux à la définition ci-dessus. Par exemple, il pourrait s'agir d'un simple produit géorectifié/géocorrigé de niveau 1B si c'est le produit du plus bas niveau commercial disponible.</p>

4.2 Catégories de produits facultatifs

L'offrant peut également offrir des produits pour les catégories de produits décrites au tableau 2, Catégories de produits facultatifs. L'offre de produits dans les catégories de produits facultatifs n'est pas obligatoire, mais est encouragée, à condition que les produits soient disponibles dans la liste de produits commerciaux de l'offrant, et l'offrant doit fournir les métadonnées requises, comme il est indiqué à l'article 5.

Tableau 2. Catégories de produits facultatifs

Catégorie de produit	Description
Paires stéréographiques	Images d'une même région, mais avec une géométrie différente, pour l'analyse stéréo et la production de MEN.
Autres regroupements d'images	Deux images, dont l'une de résolution grossière et l'autre de résolution fine, cette dernière pouvant être utilisée pour améliorer la première, par exemple.
MEN	Modèle d'élévation numérique dérivé des données satellitaires commerciales offertes.
Mosaïques	Les offrants sont encouragés à offrir des mosaïques composées de scènes multiples d'une même région; la définition en est donnée à l'article 3.
Produits de surveillance/produits associés à des fenêtres de collecte	Nombre spécifié d'images qui doivent être acquises au-dessus de la même région pendant une période précise et à la fréquence précisée, avec une couverture nuageuse répondant aux spécifications données.
Produits ORTHO	Le produit ORTHO est une imagerie radiométriquement corrigée et géoréférencée dans une projection cartographique après la correction topographique à l'aide de données MEN disponibles
Autres produits facultatifs	Selon la liste de produits commerciaux des offrants, p. ex., produits cartographiques des inondations.

5. Exigences relatives aux métadonnées

Il revient à l'offrant de structurer les métadonnées décrites ci-dessous en un seul fichier ou dans de nombreux fichiers, pourvu que les fichiers soient « zippés » (compressés) avec d'autres fichiers associés à l'ensemble de livraison de produits (se reporter à l'article 8 pour des précisions).

L'article 6 décrit plus en détail quelques-unes des informations requises ou souhaitées, et qui sont mentionnées dans les tableaux 3 et 3.1.

5.1 Métadonnées requises avec la livraison de produits

Le tableau 3, Métadonnées requises avec la livraison de produits de base et de produits facultatifs, à l'exception des mosaïques, énumère les métadonnées de priorité élevée qui doivent être fournies pour chaque capteur-satellite et capteur-constellation avec les produits livrés par l'offrant.

Tableau 3. Métadonnées requises avec la livraison du produit

Propriétés	Exigence R = Requisite S = Souhaitable
Nom du satellite ou de la constellation et du capteur	R
Heure et date d'acquisition (UTC) (Début/fin)	R
Coordonnées des coins de l'image, dont le coin gauche supérieur, le coin gauche inférieur, le coin droit supérieur, le coin droit inférieur.	R
Résolution spatiale / espacement des pixels	R
Bandes spectrales / mode(s) du faisceau et polarisation commandés	R
Angle de vue / d'incidence du capteur	R
Nombre de pixels / échantillons et nombre de lignes	R
Niveau de traitement des données	R
Information supplémentaire sur le traitement de données, y compris : la date de traitement, le nom et la version du processeur et toute autre information pertinente au sujet du traitement.	S
Information sur la projection, notamment : la projection cartographique, la zone/les méridiens/les latitudes, l'ellipsoïde, le système de référence et les autres renseignements pertinents utilisés	R
Format des données	R
Vignette : Produit à résolution réduite normalement associé aux fonctions de consultation du catalogue et fourni avec l'ensemble de livraison de produit.	R
Texte de la licence dans son intégralité	R
Classe de licence.	R
Information sur la commande, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de commande du fournisseur; • Numéro de commande du client; • Identifiant (id) du produit; 	S
Pour tout ortho-produit : indiquer le nom du MEN utilisé pour la correction topographique. (Remarque : Les utilisateurs désignés ont exprimé un vif intérêt pour les renseignements inclus dans l'ensemble de livraison pour un ortho-produit. Étant donné que certains offrants n'ont pas programmé cet attribut dans leurs systèmes de traitement d'ortho-produit, cette propriété est présentée comme étant « souhaitable » pour en encourager la fourniture dans l'ensemble de livraison, d'une manière ou d'une autre.)	S

5.2 Métadonnées requises pour les mosaïques

Si un offrant offre des produits mosaïques (se reporter à la définition donnée à l'article 3) en tant que produits facultatifs, l'offrant doit aussi fournir les métadonnées propres à cette catégorie de produit, indiquées dans le tableau 3.1, Métadonnées spéciales requises pour la livraison des mosaïques.

Tableau 3.1 Métadonnées requises pour la livraison des mosaïques

Propriétés	Exigence R = Requisite S = Souhaitable
Nom du satellite ou de la constellation et du capteur	R
Période pour laquelle les images sources de la mosaïque sont normalement acquises	R
Coordonnées des coins de l'image, dont le coin gauche supérieur, le coin gauche inférieur, le coin droit supérieur, le coin droit inférieur.	R
Résolution spatiale / espacement des pixels	R
Bandes spectrales / Mode(s) de faisceau et polarisation commandés	R
Nombre de pixels / échantillons et nombre de lignes	R
Document indiquant les lignes de coupure (limite de chaque image). Le format préféré est le fichier de type shapefile.	R
Le nombre d'images utilisé pour créer les produits mosaïques. Pour chaque image, indiquez : 1) la date et l'heure d'acquisition de l'image; 2) le nom du satellite; 3) le nom du capteur.	S
Tableau d'attributs associé au document indiquant les lignes de coupure, qui doit comprendre les propriétés suivantes pour chacune des images sources utilisées pour la mosaïque : <ul style="list-style-type: none"> • Date de l'image; • Nom du capteur; • Numéro d'identité de l'image source. <p>Il est souhaitable que le tableau d'attributs comprenne aussi les propriétés suivantes :</p> <p>Angle de vue / d'incidence du capteur.</p>	R
Un ensemble de fichiers de métadonnées, chacun contenant les propriétés de métadonnées énumérées au tableau 3 présenté plus haut, pour les images sources utilisées dans le produit mosaïque.	S
Niveau de traitement des données	R
Information supplémentaire sur le traitement de données, y compris : la date de traitement, le nom et la version du processeur et toute autre information pertinente au sujet du traitement.	S
Information sur la projection, notamment : La projection cartographique, la zone/les méridiens/les latitudes, l'ellipsoïde, le système de référence, le noyau de ré-échantillonnage utilisé et les autres paramètres pertinents	R
Format des données	R
Vignette : Produit à résolution réduite normalement associé aux fonctions de consultation du catalogue et fourni avec l'ensemble de livraison de produit.	R
Texte de la licence dans son intégralité	R
Classe de licence.	R
Information sur la commande, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de commande du fournisseur; • Numéro de commande du client; • Identifiant (id) du produit; 	S

Propriétés	Exigence R = Requisite S = Souhaitable
Pour tout ortho-produit : indiquer le nom du MEN utilisé pour la correction topographique.	R

5.3 Métadonnées souhaitables pour tout produit livré

Les autres propriétés des métadonnées jugées souhaitables avec les produits livrés sont résumées dans le tableau 4. Si ces données ne sont pas fournies avec les produits livrés, l'offrant doit fournir aux utilisateurs désignés des directives pour accéder à cette information.

Tableau 4. Métadonnées souhaitables pour les produits offerts

Propriété des métadonnées (dynamiques et statiques) Souhaitable	Document de référence (ou l'équivalent) s'il n'est pas fourni avec les produits livrés	Emplacement dans le document de référence (page, section, paragraphe, ligne)
Information additionnelle sur l'histoire de traitement	<i>Exemple : spécifications du produit Bugspace</i>	<i>Exemple : page 14, § 4.3, ligne 10</i>
Information sur la précision radiométrique de l'image		
Information sur la précision géométrique de l'image		
Pour tout ortho-produit : indiquer le MEN utilisé pour la correction topographique (indiquer les documents de référence s'ils ne sont pas livrés avec le produit)		
Pour les données optiques : Azimut du Soleil et angle d'élévation pour le centre de l'image		
Pour les données SAR : maximum et minimum de l'angle d'incidence		

6. Spécifications de la qualité des images

Tous les produits doivent respecter, voire dépasser, l'entièreté des spécifications de format et de qualité présentées à l'annexe F, Information sur les services et les produits satellites, fournie par l'offrant au moment de la délivrance de l'OCPN, ou lors des mises à jour pendant la période de validité de l'OCPN. Le présent article décrit les spécifications touchant la qualité des images, selon les exigences de l'annexe F, Information sur les services et les produits satellites.

L'information sur les services et les produits satellites fournie par l'offrant doit indiquer la précision radiométrique et géométrique de ses produits, au moyen d'une spécification de qualité. Comme l'indique le tableau 3, Métadonnées requises avec la livraison du produit, les spécifications de qualité doivent également contenir de l'information sur la traçabilité des produits pour les propriétés radiométriques et géométriques de chaque capteur-satellite et capteur-constellation. Les données sur les éphémérides du satellite et d'autres renseignements décrivant la qualité des produits sont souhaitables (comme l'indique le tableau 4, Métadonnées requises avec la livraison du produit). Veuillez noter que pour certains utilisateurs désignés, cette information peut être essentielle et pourrait limiter la gamme de capteurs utilisables; pour d'autres, cette exigence peut s'avérer moins importante. La certification en vertu de

programmes comme ceux offerts par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) n'est pas requise. L'offrant devra suivre les procédures énoncées dans la documentation fournie, démontrant les modèles radiométriques, atmosphériques et de géocodage utilisés dans les processus. Toutes les mises à jour des méthodes de traitement et des procédures se produisant pendant la période de validité de l'OCPN doivent être présentées par écrit, de préférence par courriel, au responsable de l'Offre à commandes, selon les dispositions de l'article 7.2, Service requis RS 11. Afin d'assurer l'évaluation uniforme de l'imagerie, il est important que l'offrant donne avis des changements au moins un mois civil avant la mise à jour planifiée. Un exemple pourrait être un changement apporté à un ensemble de coefficients polynomiaux radiométriques (RPC) pour un produit.

6.1 Corrections radiométriques

L'offrant doit fournir pour chaque produit de l'information sur la traçabilité et l'étalonnage implicite en unités physiques : radiance spectrale [2] en unités de $W\ sr^{-1}\ m^{-2}\ nm^{-1}$ pour les capteurs optiques, brillance radar [1] en unités de dB pour les capteurs SAR, et température de luminance en K pour les radiomètres micro-ondes. Pour les capteurs optiques (IR et imagerie multispectrale MSI), la traçabilité radiométrique doit être sous forme de réflectivité spectrale.

Les estimations du bruit sont des paramètres d'étalonnage essentiels pour caractériser les limites radiométriques des données. Elles sont représentées idéalement en termes d'équivalent bruit : brillance radar en équivalent bruit ou réflectance en équivalent bruit β_{NE} ou température. Il incombera à l'offrant de fournir directement cette information ou de livrer suffisamment de données, si elles sont disponibles, pour en permettre le calcul.

6.2 Corrections géométriques

Les coordonnées spatiales de chaque pixel doivent être récupérables à partir de chaque produit-image qui est fourni par l'offrant. Pour les produits de base, cela dépendra de la connaissance du modèle du capteur et du modèle de l'orbite. Pour les produits de plus haut niveau, cette information figure normalement déjà de façon implicite dans la définition du produit, en l'occurrence dans les métadonnées. L'offrant livrera les métadonnées et la documentation d'appui pour permettre le calcul des coordonnées spatiales. L'offrant devra également fournir des estimations de l'exactitude des paramètres associés.

Les produits fournis dans le cadre d'une OCPN doivent respecter ou dépasser les spécifications de qualité fournies par l'offrant, selon l'annexe E, Information sur les services et les produits satellites.

6.3 Limites de nébulosité

Une commande subséquente à une OCPN peut spécifier une nébulosité maximale. Dans le cas des capteurs optiques, l'offrant doit fournir les limites de nébulosité qui sont associées à sa liste de produits commerciaux, et doit indiquer la façon dont ces pourcentages de limites de nébulosité ont été calculés.

Le produit livré doit répondre à l'exigence de limite de nébulosité spécifiée dans la commande subséquente. Si le produit ne répond pas à cette exigence, indiquée dans la commande subséquente, mais est jugé acceptable par le responsable technique, le produit doit être facturé au prix prévu pour la limite de nébulosité appropriée dans le barème de prix pour l'OCPN.

6.4 Spécification NIIRS

Lorsque le produit, établi à partir du capteur-satellite et capteur-constellation, a été évalué dans le cadre de la spécification NIIRS (National Imagery Interpretability Rating Scale), cette information doit être fournie comme information supplémentaire à la spécification de produit, fournie dans l'offre à commandes.

7. Services de soutien à la clientèle

7.1 Services à délai critique, catégories de priorité et délais

Les tableaux 5 et 6 montrent la diversité des services associés à l'établissement et à la livraison d'une commande pour l'acquisition de nouvelles données et l'acquisition de données archivées, respectivement. Les délais requis pour ces services dépendent des besoins des utilisateurs désignés, et il existe donc plusieurs catégories. Les tableaux permettent également aux utilisateurs désignés de prévoir les délais estimés des services habituellement requis, compte tenu des différentes catégories de priorité. Afin de faciliter la compréhension des besoins des utilisateurs, selon leurs priorités, voici quelques exemples de besoins des utilisateurs désignés. Les catégories « opérationnelle », « urgente » et « très urgente » sont de priorité élevée. Les catégories « faible » et « régulière » sont de faible priorité.

- Nouvelles données. Les tâches sont très prioritaires et la livraison est très prioritaire (on doit obtenir les images importantes à un moment précis, qui doivent être livrées rapidement);
- Nouvelles données. Les tâches sont très prioritaires et la livraison est peu prioritaire (on doit obtenir les images importantes à un moment précis, mais on n'en a pas besoin sur-le-champ);
- Nouvelles données. Les tâches sont peu prioritaires et la livraison est très prioritaire (p. ex., activité de surveillance au-dessus d'une région sur une base ponctuelle, mais les images pour cette activité doivent être livrées rapidement);
- Nouvelles données. Les tâches sont peu prioritaires et la livraison est peu prioritaire (on veut les images, mais la rapidité n'est pas essentielle);
- Données archivées. Faible priorité (les images ne sont pas requises avant deux à trois semaines);
- Données archivées. Grande priorité (les images sont requises rapidement pour détecter des changements à la suite d'une catastrophe naturelle).

L'offrant doit fournir les services requis à délai critique pour l'acquisition des nouvelles données et l'acquisition des données archivées indiquées aux tableaux 5, services de commande de nouvelles données, catégories de priorité et délais estimés et 6, service de commande de données archivées catégories de priorité et délais estimés, dans les délais de service moyens inclus à l'annexe E, Information sur les services et les produits satellites. Les délais fournis par l'offrant pour les catégories de priorité devraient correspondre le plus possible aux estimations indiquées aux tableaux 5 et 6.

Les services suivants sont requis :

- SR1. L'offrant doit fournir au moins deux catégories de priorité de service;
- SR2. Pour au moins deux catégories de priorité de service, l'offrant doit explicitement spécifier les délais de service moyens requis (ceux qui sont marqués par la lettre « R » dans les tableaux 5 et 6);
- SR3. Supprimé
- SR4. L'offrant doit confirmer aux utilisateurs désignés une proposition de prix (selon l'OCPN) dans un délai d'un (1) jour ouvrable;
- SR5. L'offrant doit confirmer aux utilisateurs désignés sa capacité de livraison de commande dans les deux (2) jours ouvrables;
- SR6. L'offrant doit accuser réception aux utilisateurs désignés d'une commande subséquente dans les trois (3) jours ouvrables, après l'émission d'une commande subséquente;
- SR7. L'offrant doit permettre aux utilisateurs désignés de modifier une commande dans les délais qu'il indique dans les modèles 4.1 et 4.2.
- SR8. L'offrant doit permettre aux utilisateurs désignés d'annuler une commande dans les délais qu'il indique dans les modèles 4.1 et 4.2.

Les services suivants sont jugés souhaitables :

- SS1. Il est souhaitable que l'offrant offre plus de deux (2) catégories de priorité de service pour les commandes, particulièrement pour les commandes de nouvelles données;

- SS2. Il est souhaitable que l'offrant spécifie les délais pour les catégories de priorité de service offertes additionnelles (voir l'énoncé SR2);
- SS3. Il est souhaitable que l'offrant offre les services désignés par la lettre « S » (souhaitable) dans les tableaux 5 et 6 pour les commandes de la catégorie de priorité urgente ou son équivalent, en indiquant de manière explicite les délais de service moyens prévus;
- SS4. Il est souhaitable que l'offrant fournisse les services désignés par la lettre « S » (souhaitable) dans les tableaux 5 et 6 pour les commandes dans toutes les catégories de priorité;
- SS5. Il est souhaitable que l'offrant spécifie les délais moyens requis pour produire et livrer tous les produits offerts, et respecter les délais de service;
- SS6. Il est souhaitable que l'offrant réponde à toutes les demandes de soutien à la clientèle provenant des utilisateurs désignés, dans un délai d'un (1) jour ouvrable;
- SS7. En cas de conflit de calendrier pour l'acquisition de nouvelles données, il est souhaitable que toutes les demandes aient un temps moyen de résolution (TMR) inférieur à trois (3) jours ouvrables, à partir du moment de l'émission de la commande subséquente.

Si des produits facultatifs sont fournis, il est souhaitable que l'offrant indique les préavis moyens pour livrer chacun des produits de catégories différentes de priorité dans un format semblable à celui du tableau 6.

Tableau 5. Services de commande de nouvelles données, catégories de priorité et délais estimés

	Tâche / Livraison	Requis / Souhaitable	Priorité d'arrière-plan/ faible	Priorité régulière	Priorité opérationnelle	Priorité urgente très urgente
Service à délai critique						
Accessibilité au bureau de commande de l'offrant (heures par jour / jours par semaine)	T + L	R	8 h à 17 h	8 h à 17 h	24-7	24-7
Délai pour planifier l'acquisition après réception de la commande (en tenant compte de la programmation du satellite et du créneau de liaison ascendante)	T	R	< 7 jours	< 1 jour	< 12 h	< 6 h
Délai pour répondre aux utilisateurs désignés avec confirmation des prix à la demande des utilisateurs désignés	T + L	R	< 2 jours	< 1 jour	< 12 h	< 4 h
Délai pour répondre aux utilisateurs désignés avec confirmation de la faisabilité de l'acquisition et du moment d'acquisition à la demande des utilisateurs désignés	T	R	< 3 jours	< 2 jours	< 1 jour	< 6 h
Délai pour accuser réception d'une commande subséquente aux utilisateurs désignés après son émission	T + L	R	< 3 jours	< 2 jours	< 1 jour	< 4 h
Temps moyen de résolution (TMR) d'un conflit d'horaire	T	R	< 3 jours	< 2 jours	< 1 jour	< 6 h
Avis préalable aux utilisateurs désignés avant la fenêtre d'acquisition de l'imagerie	T	S	< 5 jours	< 1 jour	< 12 h	< 6 h
Délai pour aviser les utilisateurs désignés après l'acquisition réussie	T	S	≤ 3 jours	≤ 1 jour	≤ 12 h	≤ 2 h
Délai pour replanifier une acquisition après une acquisition ratée	T	R	< 7 jours	< 1 jour	< 12 h	< 6 h
Délai donné aux utilisateurs désignés pour changer une nouvelle acquisition (p. ex., catégories de priorité, spécifications techniques), une fois la commande passée	T	R	< 5 jours	< 3 jours	12-24 h	≤ 4 h
Délai donné aux utilisateurs désignés pour annuler une demande de tâche, une fois la commande passée	T	R	≤ 3 jours	≤ 1 jour	≤ 6 h	≤ 6 h
Délai pour traiter et livrer une commande de nouvelles données après une liaison	L	R	≤ 10 jours	1-3 jours	≤ 6 h	≤ 2 h

	Tâche / Livraison	Requis / Souhaitable	Priorité d'arrière-plan/ faible	Priorité régulière	Priorité opérationnelle	Priorité urgente très urgente
Service à délai critique						
descendante – pour des produits de base et ortho requis						
Temps global pour livrer une commande de nouvelles données – pour des produits de base et ortho requis	T + L	S	≤ 16 jours	2-4 jours	≤ 12 h	≤ 12 h

Tableau 6. Services de commande de données archivées, catégories de priorité et délais estimés

Service à délai critique	Requis / Souhaitable	Priorité faible	Priorité régulière	Priorité opérationnelle	Priorité urgente
Accessibilité au bureau de commande de l'offrant (heures par jour / jours par semaine)	R	8 h à 17 h	8 h à 17 h	24-7	24-7
Délai pour répondre aux utilisateurs désignés avec confirmation des prix à la demande du client	R	< 2 jours	< 1 jour	< 12 h	< 4 h
Délai pour répondre aux utilisateurs désignés avec confirmation de la disponibilité des données à la demande du client	R	< 3 jours	< 2 jours	<1 jour	< 6 h
Délai pour accuser réception d'une commande subséquente aux utilisateurs désignés après son émission	R	< 3 jours	< 2 jours	<1 jour	< 4 h
Délai donné aux utilisateurs désignés pour changer une commande, une fois qu'elle est passée	R	≥ 3 jours	< 3 jours	12-24 h	≤ 4 h
Délai donné aux utilisateurs désignés pour annuler une commande, une fois qu'elle est passée	R	≤ 1 jour	≤ 1 jour	≤6 h	≤ 6 h
Délai pour traiter et livrer une nouvelle commande de données archivées – pour des produits de base et ortho requis	R	≤ 10 jours	1-3 jours	≤6 h	≤ 2 h

7.2 Services de soutien à la clientèle à délai non critique

Hormis les services à délai critique décrits ci-dessus, l'offrant doit fournir les services suivants :

SR9. Afin de faciliter la commande, l'offrant doit fournir des services sur le Web aux utilisateurs désignés pour leur permettre de faire des recherches dans son catalogue de données;

- SR10. L'offrant doit s'efforcer de s'assurer qu'un produit, avant qu'il soit livré au Centre des Archives gouvernementales désignées, est commandé une seule fois par les utilisateurs désignés;
- SR11. L'offrant doit fournir le produit commandé en utilisant l'une des méthodes décrites à l'article 8, Livraison des produits;
- SR12. En cas de conflit de calendrier pour les demandes d'acquisition de nouvelles données présentées à un offrant par le truchement de différentes commandes subséquentes à une OCPN ou provenant de clients qui ne sont pas visés par ces OCPN, on doit appliquer les pratiques normales de règlement des différends, notamment par priorité, et, en cas de priorité identique, selon l'heure et la date de la commande;
- SR13. Supprimé
- SR14. Il est obligatoire que l'offrant puisse offrir un support en anglais.

Les services suivants ne sont pas à délai critique et qui sont néanmoins souhaitables :

- SS8. Il est souhaitable que l'offrant offre aux utilisateurs désignés les données produites par les capteurs-satellites ou les capteurs-constellations qui ne sont plus opérationnels, afin qu'ils puissent faire des recherches dans ces données et les commander;
- SS9. Il est souhaitable que l'offrant offre des services interactifs sur le Web aux utilisateurs désignés, pour leur permettre de rechercher et de visualiser les images cataloguées disponibles, superposées à une carte;
- SS10. Il est souhaitable que l'offrant offre des services sur le Web pour permettre aux utilisateurs désignés de rechercher les données nouvellement acquises et qui font l'objet d'assignation de tâches ou de traitement;
- SS11. Il est souhaitable que l'offrant réalise sur une base volontaire la collecte de données de base (explications détaillées ci-dessous) pour les régions qui intéressent les utilisateurs désignés, en réponse aux demandes de collecte de données de base, communiquées par le truchement des avis annuels de mise à jour pour les OCPN. Dans certaines situations, les utilisateurs désignés peuvent souhaiter acquérir des données pour certaines régions, alors que la disponibilité des fonds est incertaine. La demande de collecte de données de base présentée par un ou tous les utilisateurs désignés sera transmise aux agences exploitantes de satellite dans la mise à jour annuelle décrite dans l'OCPN. Lorsque les fonds deviennent disponibles, l'utilisateur désigné peut présenter une commande subséquentes pour obtenir les données des archives de l'offrant, au prix des archives. Comme le financement est incertain, l'acquisition par une commande subséquentes n'est pas garantie, même si les données de base ont déjà été recueillies par l'offrant. Il revient à l'offrant de déterminer s'il utilisera la capacité d'appoint d'un capteur-satellite pour répondre aux demandes de collecte de données de base.
- SS12. Il est souhaitable que l'offrant offre en option un service consistant à retenir de l'information au sujet de l'acquisition de nouvelles images à l'extérieur du Canada, et à ne pas l'inclure dans son catalogue public (explications détaillées ci-dessous). Dans certains cas plutôt rares, l'utilisateur désigné peut demander à l'offrant que de l'information ne soit pas versée dans son catalogue public d'images nouvellement acquises à l'extérieur du Canada. Le cas échéant, le responsable technique doit préciser la période de retenue sur le formulaire de commande subséquentes à une OCPN.
- SS13. Il est souhaitable que l'offrant permette aux utilisateurs désignés de faire la distinction entre leur choix de catégorie de priorité de tâche et leur choix de catégorie de priorité de livraison pour les commandes de nouvelles données
- SS14. Il est souhaitable que l'offrant avise le responsable de l'offre à commandes et le Centre des Archives gouvernementales désignés de toute modification importante à l'état opérationnel d'un ou plusieurs capteurs-satellite ou capteurs-constellation, ou aux procédures de traitement des produits, et qui peuvent avoir une incidence importante sur la disponibilité ou la qualité des produits et/ou des services offerts, et ce, dans la semaine (sept jours) suivant l'événement.

8. Livraison des produits

8.1 Ensemble de livraison de produit

Chaque produit doit être livré dans un ensemble de livraison (se reporter aux définitions données à l'article 3). Une commande nécessite souvent la livraison de un (1) à plusieurs ensembles de livraison, selon le nombre d'images commandées et le type de produit.

Le tableau 7, Contenu d'un ensemble de livraison de produits, présente un résumé du contenu d'un ensemble de livraison.

Tableau 7. Contenu d'un ensemble de livraison de produits

Objet	Contenu	Requis/Souhaitable
Images	Les données-images, commandées selon la commande subséquente, avec un identifiant unique pour chaque image	Requis
Métadonnées	Métadonnées décrivant l'image	Requis
	Vignette	
	Contrat de licence d'utilisateur final (texte)	
	Classe de licence et niveau de portée de licence conformément à la commande subséquente.	
	Information sur la commande	Souhaitable
Information additionnelle	Tous les fichiers et documents de traitement connexes qui aident l'utilisateur à comprendre la qualité du produit et facilitent l'utilisation des données.	Souhaitable

8.2 Méthodes de livraison et format de fichiers

Tout produit obtenu en vertu des OCPN doit être livré aux Archives gouvernementales désignées par FTP ou SFTP, ou au Centre des Archives gouvernementales désignées au moyen d'une mémoire de grande capacité si le volume du produit le justifie.

Les adresses de livraison du produit sont indiquées au tableau 8. L'offrant ne doit pas livrer de produits à l'utilisateur désigné depuis son site FTP ou SFTP ou son site HTTP.

Les méthodes spécifiques de livraison des produits et les formats de données connexes sont indiqués ci-dessous :

- Il y a trois (3) méthodes de livraison des produits, tel qu'il est résumé au tableau 8, Résumé des méthodes et adresses de livraison des produits.
- L'offrant doit utiliser la méthode 1 pour la livraison des produits, sauf si le volume des ensembles de livraison requiert la livraison selon la méthode 2, ou si l'utilisateur désigné demande la livraison par DVD selon la méthode 3.
- Peu importe la méthode de livraison, l'offrant doit regrouper tous les fichiers pour le même produit dans un répertoire (dossier) séparé unique pour le produit, de sorte que lorsque plusieurs produits sont livrés sur un même support, chaque ensemble de livraison de produits aura sa propre structure de répertoire distincte.
- Le format de données primaire pour les produits-images est le format GEOTIFF. Les offrants qui offrent des produits dans d'autres formats sont encouragés à les offrir en tant qu'options dans l'annexe de la commande propre au capteur-satellite ou au capteur-constellation. Exemples de tels

formats : JPEG2000, NITF 2.1, SICD (Sensor Independent Complex Data) et SIDD (Sensor Independent Derived Data) livrés dans une enveloppe NITF 2.1 ou GEOTIFF, netCDF et HDF.

- e. L'offrant doit utiliser la convention suggérée pour la numérotation et l'appellation des fichiers, selon l'annexe C, Convention d'appellation/numérotation des fichiers suggérée pour les ensembles de livraison de produit, pour chaque ensemble de livraison.
- f. Dans le cas de la livraison électronique à un ou plusieurs sites FTP/SFTP gouvernementaux désignés, chaque dossier d'ensemble de livraison doit être compressé (format ZIP; compression de données sans perte) et être livré sous forme d'un fichier unique compressé. Une commande unique peut comporter entre un (1) et plusieurs ensembles de livraison, et donc autant de fichiers ZIP. Le Centre des Archives gouvernementales désignées exige que les fichiers ZIP soient compatibles avec WinZip® version 4.5 ou ultérieure.
- g. Dans le cas d'une commande massive (c.-à-d. comportant un ou plusieurs ensembles de livraison d'une taille supérieure à 5 gigaoctets après compression) ou lorsque la commande subséquente le spécifie, le ou lesdits ensembles de livraison doivent être copiés sur un support d'enregistrement de grande capacité (disque dur ou clé USB), qui doit être envoyé à l'utilisateur désigné ET au Centre des Archives gouvernementales désignées, respectivement. Le ou les ensembles de livraison peuvent être livrés en format non compressé, dans un tel cas, mais chaque ensemble de livraison doit posséder son propre répertoire (dossier) au niveau racine du support.
- h. Dans le cas des livraisons par CD/DVD à la suite d'une commande subséquente, le produit doit être envoyé à l'utilisateur désigné par CD/DVD, ET DE PLUS le ou les ensembles de livraison compressés doivent être envoyés par voie électronique aux sites FTP gouvernementaux désignés.
- i. Dans tous les cas, on doit utiliser une seule méthode pour la livraison du produit.
- j. Dans tous les cas, l'offrant doit aviser par courriel l'utilisateur désigné ET les Archives gouvernementales désignées de la livraison du produit, à l'aide du modèle fourni à l'appendice D, Exigences s'appliquant à la notification par courriel.
- k. Dans tous les cas, les noms de fichier et de répertoire de l'ensemble de livraison de produit ne doivent pas contenir de caractères spéciaux ou d'espaces. On peut utiliser uniquement des lettres, des chiffres, le caractère de soulignement « _ », le trait d'union « - » et le point « . ».
- l. Dans le cas de la livraison électronique à un ou plusieurs sites FTP/SFTP gouvernementaux désignés, chaque ensemble de livraison de produits doit être livré dans le répertoire conformément au chemin de répertoire servant à la livraison compressée, décrit à l'annexe E, Chemin de répertoire FTP/SFTP gouvernemental désigné servant à la livraison d'ensembles de livraison de produits.

Tableau 8. Résumé des méthodes et adresses de livraison des produits

Méthode n°	Méthode de livraison	Méthodes et adresses de livraison
1	CNDOT par FTP / SFTP	<p>Livraison des produits : L'offrant doit livrer le produit sur le site FTP/SFTP gouvernemental désigné (où elles seront récupérées par l'utilisateur désigné). Adresse primaire : ftp://neodf.orion.on.ca OU ftp://neodf.orano.ca Adresse secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ftp://ftp.neodf.nrcan.gc.ca ou • ftp://sftp.neodf.nrcan.gc.ca, lorsque cela est exigé par des lois nationales ou des conditions de licence, auquel cas l'offrant aura accès à un site FTP sécurisé <p>Notification par courriel : L'offrant doit aviser par courriel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Centre des Archives gouvernementales désignées (delivery-neodf@nrcan.gc.ca), <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> 2) L'autorité technique, à l'adresse électronique indiquée dans la commande subséquente; <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> 3) Le bureau de commande désigné du gouvernement SI les commandes sont produites par le bureau de commande : (actuellement seulement DND.Satellite.Imagery.Order.Desk- Commande.dimages.satellites@forces.gc.ca) et l'avis doit indiquer l'adresse précise de livraison ainsi que le nom du fichier renfermant le produit.
2	Support d'enregistrement de grande capacité	<p>Livraison des produits : Pour les commandes de grande taille (c.-à-d. taille de fichier supérieure à 5 gigaoctets), le produit doit être livré sur un support d'enregistrement de grande capacité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) au Centre des Archives gouvernementales désignées : Robert Landry Ressources naturelles Canada Centre canadien de cartographie et d'observation de la Terre 560, rue Rochester, bureau 6-C4 Ottawa (Ontario) CANADA K1A 0E4 <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> 2) à l'autorité technique, à l'adresse postale indiquée dans la commande subséquente. <p>Notification par courriel : Mêmes conditions que pour la méthode de livraison 1.</p>

3	CNDOT par FTP/SFTP + DVD (+R/SL, - R/SL, +R/DL, - R/DL)	<p>Livraison des produits : Pour les commandes demandant une livraison sur DVD, le produit doit être livré :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Au CNDOT par FTP/SFTP au moyen de la méthode 1; <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> 2) 2) à l'autorité technique, sur DVD, à l'adresse postale indiquée dans la commande subséquente. <p>Notification par courriel : Mêmes conditions que pour la méthode de livraison 1.</p>
---	---	--

8.3 Liaison descendante directe

Lorsque les stations au sol contrôlées par le Canada réalisent la liaison descendante directe et le traitement des données, il revient à l'exploitant de la station au sol de livrer l'ensemble du produit au CNDOT et d'envoyer les courriels de notification indiqués à la section 8.2, Méthodes de livraison et format de fichiers.

9. Acceptation des produits

Le responsable technique de l'utilisateur désigné aura trente (30) jours, après réception de l'avis de livraison, pour inspecter les produits livrés et les accepter, conformément aux spécifications figurant dans la commande subséquente. Si un produit est jugé non conforme aux dites spécifications, l'offrant doit fournir de nouveau le produit, conformément aux spécifications.

10. Responsabilités du Canada

10.1 Responsabilités du Centre des Archives gouvernementales désignées

- a. Il incombe au Centre des Archives gouvernementales désignées de fournir les noms, numéros de téléphone et numéros de télécopieur ainsi que les adresses électroniques du personnel du Centre à l'offrant, et de mettre à jour cette information, au besoin, afin de respecter les dispositions de l'article 7, Services de soutien à la clientèle, et de l'article 8, Livraison des produits;
- b. Le Centre remettra les mots de passe et autres informations d'interface nécessaires pour la livraison des produits aux sites FTP/SFTP gouvernementaux désignés;
- c. Le Centre maintiendra en continu les sites FTP/SFTP gouvernementaux désignés pour la livraison des produits;
- d. Le Centre informera les offrants, les utilisateurs désignés, les Bureaux de commande gouvernementaux désignés et le responsable de l'Offre à commandes de toutes les modifications apportées aux Archives gouvernementales désignées et/ou aux sites FTP/SFTP gouvernementaux désignés qui sont pertinentes pour l'exécution de leurs tâches relatives à l'OCPN.

11. Licences

L'annexe B, Contrat de licence d'utilisateur final, est le Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF) prédéfini pour tous les produits achetés en vertu des OCPN pour l'imagerie satellitaire commerciale. L'offrant doit émettre à l'utilisateur désigné un CLUF pour chaque produit livré conformément aux Classes de licence du CLUF prédéfini.

La CLUF prévoit douze (12) classes de licence possibles, décrites dans le tableau A de l'appendice B, Contrat de licence d'utilisateur final. Pour toutes les classes de licence autres que les classes 0 et 11, la portée de la licence pour le partage de produits du titulaire de licence est définie selon deux niveaux :

- (A) le niveau de projet : à ce niveau, la classe de licence autorise l'utilisateur désigné à partager les données avec les entités de partage désignées sur une base de projet seulement;
- (B) le niveau général : à ce niveau, la classe de licence permet aux utilisateurs désignés de partager les données avec TOUS les utilisateurs des entités de partage désignées.

La classe de licence de Base/Niveau 0 est obligatoire pour chaque offre. Cette classe de licence est la licence commune pour l'utilisation par tous les ministères et organismes fédéraux et les sociétés d'État.

Les classes de licence supérieures ne sont pas obligatoires pour chaque offre; cependant, il se peut qu'une classe de licence supérieure soit requise dans le cadre de travaux pour le responsable technique d'un utilisateur désigné en vertu d'une commande subséquente et que, par conséquent, cela limite le travail possible pour l'offrant.

Les classes de licence 5 à 9 sont cumulatives et les classes inférieures (5 à 8) sont comprises dans les classes supérieures (6 à 9). Par exemple, la classe de licence 9 comprendrait les classes 5 à 8.

12. *Droits d'utilisation des données par le gouvernement fédéral et exigences en matière de licence*

Le but est qu'une licence puisse être haussée à une classe supérieure de licence en tout temps après la livraison des produits pour tenir compte des besoins changeants de l'utilisateur désigné. Cette mise à niveau peut être lancée par un utilisateur désigné différent. L'offrant doit fournir ce service, à titre spécial, en vertu de l'OCPN.

**Appendice A à l'annexe A
Liste d'acronymes**

Acronyme	Définition
ARO	Sigle anglais signifiant « Après réception de la commande »
ASE	Agence spatiale européenne (http://www.esa.int/esaCP/index.html)
ASPC	Agence de la santé publique du Canada (http://www.phac-aspc.gc.ca/index-fra.php)
AUS	Australie
β°	Brillance radar (voir la référence [1])
CCL	Projection conique conforme de Lambert (http://www.warnercnr.colostate.edu/class_info/nr502/lg2/projection_descriptions/lambert.html)
CCCOT	Centre canadien de cartographie et d'observation de la Terre, une direction de RNCan
CD	Disque compact
CLUF	Contrat de licence d'utilisateur final
CNDOT	Cadre national des données d'observation de la Terre
CUF	Fichier de mise à jour de catalogue
DCI	Document de contrôle interface
DLR	Centre aérospatial allemand (http://www.dlr.de/en/)
DMC	Constellation de gestion des catastrophes (http://www.dmcii.com/)
MDN	Ministère de la Défense nationale (http://www.forces.gc.ca/site/index.html)
DOC	Demande d'offre à commandes
DVD	Disque vidéonumérique
É.-U.	États-Unis d'Amérique (http://www.state.gov/)
E-O	Imageurs électro-optiques
ETZ	Fuseau horaire de l'Est
FTP	Protocole de transfert de fichier (http://fr.wikipedia.org/wiki/File_Transfer_Protocol)
GCP	Point d'appui au sol
GeoTIFF	Format de fichier « Geographic Tagged Image File Format » (http://www.remotesensing.org/geotiff/spec/geotiffhome.html et http://www.remotesensing.org/geotiff/geotiff.html)
IFOV	Champ de visée instantané
IR	Imageur infrarouge
IRF	Fonction de réponse impulsionnelle
ISC	Imagerie satellitaire commerciale
ISO	Organisation internationale de normalisation (http://www.iso.org/iso/fr/home.htm?=")
ISRO	Indian Space Research Organization (http://www.isro.org/)
JAXA	Japan Aerospace Exploration Agency (http://www.jaxa.jp/index_e.html)
JPEG2000	Joint Photographic Experts Group 2000 (format d'image)
K	Degré Kelvin (unité de température absolue)
Lat/Long	Coordonnées géographiques (latitude et longitude)
m	Mètre (unité de distance)
MEN	Modèle d'élévation numérique
MS	Microsoft
MSI	Imageur multispectral
MTM	Projection de Mercator transverse modifiée (http://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geography-boundary/mapping/topographic-mapping/9913)
NIIRS	National Imagery Interpretability Rating Scale – échelle d'évaluation du discernement de l'imagerie nationale (http://www.fas.org/irp/imint/niirs.htm)

Acronyme	Définition
NITF	Format d'image (National Image Transmission Format) (http://www.gwg.nga.mil/ntb/baseline/format.html)
nm	Nanomètre (10^{-9} m)
OCPN	Offre à commandes principale et nationale
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (http://www.nato.int/)
OXFAM	Oxford Committee for Famine Relief (http://www.oxfam.org/)
PI	Propriété intellectuelle (voir l'article 0)
R et D	Recherche et développement
R.-U.	Royaume-Uni (http://www.number10.gov.uk/output/Page1.asp)
RNCan	Ressources naturelles Canada (http://www.rncan.gc.ca/accueil)
RPC	Coefficients polynomiaux radiométriques
s.o.	sans objet
SAR	Radar à synthèse d'ouverture
SGDOT	Système de gestion des données d'observation de la Terre
SOA	Agence exploitante de satellite
sr	Stéradian (unité d'angle solide)
SRTM	Shuttle Radar Topography Mission mission topographique radar de la navette (http://www2.jpl.nasa.gov/srtm/)
TMR	Temps moyen de réponse
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/index-fra.html)
URL	Adresse URL
UTC	Temps universel coordonné
UTM	Projection universelle transverse de Mercator. (http://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geography-boundary/mapping/topographic-mapping/9913)
W	Watt (unité de puissance)
WWW	World Wide Web
ZIP	Le format WinZip® est une méthode populaire de compression sans perte de données et d'archivage (voir http://fr.wikipedia.org/wiki/ZIP %28format de fichier%29)

APPENDICE B À L'ANNEXE A

MODELE DE CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (CLUF)

POUR L'IMAGERIE SATELLITAIRE COMMERCIALE ACHETÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

B1.0. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Ce contrat de licence d'utilisateur final décrit les conditions associées à l'utilisation d'imagerie satellitaire commerciale (le produit) entre les parties au Contrat. Les définitions utilisées dans le présent Contrat figurent à l'article B2.0. Les droits du titulaire de licence (ci-après le « titulaire ») à l'égard de l'utilisation des produits fournis par le concédant de licence (ci-après le « concédant »), ainsi que des produits dérivés et des produits d'information, sont prévus dans le présent accord qui constitue l'ensemble de la licence entre les parties. Une série de douze (0 à 11) classes de licences sont définies à l'article et elles définissent les groupes qui sont autorisés à partager les produits selon les conditions de la licence. Tous les produits autorisés sont fournis par l'intermédiaire de commandes subséquentes à une Offre à commandes principale et nationale (OCPN).

B2.0. DÉFINITIONS

Les définitions sont présentées ci-dessous par ordre alphabétique, mais il est particulièrement important de comprendre la nature hiérarchique des produits : produits, produits dérivés, autres produits dérivés et produits d'information. Il est donc proposé que le lecteur lise d'abord les définitions dans cet ordre.

« **Canada** », « **Couronne** », « **Sa Majesté** », « **gouvernement du Canada** » ou « **le gouvernement** » – Désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Produit dérivé – Produit modifié, y compris par l'ajout d'autres données, ou utilisé grâce à des techniques de manipulation, par le titulaire ou par ses consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants. Le produit dérivé est créé au moyen d'au moins un des pixels du produit d'origine qui est traité davantage par le Canada ou par un consultant ou un entrepreneur et/ou un sous-traitant au nom du Canada, et qu'il est possible de rattacher au produit d'origine et de retransformer en données d'origine fournies par l'offrant.

Durée de la licence – Désigne l'intervalle de temps pendant lequel les conditions et modalités de la licence seront en vigueur.

Utilisateur désigné – Désigne tout ministère, organisme du gouvernement fédéral ou toute société d'État figurant dans les Annexes I, II et III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/index.html>.

Les utilisateurs désignés sont autorisés à présenter des commandes subséquentes à l'Offre à commandes, par l'intermédiaire de leur responsable technique désigné. La définition des utilisateurs désignés peut être élargie pour inclure d'autres commandes du gouvernement canadien. Le cas échéant, les offrants seront officiellement avisés et une possibilité de mise à jour des prix leur sera offerte lorsque viendra la mise à jour annuelle suivante.

Images – Assemblage multidimensionnel (en au moins deux dimensions) de données ou de « pixels » qui, une fois affichés, représentent une scène.

Produit d'information – Tout produit dérivé qui ne contient aucune imagerie tirée du produit. Un exemple pourrait être une carte topographique ou un modèle d'élévation numérique pour lequel une image a servi à créer des limites, mais aucune image tirée du produit original ou d'un produit dérivé n'est incluse dans le produit. Il peut aussi s'agir d'une classification vectorielle ou polygonale dérivée d'un produit, mais qui ne contient aucune autre représentation de ses pixels.

Titulaire de licence – Désigne tout utilisateur désigné.

Classe de licence – Classe d'entités définies au Tableau A de l'article B7.0, et avec lesquelles les titulaires de licence peuvent partager le produit obtenu aux termes de ladite licence.

Concédant de licence – Offrant ayant la capacité d'offrir sous licence au Canada, en vertu d'une commande subséquente à l'Offre à commandes, les privilèges d'utilisation décrits aux termes de l'Accord de licence.

Métadonnée – Toute donnée autre que l'image elle-même et qui décrit ou qualifie l'information. Peut comprendre : information sur le géocodage, heure et date d'acquisition, réalité de terrain connexe, configuration des capteurs, géométrie des capteurs, éphémérides du satellite et toute autre information auxiliaire qui décrit plus à fond le produit en cause, la configuration du capteur ou la plateforme sur laquelle il est embarqué. Les métadonnées livrées avec l'imagerie doivent inclure une copie du présent Accord de licence, de manière intégrée ou comme fichier joint.

Offre à commandes principale et nationale (OCPN) – Désigne l'offre n° _____ intitulée _____ en vertu de laquelle les produits associés à cette licence ont été achetés.

Pixels du produit d'origine – Valeurs radiométriques (amplitude et phase, le cas échéant) qui sont traçables et qu'il est possible de retransformer en données d'origine à leurs pleines valeurs de résolution spatiale et spectrale, d'échantillonnage et de projection.

Autre produit dérivé – Tout produit traité par le Canada ou par ses consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants au nom du Canada et dérivé des pixels du produit d'origine, qu'il est impossible de retransformer en données d'origine et qui ne comporte donc aucun des pixels du produit d'origine.

Parties au Contrat – Le titulaire de licence et le concédant de licence (l'offrant).

Produit – Désigne une scène d'imagerie et/ou des données additionnelles fournies avec la scène par l'offrant, comme des métadonnées qui constituent l'ensemble de l'information distribuée à l'utilisateur désigné. Le produit peut inclure des données déjà créées à partir de données acquises par le satellite/capteur nommé dans l'OCPN ou qui seront créées (à savoir acquises) ou mises au point par l'agence exploitante de satellite dans le cadre de travaux réalisés aux termes de l'OCPN et à l'égard desquelles subsiste le droit d'auteur.

Spécifications du produit – Document de spécification du produit fourni par l'offrant au moment de l'adjudication de l'OCPN ou comme convenu par les parties au Contrat pendant la durée de l'OCPN.

Format sécuritaire – Format d'encodage et de lecture qui permet uniquement d'afficher et d'imprimer le produit d'imagerie, mais qui ne permet pas la récupération des valeurs de pixels du produit.

Traçabilité – Paramètres d'un produit qui indiquent comment celui-ci a été créé : techniques de traitement, conversions, corrections radiométriques, géocorrections, reformatage, ré-échantillonnage, etc. Certains paramètres de traçabilité sont normalement fournis dans les métadonnées; d'autres peuvent se retrouver dans la documentation générale. Certains aspects sont importants d'un point de vue légal, d'autres d'un point de vue pratique, notamment la possibilité d'inverser ou d'annuler une opération si on dispose ultérieurement de données ou de coefficients d'étalonnage plus exacts.

B3.0. GÉNÉRALITÉS

Les droits conférés par la présente licence visent les produits fournis au titulaire aux termes de l'OCPN.

B4.0. PROPRIÉTÉ

Le produit est cédé sous licence pour utilisation et non pour être vendu au Canada. Tous les droits, titres et intérêts liés au droit de propriété intellectuelle ou au produit sont et demeureront la propriété exclusive du concédant.

B5.0. DROIT DE PROPRIÉTÉ

La licence est cédée à perpétuité.

B6.0. OCTROI DE LA LICENCE

B6.1. Produit

Le concédant octroie au titulaire pour la durée de la licence un droit limité, non transférable, libre de redevances, irrévocable et universel, et non exclusif d'utiliser le produit et le produit dérivé ainsi que tous les documents d'accompagnement écrits et fournis au titulaire par le concédant, de même que tout produit dérivé, uniquement aux fins suivantes :

- a. Reproduire un nombre illimité de copies électroniques et imprimées à des fins d'utilisation interne par le titulaire;
- b. Distribuer aux employés, agents, consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants du titulaire, qui sont soumis à une obligation de confidentialité aussi restrictive que les obligations du titulaire, énoncées ci-dessous, le produit ou une copie de celui-ci sur support physique de livraison ou par réseau informatique pourvu de mécanismes de contrôle d'accès afin de protéger le produit contre tout accès non autorisé;
- c. Stocker, afficher ou traiter les produits dérivés dans un système pourvu de mécanismes de contrôle d'accès pour protéger le produit contre tout accès non autorisé;
- d. Partager avec les entités nommées dans la classe de licence le produit ou des copies du produit, sans restriction autre que les exigences visant à inclure l'avis de droit d'auteur avec le produit ou les copies dudit produit;
- e. Diffuser pour publication, avec avis de droit d'auteur, des représentations imprimées et/ou affichées de l'imagerie tirée du produit, les publier ou faire publier dans des rapports de recherche, des journaux, des revues spécialisées, des affiches ou des publications analogues à des fins compatibles aux mandats du titulaire;
- f. Reformater le produit pour que le titulaire puisse l'utiliser dans différents formats ou sur différents supports que ceux qui sont fournis;
- g. Créer, ou faire créer par des consultants, des entrepreneurs et/ou des sous-traitants des produits dérivés, d'autres produits dérivés ou des produits d'information à partir du produit;
- h. Offrir le produit à ses consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants, à des fins compatibles avec les usages décrits dans le présent Accord de licence et sous réserve des restrictions aux présentes, et sans accorder le droit aux consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants de transférer ou céder en sous-licence lesdits produits;
- i. Analyser les propriétés du système ou adapter le produit à des fins de recherche uniquement. Toute information ainsi déterminée doit être tenue confidentielle par le titulaire de la licence et sera partagé à l'extérieur du gouvernement du Canada qu'avec les entités identifiées dans le présent Accord de licence, ou après l'obtention

de l'autorisation écrite du concédant pour les entités qui ne sont pas identifiées dans le présent Accord de licence;

- j. Partager au besoin le produit, si le titulaire estime qu'il y a un risque pour la sécurité nationale du Canada,
- k. Respecter la réglementation nationale du pays du propriétaire du satellite à l'égard de la redistribution du produit à des entités ou vers des pays frappés d'interdiction, lorsque cette demande est faite par écrit par le concédant.

B6.2. Produit dérivé

Le concédant octroie au titulaire pour la durée de la licence le droit limité, non transférable, libre de redevances, irrévocable, universel et non exclusif d'utiliser des produits issus de tout produit dérivé uniquement pour les utilisations suivantes :

- a. Faire un nombre illimité de copies électroniques ou imprimées des produits dérivés pour l'usage interne du titulaire;
- b. Distribuer aux employés, agents, consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants du titulaire, qui sont soumis à une obligation de confidentialité aussi restrictive que les obligations du titulaire, énoncées ci-dessous, le produit dérivé ou une copie de celui-ci, livré sur support physique ou par réseau informatique pourvu de mécanismes de contrôle d'accès afin de protéger le produit contre tout accès non autorisé;
- c. Stocker, afficher ou traiter les produits dérivés dans un système pourvu de mécanismes de contrôle d'accès pour protéger le produit contre tout accès non autorisé;
- d. Utiliser et distribuer, entre les entités nommées dans la classe de licence du présent Accord de licence, le produit dérivé ou des copies du produit dérivé sans restriction, sous réserve d'inclure des avis de droit d'auteur avec le produit dérivé ou les copies dudit produit dérivé;
- e. Diffuser pour publication, avec avis de droit d'auteur, des représentations imprimées et/ou affichées de l'imagerie tirée du produit dérivé, les publier ou faire publier dans des rapports de recherche, des journaux, des revues spécialisées, des affiches ou des publications analogues à des fins compatibles aux mandats du titulaire;
- f. Distribuer le produit dérivé, selon les mêmes restrictions de droit d'auteur et de licence du produit, comme il est indiqué à l'article B7.0.
- g. Offrir le produit dérivé à ses consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants, à des fins compatibles avec les usages décrits dans le présent Accord de licence et sous réserve des restrictions aux présentes, et sans accorder le droit aux consultants, entrepreneurs et/ou sous-traitants de transférer ou céder en sous-licence lesdits produits;
- h. Respecter la réglementation nationale du pays du propriétaire du satellite, quand le concédant le stipule par écrit, à l'égard de la distribution des produits vers des entités ou des pays frappés d'interdiction.

B6.3. Autres produits dérivés

Le concédant octroie au titulaire pour la durée de la licence le droit limité, non transférable, libre de redevances, irrévocable, universel et non exclusif de créer et d'utiliser d'autres produits dérivés et tout document écrit d'accompagnement fourni au titulaire par le concédant pour leur création et pour les utilisations suivantes :

- a. Toutes les utilisations des produits dérivés énumérées à l'article B6.2;

- b. La diffusion illimitée des fichiers compressés de manière irréversible, tels les fichiers .jpg affichés sur les sites Internet, pourvu que la qualité des données disponibles pour le téléchargement soit un composite couleur sans information géospatiale associée et à des résolutions plus grossières que 20 m. Ces images doivent contenir des avis de droit d'auteur et ne sont assujetties à aucune autre restriction quant à leur usage ou leur distribution.

B6.4. Produit d'information

Le concédant octroie au titulaire pour la durée de la licence le droit limité, non transférable, libre de redevances, irrévocable, universel et non exclusif d'utiliser des produits d'information sans restriction, y compris leur diffusion sans avis de droit d'auteur. Le titulaire peut toutefois reconnaître l'usage du produit dans le produit créé ou dans les annotations apportées au produit d'information. Le titulaire conserve la propriété intellectuelle associée à ces produits d'information.

B7.0. CLASSES DE LICENCE

La portée du partage de produits, en vertu de la licence, par le titulaire de licence est définie selon 2 niveaux :

- Niveau A** Au niveau de projet, la classe de licence autorise l'utilisateur désigné à partager les données avec les entités de partage désignées uniquement sur une base de projet.
- Niveau B** Le niveau général, la classe de licence autorise l'utilisateur désigné à partager les données avec TOUS les utilisateurs des entités de partage désignées; et

Dans tous les cas, les règles suivantes s'appliquent au partage de données dans ces classes de licences :

- L'entité de partage utilise le produit pour le bien public et non pour des recettes;
- Seul le titulaire de licence est autorisé à partager le produit avec les entités nommées dans le tableau A, Désignations des classes de licence.

Chaque produit (produit, produit dérivé, autres produits dérivés, produit d'information) se verra assigner une classe de licence particulière, assujettie aux dispositions de l'article B14.0, Bien public, et pouvant être haussée à un niveau supérieur selon les dispositions de l'article B13.0, Mise à niveau des licences.

La numérotation des classes de licence n'est pas indicative que les classes de licence à numéros inférieurs sont comprises automatiquement dans les classes de licences à numéros supérieurs. Par exemple, la classe 2 s'applique seulement aux entités figurant dans les classes de base/classe 0 et les gouvernements provinciaux / territoriaux au Canada, plutôt que de contenir toutes les entités des classes de base, de classe 1 et de classe 2; la classe 3 est destinée à inclure tous les gouvernements canadiens, et donc les entités comprennent toutes les entités de la classe 2 plus les gouvernements locaux.

Les classes 5 à 9 sont cumulatives et ses classes inférieures (5 à 8) sont comprises dans ses classes supérieures (6 à 9). Par exemple, la classe de licence 9 comprendrait les classes 5-8.

Tout produit fourni au titulaire en vertu de la classe de licence « Bien public » qui comprend des images du territoire limité à la ZEE (zone économique exclusive) du Canada peut être distribué à des tiers par le Canada sous forme de produit, de produit dérivé, d'autre produit ou de produit d'information à des résolutions de 20 m ou plus grossières. Toutes ces tierces parties sont

tenues de reconnaître le concédant comme source des données d'origine dans tous les produits d'information commerciaux réalisés à partir du produit, d'un produit dérivé ou d'un autre produit dérivé fourni. La propriété intellectuelle appartient au concédant de la licence.

Tableau A. Désignations des classes de licence

Classe de licence	Entités incluses
Classe de base/classe 0	Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada
Classe 1 (A, B)	Base + institutions canadiennes de recherche affiliées à une université ou un collège reconnu
Classe 2 (A, B)	Base + gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada
Classe 3 (A, B)	Classe 2 + gouvernements locaux au Canada (municipaux, peuples autochtones – Premières nations, Inuit, Métis ou conseils tribaux). Gouvernement local s'entend de deux villes d'une population totale de plus de 500 000 personnes, et jusqu'à 20 municipalités d'une population totale de moins de 500 000 personnes.
Classe 4 (A, B)	Base + gouvernements locaux au Canada (municipaux, peuples autochtones – Premières nations, Inuit, Métis ou conseils tribaux). Gouvernement local s'entend de deux villes d'une population totale de plus de 500 000 personnes, et jusqu'à 20 municipalités d'une population totale de moins de 500 000 personnes.
Classe 5 (A, B)	Ministères civils du gouvernement du Canada et leurs contreparties internationales, selon leur mandat. (Exemple : le Service canadien des glaces, l'US National Ice Center et l'International Ice Patrol dans le cadre du North American Ice Service [NAIS]).
Classe 6 (A, B)	Base + organismes gouvernementaux des États-Unis (militaire et civil), p. ex., le Département américain de la Défense
Classe 7 (A, B)	Base + partenaires militaires (États-Unis, Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande)
Classe 8 (A, B)	Base + partenaires militaires (États-Unis, Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande) + 26 pays membres de l'OTAN (http://www.nato.int/pfp/eapc-cnt.htm .)
Classe 9 (A, B)	Base + partenaires militaires (Royaume-Uni, Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande) + 26 pays membres de l'OTAN (http://www.nato.int/pfp/eapc-cnt.htm) + n'importe lequel des 23 pays partenaires pour la paix de l'OTAN (http://www.nato.int/pfp/sig-cntr.htm).
Classe 10	Note: Classe 10 est remplacé par classe 12 ci-dessous.
Classe 11	Base + grand public. Voir la classe l'article , intitulé « Bien public ».
Classe 12 (A, B)	Base + organisations militaires et de la Défense connexes des pays étrangers avec lesquels le Canada partage des tâches internationales (par exemple, forces des Émirats arabes unis en Afghanistan). La liste des pays étrangers variera selon les opérations en cause. La liste des pays sera fournie à l'offrant, qui approuvera la liste avant le partage. Un addenda à la licence indiquera les pays approuvés pour le partage des données.

B8.0. RESTRICTIONS SUR LES LICENCES

Le titulaire convient qu'il **NE doit PAS** :

- a. Vendre, louer, concéder en sous-licence à des non-titulaires de licence ou partager avec des utilisateurs qui ne sont pas autorisés à partager le produit, ou sous quelque autre forme que ce soit;

- b. Afficher le produit sur des sites Web publics dans un format non sécuritaire qui permettrait la manipulation du produit;
- c. Supprimer l'avis de droit d'auteur ou les légendes relatives au caractère exclusif du produit.

B9.0. LOIS APPLICABLES

Le présent Accord de licence est régi et interprété conformément aux lois de _____ - _____ [même palier de gouvernement canadien que ce qui est énoncé dans l'OCPN], même si les produits sont utilisés ailleurs.

B10.0. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

(Cette clause sera complétée lors de l'émission de l'offre à commandes en vertu de la réponse de l'offrant à la partie 6.)

B11.0. GARANTIE

B11.1. Produit

- a. Le concédant garantit que, pendant trente (30) jours suivant la date de livraison, le produit se conformera de façon substantielle aux spécifications du concédant lorsqu'il sera utilisé sur du matériel informatique approprié. Les produits sont complexes et peuvent comprendre quelques non-conformités, défauts ou erreurs. Toutefois, le concédant garantit que le produit respecte les spécifications publiées de format et de qualité et que le contenu correspond à l'information fournie dans la commande subséquente à l'OCPN. Le concédant ne garantit pas que les produits répondront aux besoins ou aux attentes du titulaire, que les opérations effectuées avec les produits seront exemptes d'erreurs ou ininterrompues, ou que les non-conformités peuvent être corrigées ou seront corrigées. Il n'y a aucune garantie, ni expresse ni explicite, de l'état ou de la qualité marchande liée à la vente ou à l'utilisation de ce produit. Le concédant rejette toute autre garantie qui n'est pas expressément décrite dans cette section.
- b. L'utilisateur désigné doit aviser le concédant de toute réclamation au titre de la garantie dans les 30 jours de la période de garantie. La seule obligation du concédant et le seul recours de l'utilisateur indiqué aux termes de la présente garantie restreinte est que le concédant doit, à sa discrétion, soit (a) faire des efforts raisonnables pour réparer ou remplacer le produit ou pour mettre en place une procédure de prévention à l'intérieur d'une période commercialement raisonnable pour que le produit se conforme de façon substantielle aux spécifications décrites dans les documents du concédant, soit (b) rembourser le montant versé par l'utilisateur désigné pour le produit non conforme.

B11.2. Support de stockage

- a. Le concédant garantit que le support d'entreposage sur lequel le produit est fourni, autre qu'un site FTP, au titulaire est exempt de vice de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, pendant une période de trente (30) jours civils suivant la date de réception du produit par le titulaire. La garantie ci-dessus est exclusive et remplace toutes les autres garanties, expresse, implicites ou légales. Le concédant décline spécifiquement toutes les autres garanties, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de valeur commerciale ou quant à son utilisation dans un but particulier, pour un titre ou contre des manquements précis. Le titulaire est l'unique responsable du choix du produit en vue d'obtenir les résultats escomptés ou pour les applications particulières du titulaire, et aucune

garantie ou déclaration n'est formulée à l'égard de l'utilisation ou des résultats de l'utilisation du produit pour ce qui est de l'exactitude, de la précision, de la fiabilité, de l'actualité ou autre.

B12.0. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Peu importe si le recours exprimé dans les présentes fait défaut à son objectif essentiel, en aucun cas la responsabilité, le cas échéant, du concédant pour des dommages liés au produit ou autrement découlant de, liés à, ou de quelque façon que ce soit associés à la présente licence ne doit dépasser le montant réel que le titulaire a versé pour le produit particulier ayant donné lieu aux dommages réclamés, quel que soit le type d'action, qu'elle soit liée à un contrat, une négligence, la responsabilité à l'égard du produit, des pratiques commerciales ou autres. Le concédant ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages-intérêts consécutifs, indirects, spéciaux, punitifs ou accessoires, ou d'aucun manque à gagner, prévisible ou imprévisible, de toute sorte. Ces restrictions ne s'appliquent pas là où la loi l'interdit.

B13.0. MISE À NIVEAU DES LICENCES

À la demande du titulaire, le concédant fournira les mises à niveau des classes de licence requises pour tout produit, pendant la durée du contrat des offres à commandes de l'OCPN.

B14.0. BIEN PUBLIC

(Cette clause sera complétée lors de l'émission de l'offre à commandes en vertu de la réponse de l'offrant à la partie 6.)

APPENDICE C À L'ANNEXE A

CONVENTION D'APPELLATION/NUMÉROTATION DES FICHIERS SUGGÉRÉE POUR LES ENSEMBLES DE LIVRAISON DE PRODUIT

Cette appendice décrit la convention d'appellation pour les ensembles de livraison produits livrés aux termes de l'article 9.

Les noms de fichier et de répertoire de l'ensemble de livraison de produit ne doivent pas contenir de caractères spéciaux ou d'espaces. Seuls sont permis les lettres, les soulignés « _ », les traits d'union « - » et les virgules « , ».

La convention d'appellation des fichiers se compose de quatre sous-champs séparés par des traits de soulignement et les codes suivants :

SensorAbbr_SONSupplierOrderNumber_CONClientOrderNumber_COLNClientOrderLineNumber

Où :

SensorAbbr est l'abréviation du capteur;

SupplierOrderNumber est le numéro de commande de l'offrant, en commençant par SON;

ClientOrderNumber est le numéro de commande de l'utilisateur désigné, en commençant par CON;

ClientOrderLineNumber est le numéro d'article dans la commande de l'utilisateur désigné, en commençant par COLN.

Remarque : tous les champs sont en majuscules.

Exemple : livraison de produit Quickbird-2

SensorAbbr :	QB2
SupplierOrderNumber :	SKB978
ClientOrderNumber :	PACRE80012
ClientOrderLineNumber :	02
Nom du fichier compressé (zip) contenant le produit :	QB2_SONSKB978_CONPACRE80012_COLN02.zip

Une fois décompressé, le dossier <QB2_SONSKB978_CONPACRE80012_COLN02> contiendra les fichiers d'images, les métadonnées des fichiers et les autres fichiers de l'ensemble de livraison de produit aux termes de l'article 8.1. Ensemble de livraison de produit.

APPENDICE D À L'ANNEXE A

EXIGENCES S'APPLIQUANT À LA NOTIFICATION PAR COURRIEL

Cette appendice décrit les exigences relatives au contenu de la notification par courriel qui doit être envoyée à l'utilisateur désigné et au Centre des Archives gouvernementales désignées (neodf-delivery@nrcan.gc.ca) après que l'ensemble de livraison de produit ait été livré tel que décrit à l'article 8. Livraison de produit.

Le contenu minimal est le suivant :

1. Nom du fournisseur =
2. Satellite =
3. Capteur =
4. Date de livraison =
5. Numéro du contrat de l'OCPN =
6. Numéro de commande du fournisseur =
7. Numéro de commande du client =
8. Adresse électronique du client =
9. Adresse IP = <ftp://ftp.neodf.nrcan.gc.ca> (NOTE : L'Offrant doit toujours fournir cette adresse FTP dans la notification par courriel qu'il envoie au client. C'est la seule à laquelle les clients ont accès. Comme le montre le tableau 8, Résumé des méthodes et adresses de livraison des produits les offrants ont accès à des adresses FTP auxquelles les clients n'ont pas accès.)
10. Chemin de répertoire = /dnd/ge1/ge1 (NOTE : le chemin de répertoire utilisé pour livrer l'ensemble de livraison de produit – voir l'annexe E pour obtenir des détails au sujet du chemin de répertoire à utiliser pour la livraison des ensembles de livraison de produits)
11. Nom de fichier = GE1_GE1_SONPACGEO1039377_CONF5129-12-0505_COLN001.zip (nom de l'ensemble de livraison de produit)
12. Classes de licence = X (où X désigne la classe de licence avec laquelle le produit a été acheté. Si plusieurs classes de licence ont été achetées, elles doivent être indiquées et séparées par des virgules.)

APPENDICE E À L'ANNEXE A**CHEMIN DE RÉPERTOIRE FTP/SFTP GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ SERVANT À LA LIVRAISON D'ENSEMBLES DE LIVRAISON DE PRODUITS**

Les offrants doivent utiliser le répertoires FTP gouvernementaux désignés pour effectuer la livraison d'ensembles de livraison de produits. À partir du compte FTP/SFTP de l'offrant, le chemin du répertoire de livraison est défini comme suit : ///, où

- <dept> correspond au nom du ministère du gouvernement de l'utilisateur désigné (indiqué sur la commande subséquente) comme décrit dans le tableau E.1,
- <satellite> est le nom du satellite (à définir au moment de l'émission de l'OC),
- <sensor> est le nom du capteur (à définir au moment de l'émission de l'OC),

Tableau E.1 Correspondance entre le segment d'appellation <min> du répertoire et le ministère gouvernemental de l'utilisateur identifié

<min>	Nom du ministère ou de l'agence (Français)	Nom du ministère ou de l'agence (Anglais)
aafc	Agriculture et Agroalimentaire Canada	Agriculture and Agri-Food Canada
aandc	Affaires autochtones et du développement du Nord canadien	Aboriginal Affairs and Northern Development Canada
cfia	Agence canadienne d'inspection des aliments	Canadian Food Inspection Agency
cis	Service Canadien des glaces	Canadian Ice Service
cnscc	Commission canadienne de sûreté nucléaire	Canadian Nuclear Safety Commission
csa	Agence Spatiale Canadienne	Canadian Space Agency
csec	Centre de la sécurité des télécommunications Canada	Communications Security Establishment Canada
dfatd	Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada	Foreign Affairs, Trade and Development Canada
dfo	Pêches et Océans Canada	Fisheries and Oceans Canada
dnd	Défense nationale	Department of National Defence (including Defence Research and Development Canada)
ec	Environnement Canada	Environment Canada
elections	Élections Canada	Elections Canada
hrsdc	Ressources humaines et Développement des compétences Canada	Human Resources and Skills Development Canada
nrc	Conseil national de recherches Canada	National Research Council
nrcan	Ressources Naturelles Canada	Natural Resources Canada
pca	Parcs Canada	Parks Canada
phac	Agence de la santé publique du Canada	Public Health Agency of Canada
psc	Sécurité publique Canada (Gendarmerie royale du Canada, Centre de la sécurité des télécommunications Canada, Service correctionnel Canada)	Public Safety Canada (including Royal Canadian Mounted Police, Communications Security Establishment Canada, Correctional Service of Canada)
pwgsc	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Public Works and Government Services Canada
sc	Service Canada	Service Canada
stc	Statistique Canada	Statistics Canada

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

(à insérer lors de l'émission de l'OC)

ANNEXE C

MODÈLE DE RAPPORT D'UTILISATION

Établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats.

L'offrant doit fournir ces données conformément au modèle de rapport d'utilisation et les exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées électroniquement en format Excel tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes dans les 20 jours civils suivant la fin de la période de référence.

L'exercice financier du gouvernement du Canada vise la période du 1^{er} avril au 31 mars. Les périodes de référence trimestrielles sont les suivantes :

T1 - Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;

T2 - Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;

T3 - Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;

T4 - Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Un exemple du rapport d'utilisation est compris dans le modèle afin de démontrer la manière dont les données doivent être fournies. Dans l'exemple, le dernier rapport soumis visait la période du quatrième trimestre (de janvier à mars) de 2014-2015.

*Une commande subséquente ou une modification d'une commande subséquente doit être signalée dans la période de rapport dans laquelle elle est reçue, conformément à la date d'établissement de la commande subséquente.

** La valeur d'une modification d'une commande subséquente est l'augmentation ou la diminution de la valeur de la commande subséquente qu'elle modifie.

***Nouvelles colonnes : les offrants devraient fournir le nombre d'images et le coût par satellite pour chaque commande subséquente.

Numéro de l’offre à commandes	Titre de l’offre à commandes	Offrant	Période visée par le rapport (AF applicable)	Période visée par le rapport (trimestre, T1, T2, T3 ou T4)	Ministère / organisme	Endroit de livraison (province)	Numéro de commande subséquente ou numéro de modification de la commande subséquente	Nom du satellite***	Nombre d’images***	Valeur de la commande subséquente pour la période visée (incluant la TPS/TVH)
xxxx-xxxxxx/xxx/	imagerie satellitaire commercial	Ace	2013-2014	T3 (oct.-déc.)	Agriculture Canada	Ontario	xxxxxx-xxx	xxxxxx	#	\$8,000.00
xxxx-xxxxxx/xxx/	imagerie satellitaire commercial	Ace	2013-2014	T4 (jan.-mars)	NUL	NUL	NUL	xxxxxx	#	NUL
xxxx-xxxxxx/xxx/	imagerie satellitaire commercial	Ace	2014-2015	T1 (avr.-juin)	Environnement Canada	Québec	xxxxxx-xxxxxx	xxxxxx	#	\$5,000.00
xxxx-xxxxxx/xxx/	imagerie satellitaire commercial	Ace	2014-2015	T2 (juil.-sept.)	Ressources naturelles Canada	Ontario	xxxxxx-xxx	xxxxxx	#	\$4,000.00
xxxx-xxxxxx/xxx/	imagerie satellitaire commercial	Ace	2014-2015	T3 (oct.-déc.)	Ressources naturelles Canada	Nouvelle Écosse	xxxxxx-xxx	xxxxxx	#	\$10,000.00
xxxx-xxxxxx/xxx/	imagerie satellitaire commercial	Ace	2014-2015	T4 (jan.-mars)	Ressources naturelles Canada	Nouvelle Écosse	xxxxxx-xxx Modification 001	xxxxxx	#	\$2,000.00 **
xxxx-xxxxxx/xxx/	imagerie satellitaire commercial	Ace	2014-2015	T4 (jan.-mars)	Environnement Canada	Québec	xxxxxx-xxxxxx Modification 001	xxxxxx	#	(\$1,000.00) **
Valeur cumulative pour toutes les commandes subséquentes et toutes les périodes de rapport (y compris la TPS / TVH):										\$26,000.00

ANNEXE D

PROCÉDURES ET L'INSTRUMENT POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Le processus de passation de commandes subséquente à l'offre à commandes est le suivant (**le diagramme est fourni plus bas**) :

1. Le responsable technique précise les exigences techniques pour les données ou l'imagerie satellitaire commerciale requis.
2. Le responsable technique effectuera une recherche dans le catalogue désigné du gouvernement afin de déterminer si le produit de données requis est disponible dans le centre d'archivage désigné du gouvernement (CADG), et dans l'affirmative, d'obtenir le produit auprès du CADG. Une demande d'accès au CADG peut être faite à l'adresse neodf-account@nrcan.gc.ca. Le responsable technique et/ou l'utilisateur désigné doit avoir un compte actif pour pouvoir obtenir la ou les collections transmises. Si le produit de données est contenu dans le CADG, mais que la classe de licence ne couvre pas l'utilisation requise, le responsable technique communiquera avec l'offrant pertinent pour acheter une mise à niveau de la licence.

Voici les coordonnées pour avoir accès au catalogue et au centre d'archivage désigné du gouvernement :

Ressources naturelles Canada
Centre canadien de cartographie et d'observation de la Terre
560, rue Rochester, bureau 6-C4
Ottawa (Ontario)
CANADA K1A 0E4
neodf-account@nrcan.gc.ca
Demande de compte : neodf-account@nrcan.gc.ca
Demandes de renseignements généraux : neodf@nrcan.gc.ca

3. Si le produit requis n'est pas disponible dans le CADG, le responsable technique déterminera quels offrants peuvent répondre aux spécifications techniques du besoin. Si un seul offrant peut répondre aux spécifications techniques du besoin, le responsable technique doit inclure dans le dossier d'approvisionnement, une justification concernant l'offrant choisi.
4. Le responsable technique estimera le total de la commande subséquente passée à l'offrant unique et à chacun des offrants multiples en fonction de la base de paiement de l'offre à commandes pour l'exigence technique précise. Dans le cas où plus d'un offrant est disposé à répondre au besoin de la commande subséquente et est capable de le faire, le responsable technique classera ces offrants à partir de la commande subséquente dont le prix est le plus bas.
5. Avant de passer une commande, l'utilisateur désigné communiquera avec l'offrant (voir l'article 4.4, Représentant de l'offre à commandes pour l'offrant) afin de :
 - a) confirmer qu'ils sont en mesure de répondre au besoin de la commande subséquente;
 - b) valider le prix total de la commande subséquente;
 - c) fournir une période de validation pendant laquelle l'offrant confirmera qu'il est disposé à répondre au besoin.
6. L'utilisateur désigné devra passer les commandes à l'offrant en fonction du rapport qualité-prix et du principe du droit de premier refus. Si une commande ne peut être exécutée par l'offrant en fonction du rapport qualité-prix, l'utilisateur désigné peut émettre sa commande au prochain offrant classé qui est en mesure de répondre à l'ensemble du besoin faisant l'objet de la commande.

7. Émission d'une commande à l'offrant sélectionné

Une fois que l'offrant a été sélectionné, l'utilisateur désigné émettra la commande à l'offrant conformément à l'article 8, Instrument de commande, et il avisera également le responsable technique. Le contrat est en vigueur une fois que la commande est émise.

a) Commande électronique en cas d'urgence extrême

Dans les cas rares **d'urgence extrême** (défini à l'annexe A, article 3, Définitions, point aa), une commande peut être passée par téléphone, par Internet, par télécopieur, par courriel ou par l'entremise des propres formulaires de commande personnalisés de l'offrant, en autant qu'une commande subséquente de « confirmation » est soumise à l'offrant au plus tard 14 jours civils après la soumission de la commande originale.

b) Aucun travail à être réalisé sans qu'une commande subséquente ne soit transmise

L'offrant ne doit entreprendre les travaux que lorsqu'une commande est passée. Voir les exceptions à 7 (a) ci-dessus.

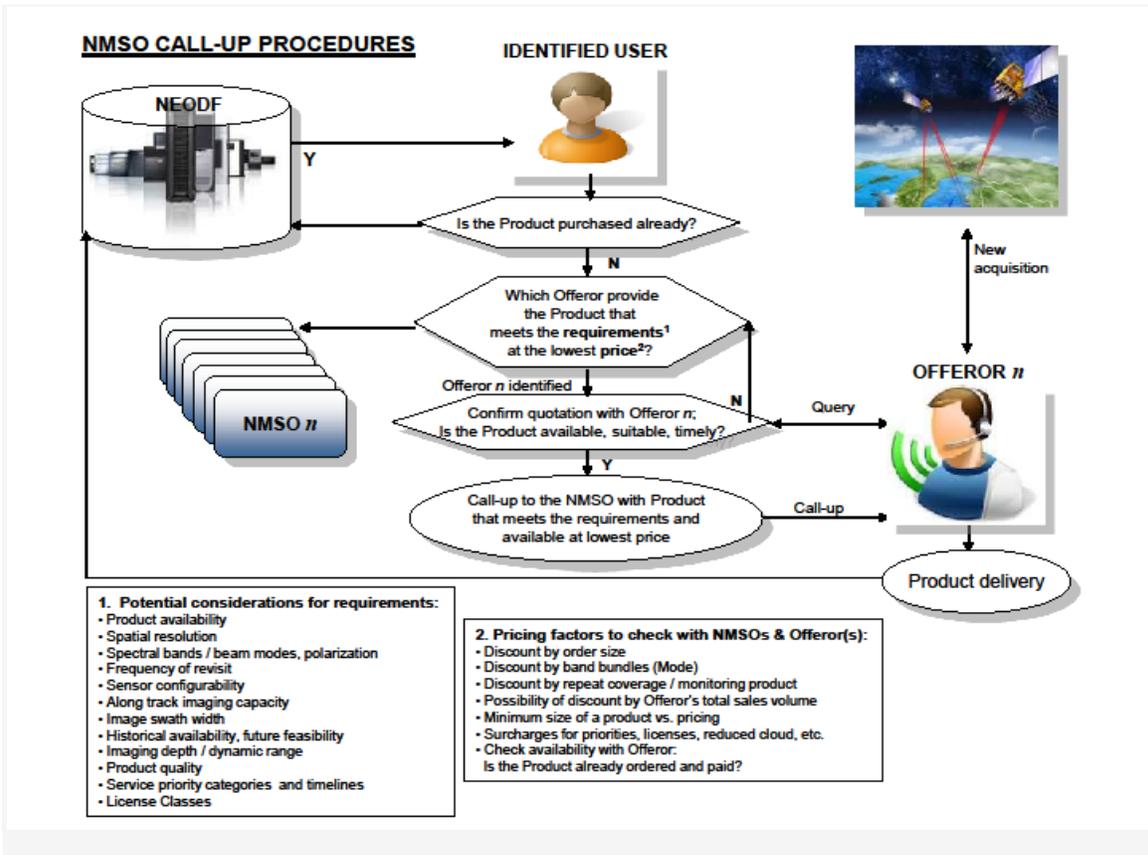
c) Utilisation du formulaire de commande subséquente et non du formulaire de commande de l'offrant

L'offrant n'acceptera pas ses propres formulaires de commande personnalisés à la place du formulaire de commande subséquente, tel que précisé à l'article 8 Instrument de commande subséquente. Voir les exceptions à 7 (a) ci-dessus.

8. Instrument de commande

La commande subséquente comprendra également le formulaire de commande personnalisé de l'offrant ou, le cas échéant, du distributeur, précisant les renseignements pour la commande que l'on peut consulter à l'adresse Internet mentionnée à l'article 4, Responsables.

Diagramme du processus de commande subséquente



Appendice A à l’annexe D
Formulaire PWGSC-TPSGC 942 de commande subséquente à une offre à commandes

Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes	
Ship to - Expédier à Supplier - Fournisseur		<p>To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.</p> <p>Au fournisseur: L’offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l’offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l’offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l’offre à commandes.</p> <p>Security: The call-up includes security provisions. Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.</p> <p align="center"> NO YES If YES, attach a SCRL to the call-up NON OUI Si OUI, joindre une LVERS à la demande </p>	
Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :			
The detailed instructions in the standing offer Les instructions détaillées dans l’offre à commandes		The address shown in the "Ship to" block L’adresse indiquée dans la case « Expédier à »	
Special instructions below Les instructions particulières ci-dessous			
Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers. Chaque expédition doit être accompagnée d’un bordereau d’emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d’emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.		Financial Code(s) - Code financier(s)	
Standing Offer No. - N° de l’offre à commandes	Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY - AA Serial No. - N° de série	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)	
The representative of the identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement. Le représentant de l’utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l’adresse la plus associée à l’approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d’approvisionnement pour cette commande.			
Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l’augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées
Item No. N° de l’article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l’OTAN / Description de l’article	U. of l. U. de d.	Quantity Quantité
			Unit Price Prix unitaire (\$)
			Extended Price Prix calculé (\$)
Special Instructions - Instructions particulières			Total
For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contactez		Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)	
Name - Nom		Telephone No. - N° de téléphone	
For internal purposes only - Pour usage interne seulement		Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre	
Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.			
Signature (Mandatory - Obligatoire)		Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)	
Signature (Mandatory - Obligatoire)		Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)	



Appendice B à l'annexe D

Guide pour les besoins de commande subséquente à une offre à commandes

Instructions pour l'utilisateur identifié : Les facteurs possibles relatifs à la technique et au prix énumérés ci-dessous sont fournis à titre de guide pour la préparation du formulaire de commande subséquente à une offre à commandes PWGSC-TPSGC et peut être utilisé comme appendice au formulaire.

DESCRIPTION DE PRODUIT

Optique _____ SAR _____

Nom géographique de la zone : (*indiquez la ville ou la région*)

Superficie : (*indiquez le nombre de km²*)

Nouvel acquisition : Quand : (*p. ex., jour, mois et saison*)
Ne pas effectuer les travaux avant : (*insérez date*)
Ne pas effectuer les travaux après : (*insérez date*)
Présence de neige acceptable? _____
Présence de feuilles acceptable? _____
Pourcentage de couverture nuageuse acceptable supérieur à 20 % :

Archive de l'offrant : (*Insérez les spécifications du produit*)
Ne pas effectuer les travaux avant : (*insérez date*)
Ne pas effectuer les travaux après : (*insérez date*)
Présence de neige acceptable? _____
Présence de feuilles acceptable? _____
Pourcentage de couverture nuageuse acceptable supérieur à 20 % :

Catégorie de produit : De base : _____
Orthorectifié : _____
Produits optionnels : _____

Autres produits : Paires stéréographiques : _____
Lots d'images : _____
MNA : _____; MNA fourni par le client : _____
MOSAICS : _____
Autres produits à valeur ajoutée : _____

Mode du capteur : Panchromatique : _____
Multispectre : _____
Panchromatique + multispectre : _____
Focalisation panoramique : _____
Stéréo : _____
Autre : _____

Résolution minimale exigée : _____

Date de livraison demandée de l'imagerie : (*insérez date*)

Méthode de livraison : CNDOT par FTP : ____
Mémoire de masse (pour les fichiers de plus de 5 Go) : ____
CNDOT par FTP + DVD : _____

Format de données : GEOTIFF : ____
Autre : ____

Priorités des commandes :

Priorité des tâches : En arrière-plan : ____

Standard : ____

Opérationnelle : ____
Rapide : _____

Urgente : _____

Priorités de livraison : En arrière-plan : ____

Standard : ____

Opérationnelle : ____
Rapide : _____

Urgente : _____

Autre :

Classe de permis : _____

Niveau de la portée de la licence (A ou B) : _____

Retenue - catalogue public : Oui : ____ Non : ____

ANNEXE E

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT SATELLITAIRE ET LES SERVICES

*(à être extrait de la réponse de l'offrant dans la pièce jointe 1 de la partie 3 et à être insérer
lors de l'émission de l'OC résultante)*

ANNEXE F

**SPÉCIFICATIONS DE LA STRUCTURE DES FICHIERS ET INTERFACES DE
COMMUNICATION**

*(à être extrait de la réponse de l'offrant à la partie 6 et à être insérer lors de l'émission de
l'OC résultante)*